

CARTE COMMUNALE

1

RAPPORT DE PRESENTATION

Carte communale

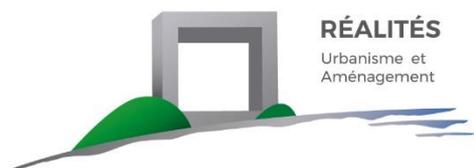
Approuvée en Conseil municipal le : ...
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du :

Co-approuvée par arrêté préfectoral en date du :

Révisions et modifications

-

Référence : 46024



RÉALITÉS
Urbanisme et
Aménagement

Préambule

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) a abrogé les MARNU (Modalité d'application du règlement national d'urbanisme) et les a remplacées par la Carte Communale.

En effet, l'article L.160.1 du code de l'urbanisme prévoit que : « *Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale.* »

Ce document, relativement simple dans son contenu et dans la procédure d'élaboration, permet, à l'instar des PLU, de gérer l'évolution urbaine de la commune, de manière à écarter la règle contraignante de la constructibilité limitée, tout en préservant les paysages et le patrimoine naturel local.

La commune de Peyzieux-sur-Saône possède une Carte communale approuvée le 18 avril 2005.

La commune de Peyzieux-sur-Saône a décidé, par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018, de réviser sa Carte Communale, afin notamment de mieux organiser et maîtriser le développement communal.

Sommaire

DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	4
1- Une commune du Val de Saône	4
1-1 Situation géographique.....	4
1-2 Les coopérations intercommunales.....	5
1-3 La présence de règles supra-communales.....	6
▪ <i>Un territoire structuré autour d'un cadre de vie qualitatif</i>	<i>8</i>
▪ <i>Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial.....</i>	<i>10</i>
▪ <i>Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer.....</i>	<i>11</i>
▪ <i>Un territoire à préserver et valoriser le caractère rural et le patrimoine du territoire</i>	<i>11</i>
2- Les caractéristiques sociodémographiques	13
2-1 Une croissance démographique marquée.....	13
2-2 Une croissance portée par le solde migratoire.....	13
2-3 Une population particulièrement jeune.....	14
2-4 Une taille des ménages encore importante.....	14
2-5 Des actifs plus nombreux.....	15
2-6 Des emplois salariés liés à quelques établissements.....	15
3- Le parc de logements	16
3-1 Une croissance prononcée du parc de logement	16
3-2 Un taux d'occupation des logements exceptionnel.....	16
3-3 La maison individuelle reste le mode d'habiter prédominant.....	17
3-4 Un parc de logements locatifs intéressant	17
3-5 Ancienneté d'occupation	17
4- Les activités économiques	19
4-1 Une offre d'emplois en augmentation mais encore limitée	19
4-2 Des déplacements pendulaires indispensables	19
4-3 Un tissu commercial et services quasi inexistant	19
4-4 Les activités agricoles.....	20
4-5 L'activité touristique	25
5- Les équipements et les services	27
5-1 Les équipements publics.....	27
5-2 Le tissu associatif	27
5-3 Les services publics	28
6- Les déplacements	35
6-1 Des déplacements rendus indispensables	35
6-2 ... Principalement réalisés en automobile.....	35
6-3 Le réseau routier principal et secondaire	36
6-4 Une offre alternative peu concurrentielle	37
6-5 Entrées de bourg.....	38
6-6 Le stationnement.....	38
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	40
1- Le milieu physique	40
1-1 Contexte climatique.....	40
1-2 Géologie.....	45
1-3 Contexte topographique.....	46
1-4 Hydrographie	48
2- Les ressources.....	49
2-1 La protection de l'eau	49
2-2 Les ressources liées à l'air et à l'énergie	51
2-3 La biodiversité.....	54
3- Les nuisances et les risques majeurs	59
3-1 Les risques naturels	60

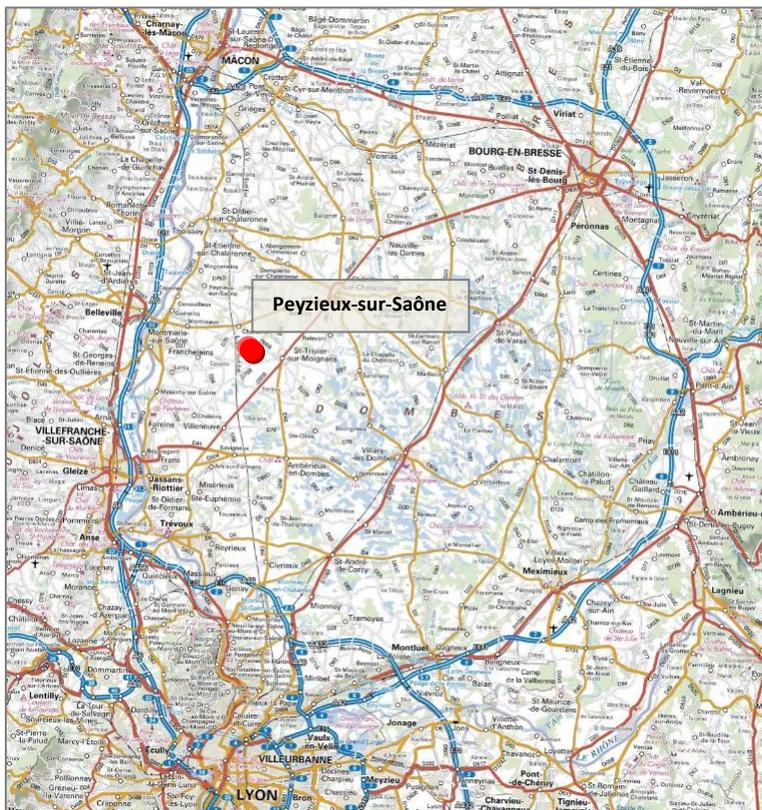
3-2	Les risques technologiques	62
3-3	Les installations pouvant générer des nuisances.....	62
4-	L’occupation foncière du territoire et la consommation foncière	63
4-1	Les espaces agricoles	64
4-2	Les espaces naturels	65
4-3	La consommation foncière	66
5-	Organisation urbaine	67
5-1	Le Bourg de Peyzieux-sur-Saône.....	68
5-2	Les groupes de constructions	70
5-3	Les constructions isolées	70
6-	Analyse du paysage	72
6-1	La Côtière Ouest de la Dombes et rive gauche du Val de Saône	72
6-2	Le paysage communal.....	72
7-	Patrimoine	75
7-1	Monuments Historiques	75
7-2	Les entités archéologiques	75
7-3	Autres bâtiments de patrimoine.....	75
7-4	Le petit patrimoine	76
8-	Synthèse des enjeux	77
JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET DE CARTE COMMUNALE.....		78
9-	Le projet communal	78
9-1	Une croissance démographique maîtrisée	78
9-2	Renforcer la polarité qu’est le bourg	79
9-3	Maintenir les activités économiques	80
9-4	Conforter le caractère agricole de la commune	80
9-5	Préserver l’environnement et le cadre de vie.....	81
10-	Justification de la délimitation des secteurs constructibles.....	82
10-1	Les zones constructibles	82
10-2	Evolutions de la carte communale (classement et déclassement)	87
11-	Les surfaces et capacité d’accueil	88
11-1	Zone constructible	88
11-2	Analyse des disponibilités et capacités d’accueil.....	88
11-3	La desserte en réseaux et voiries.....	91
12-	Les servitudes d’utilité publique	92
INCIDENCES SUR L’ENVIRONNEMENT		93
13-	La modération de la consommation d’espaces	93
14-	La préservation de l’espace agricole	93
14-1	Préservation du foncier exploité par les agriculteurs	93
14-2	Aucun impact sur des IGP	94
15-	La préservation de la trame verte et bleue	95
15-1	Les inventaires environnementaux.....	95
15-2	Le Schéma Régional d’Aménagement de Développement Durable et pour l’Egalité des Territoires	95
15-3	Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse	96
15-4	Les zones humides	96
15-5	La trame verte et bleue.....	97
16-	La préservation de la qualité de l’air	99
17-	La préservation du paysage	100
18-	La prise en compte des risques et des nuisances.....	101
18-1	Un risque retrait/gonflement des argiles faibles	101
18-2	Un risque sismique faible.....	101
18-3	Le risque inondation	101
18-4	Les risques technologiques	101
18-5	Les installations pouvant générer des nuisances.....	102

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1- UNE COMMUNE DU VAL DE SAONE

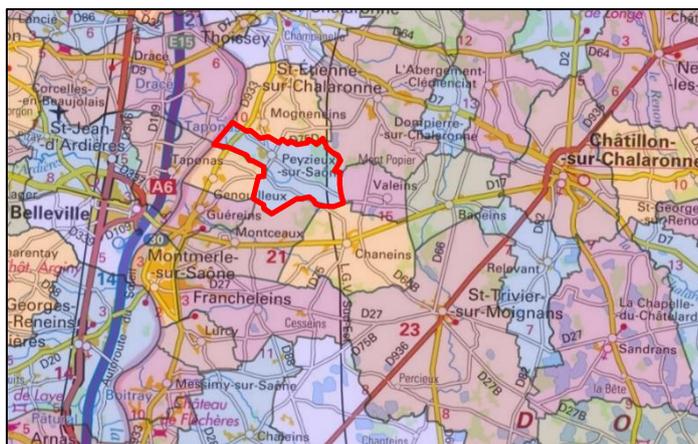
1-1 Situation géographique

La commune de Peyzieux-sur-Saône se situe au Sud-Ouest du département de l'Ain, en bordure de Saône, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle se localise à une vingtaine de kilomètres de Mâcon et de Villefranche sur Saône, et à une quarantaine de kilomètres de Bourg en Bresse et Lyon. Son territoire est limitrophe du département du Rhône en limite Ouest.



Source : Géoportail.gouv.fr

Peyzieux-sur-Saône est limitrophe de la commune de Dracé à l'ouest dans le département du Rhône. Elle est également limitrophe des communes de Mogneneins au nord, St-Etienne-sur-Chalaronne, Valeins et Chaneins sur l'Est, Genouilleux, Guéreins et Montceaux au Sud.



Source : Géoportail.gouv.fr

Le territoire communal de Peyzieux-sur-Saône s'étend sur 868 hectares. Il s'inscrit dans la vallée de la Saône et le début du plateau de la Dombes, puisque marqué par des altitudes comprises entre 204 m et 209 m d'altitude.

Peyzieux-sur-Saône se caractérise par un habitat bien regroupé et un territoire préservé du mitage. La commune est traversée à l'Ouest par la Route Départementale 933 reliant Mâcon à Lyon, et par la ligne TGV à l'Est (axe Paris/Lyon).

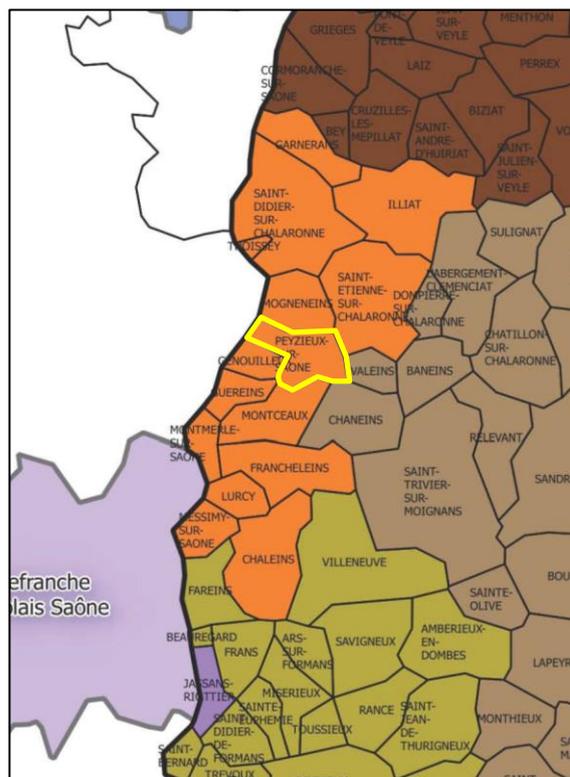
1-2 Les coopérations intercommunales

Communauté de communes Val de Saône Centre

La Communauté de Communes résulte de la fusion de la Communauté de Communes Val-de-Saône Chalaronne et de la Communauté de Communes Montmerle Trois Rivières, au 1^{er} janvier 2017. Elle regroupe aujourd’hui 15 communes, soit une population d’environ 20 160 habitants en 2015.

Peyzieux-sur-Saône représente 5,9% de cette population tandis que Montmerle-sur-Saône, représentant 18,8%, est la commune la plus peuplée avec près de 3 800 habitants.

L’intercommunalité comprend 6 communes de moins de 1000 habitants.



Communes	Population municipale (2015)	Part de population dans la CCVSC (%)
Chaleins	1 270	6,3
Francheleins	1 548	7,7
Garnerans	662	3,3
Genouilleux	590	2,9
Guéreins	1 429	7,1
Illiat	610	3,0
Lurcy	387	1,9
Messimy-sur-Saône	1 218	6,0
Mogneneins	773	3,8
Montceaux	1 197	5,9
Montmerle-sur-Saône	3 794	18,8
Peyzieux-sur-Saône	651	3,2
Saint-Didier-sur-Chalaronne	2 787	13,8
Saint-Étienne-sur-Chalaronne	1 538	7,6
Thoissey	1 712	8,5
TOTAL	20 166	<i>Source : INSEE, RP 2015</i>

Les compétences de l’intercommunalité sont :

- **Aménagement de l’espace** : SCoT, ZAC d’intérêt communautaire...
- **Développement économique** : ZA, commerce, tourisme
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs** définis aux 1° à 3 du II de l’article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l’accueil et à l’habitat des gens du voyage.

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.
- **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- **Politique du logement et du cadre de vie.**
- **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.**
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**
- **Action sociale d'intérêt communautaire.**
- **Eau.**
- **Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Etudes, réalisation et gestion du service **d'assainissement collectif.**
- **Gestion du réseau eaux pluviales** en réseau unitaire.
- Contrôle et réhabilitation des installations **d'assainissement non collectif.**
- **Versement de la contribution financière au budget du service départemental d'incendie et de secours** prévue à l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales.
- **Transport des collégiens** résidant à moins de 3 km du collège de Montceaux, organisé en coordination avec le service gérant le transport scolaire à plus de 3 km et par délégation de l'autorité organisatrice compétente.
- **Transport des élèves des écoles élémentaires vers les gymnases communautaires.**
- **Gestion d'une structure d'hébergement touristique**, Les Gites de la Calonne à Guéreins.
- **Signalétique des sentiers de randonnée** classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- **Etude, création, aménagement, balisage des itinéraires de randonnées** ayant vocation à être classés au PDIPR.
- **Etudes, aménagement et entretien du chemin de halage.**

Les autres coopérations intercommunales

Peyzieux-sur-Saône appartient également à plusieurs groupements intercommunaux, soit directement soit par le biais de l'intercommunalité :

- Syndicat Intercommunal SI d'énergie et de e-communication (SIEA)
- Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères Veyle Saône,
- Sivu d'aménagement hydraulique du canton de Saint-Trivier-sur-Moignans,
- Syndicat mixte Val de Saône – Dombes,
- Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône,
- Syndicat mixte intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères Saône Dombes,
- Syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône,
- Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mogneneins Peyzieux-sur-Saône (SIVOS)

1-3 La présence de règles supra-communales

Principes généraux du Code de l'Urbanisme

Article L101-2 : « *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° *L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel;*

e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*

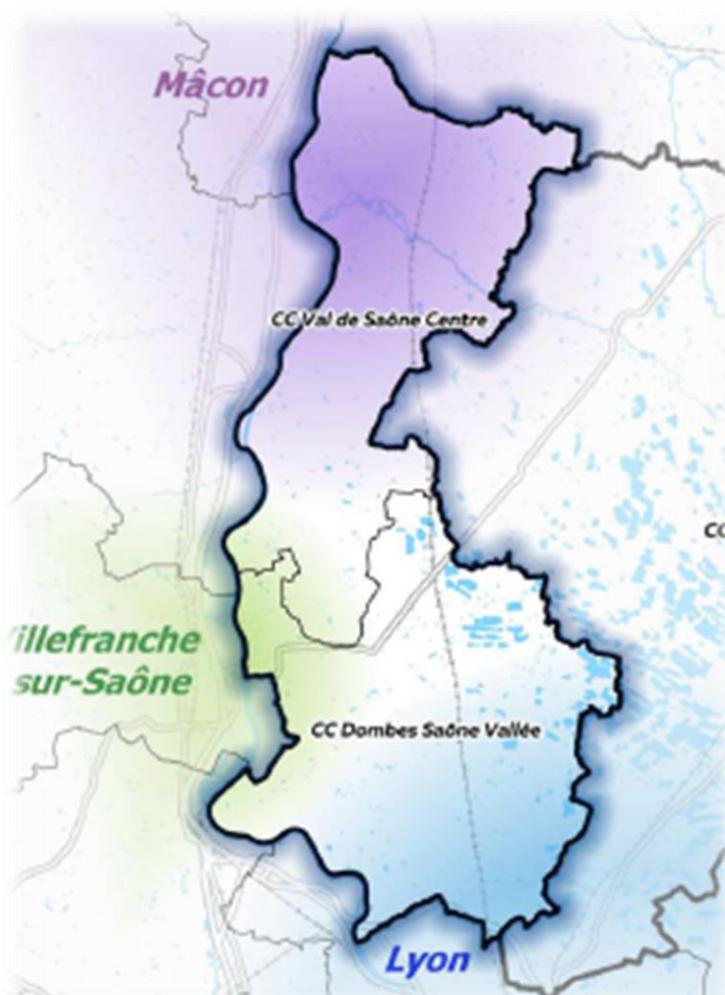
8° *La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »*

SCOT Val de Saône - Dombes

L'intercommunalité est intégrée dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Saône – Dombes. Ce document a été approuvé le 1^{er} février 2020.

Orienté selon un axe Nord-Sud en rive gauche de la Saône entre les pôles de Mâcon et de Lyon, le territoire du SCOT regroupe 34 communes : Chaneins et Valeins, appartenant à la communauté de communes Chalaronne Centre, ont intégré le périmètre du Scot de la Dombes en septembre 2014. Le périmètre ainsi défini s'étend sur les anciens périmètres de quatre Communautés de Communes : Montmerle 3 Rivières, Porte Ouest de la Dombes, Chanstrival, Saône Vallée et Val de Saône Chalaronne, le SIVOM Val de Mâtre et Villeneuve.

Dans le SCOT, Peyzieux-sur-Saône est identifiée comme village de la partie nord



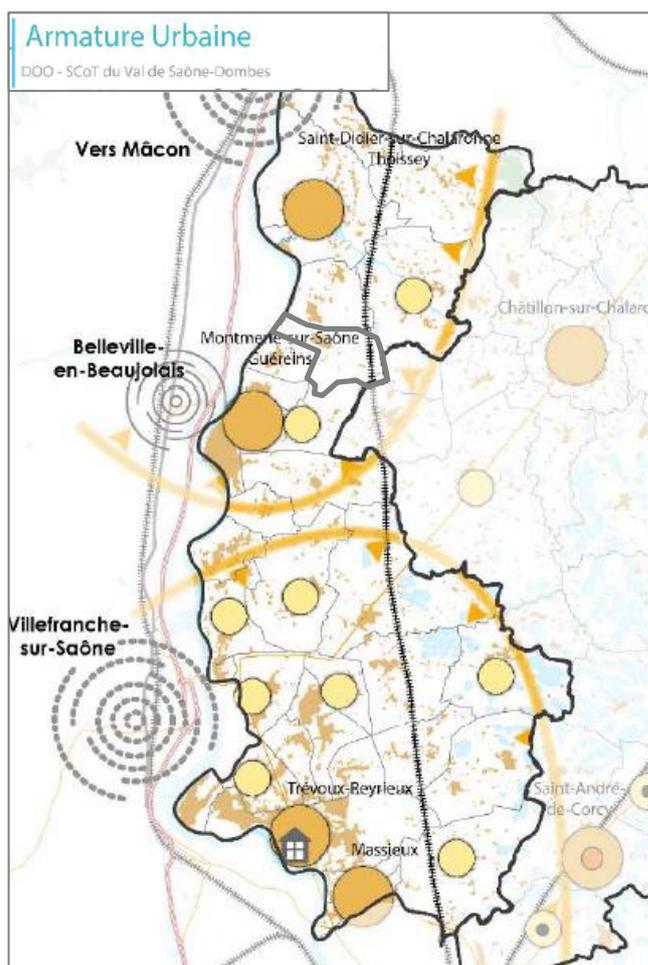
Le SCoT révisé est organisé autour de quatre orientations fortes :

- **Un territoire structuré autour d'un cadre de vie qualitatif**

Equilibrer et structurer le développement résidentiel au regard des différentes dynamiques et influences du territoire

- ✓ Création de 7 600 logements d'ici 2035 (450 par an),
- ✓ Croissance démographique annuelle moyenne de 1,1%, soit 70 000 habitants supplémentaires d'ici 2035,
- ✓ Respecter l'armature urbaine et rurale et prendre en compte les bassins de vie Nord et Sud : 7 pôles de bassin de vie, 9 pôles de proximité et 18 villages,

Un village est une commune de petite taille dont les équipements ont vocation à répondre aux besoins de ses habitants. Le maintien des équipements communaux, ainsi que des emplois est un enjeu pour conserver la vitalité du village.



	Construction/an en nb	Part de construction en %	Moyenne/an/commune en nb
Bassin de vie sud	130	29	43
Bassin de vie nord	60	13	30
Proximité sud	85	19	14
Proximité nord	35	8	12
Villages sud	90	20	9
Villages nord	50	11	6
SCOT	450	100	13

Le projet communal devra tenir compte des risques naturels et technologiques et assurer la protection des personnes. La commune est concernée par un plan de prévention du risque inondation lié à la Saône.

Les secteurs d'urbanisation devront éviter d'exposer les personnes aux nuisances sonores, mais également aux pollutions liées aux axes routiers.

Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages

- ✓ Diversifier le parc et veiller à la production de logements adaptés répondant à tous les besoins, notamment en recherchant une mixité dans les opérations de plus de 5000 m² d'emprise foncière.
- ✓ Production de 10% de logements locatifs sociaux dans la production globale de logements neufs pour les villages au nord → **tendre vers 10% de LLS** à l'échelle du parc de résidences principales,

Densifier le territoire en s'intégrant aux contextes urbains et paysagers

- ✓ Production **de +/- 60% du scénario de construction de logements neufs au sein des enveloppes bâties**,
- ✓ Prioriser la mobilisation des dents creuses au sein des enveloppes bâties → mobilisation de **40% minimum des dents creuses repérées** au sein des enveloppes bâties des villages nord,
- ✓ Objectifs de densités moyennes nettes de +/- 15 logements à l'hectare pour les villages nord, pour le développement résidentiel, en dents creuses ou tènements fonciers libres.
- ✓ Permettre la mobilisation foncière des parcelles divisibles dans certains secteurs pavillonnaires au sein des enveloppes bâties d'environ 10% des parcelles divisibles repérées des villages nord (densité moyenne nette en parcelles divisibles de 15 logements à l'hectare),
- ✓ Permettre la production de **+/- 40% du scénario de constructions de logements neufs en extension** des enveloppes bâties,
- ✓ Définir des extensions à l'enveloppe bâtie dans une limite de 180 hectares (surface totale) à horizon 2035 à l'échelle du SCoT → consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 10,6 hectares par an,
- ✓ Définir, au regard des capacités de développement dans l'enveloppe bâtie et des objectifs moyens de densités, des secteurs d'extensions à l'enveloppe bâtie dans **une limite maximale de +/- 47,5 hectares pour les villages nord**, soit 2,8 hectares par an ;
- ✓ Favoriser la réhabilitation de logements anciens
- ✓ Réduire les consommations énergétiques en généralisant les règles du bio-climatisme dans la construction neuve et favorisant l'isolation des constructions dans l'ancien.
- ✓ Augmenter la production d'énergie renouvelable ;
- ✓ Faire émerger des opérations qualitatives et interdire notamment les grandes opérations composées uniquement d'habitat pavillonnaire.

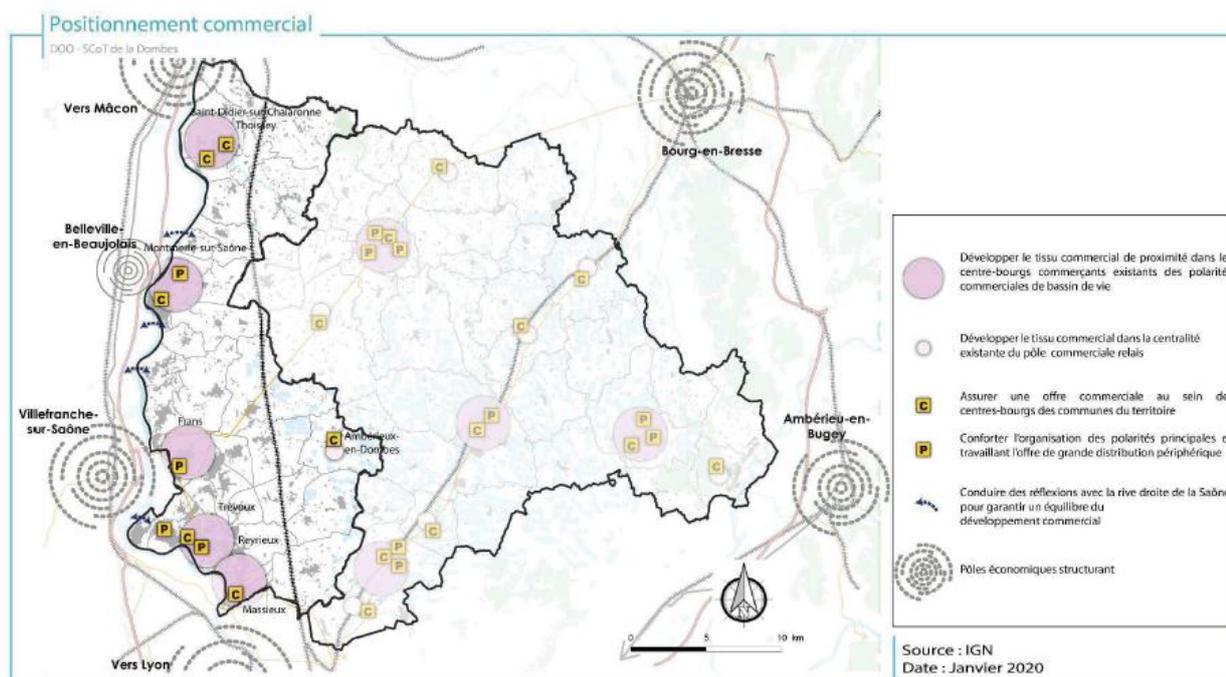
Equiper le territoire en cohérence avec le développement visé

- ✓ Améliorer l'accès aux services et équipements. L'attractivité et le positionnement économique du territoire passent par une bonne desserte en NTIC. Cette qualité de service doit également être apportée aux habitants, dans une logique de mutualisation ;
- ✓ Les projets devront veiller à préserver la ressource en eau potable par des mesures de protection et en veillant à ce que le développement soit cohérent avec la capacité d'alimentation en eau potable ;
- ✓ Le développement devra également être cohérent avec les capacités d'assainissement, en privilégiant les secteurs desservis en assainissement collectif ;
- ✓ La gestion des eaux pluviales implique de privilégier l'infiltration ;
- ✓ S'inscrire dans une logique de limitation et de valorisation des déchets.

▪ **Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial**

Favoriser une offre commerciale de proximité au sein d'un tissu commercial équilibré

- ✓ Aucun périmètre figurant au DAAC n'est situé sur la commune

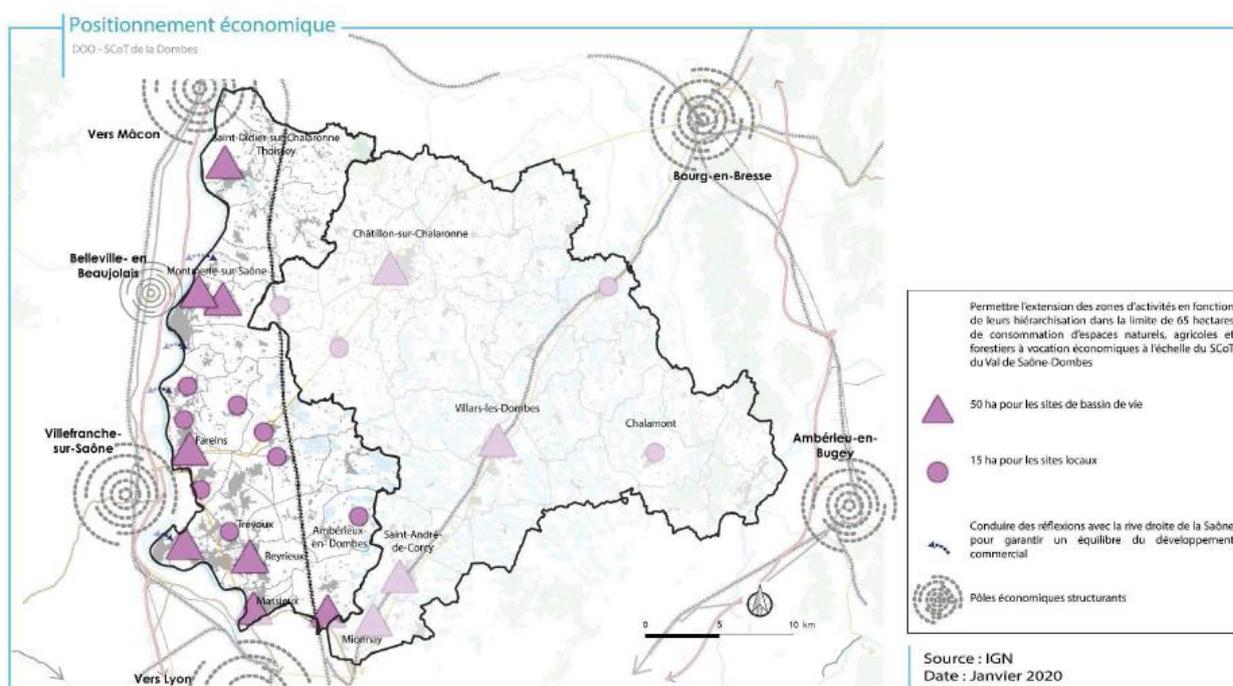


Favoriser le développement du tissu entrepreneurial et la création d'emplois

- ✓ Accueillir 3000 emplois sur le Val de Saône-Dombes à horizon 2035. Favoriser les services à la personne notamment les pôles de bassin de vie et développer l'offre immobilière pour les activités tertiaires et industrielles ;
- ✓ Privilégier les activités artisanales et tertiaires dans le tissu urbain lorsqu'elles sont compatibles avec l'habitat ;
- ✓ Favoriser les espaces de télétravail et travail partagé dans les centres-bourgs.
- ✓ Aucune ZAC identifiée dans le SCoT n'est située sur la commune

Réorganiser les zones d'activités économiques et commerciales

- ✓ Réinvestir les friches et locaux vacants dans une logique d'économie du foncier ;
- ✓ Permettre l'extension des zones d'activités identifiées dans la limite de 65 hectares de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- ✓ Réaliser des zones d'activités qualitatives et équipées

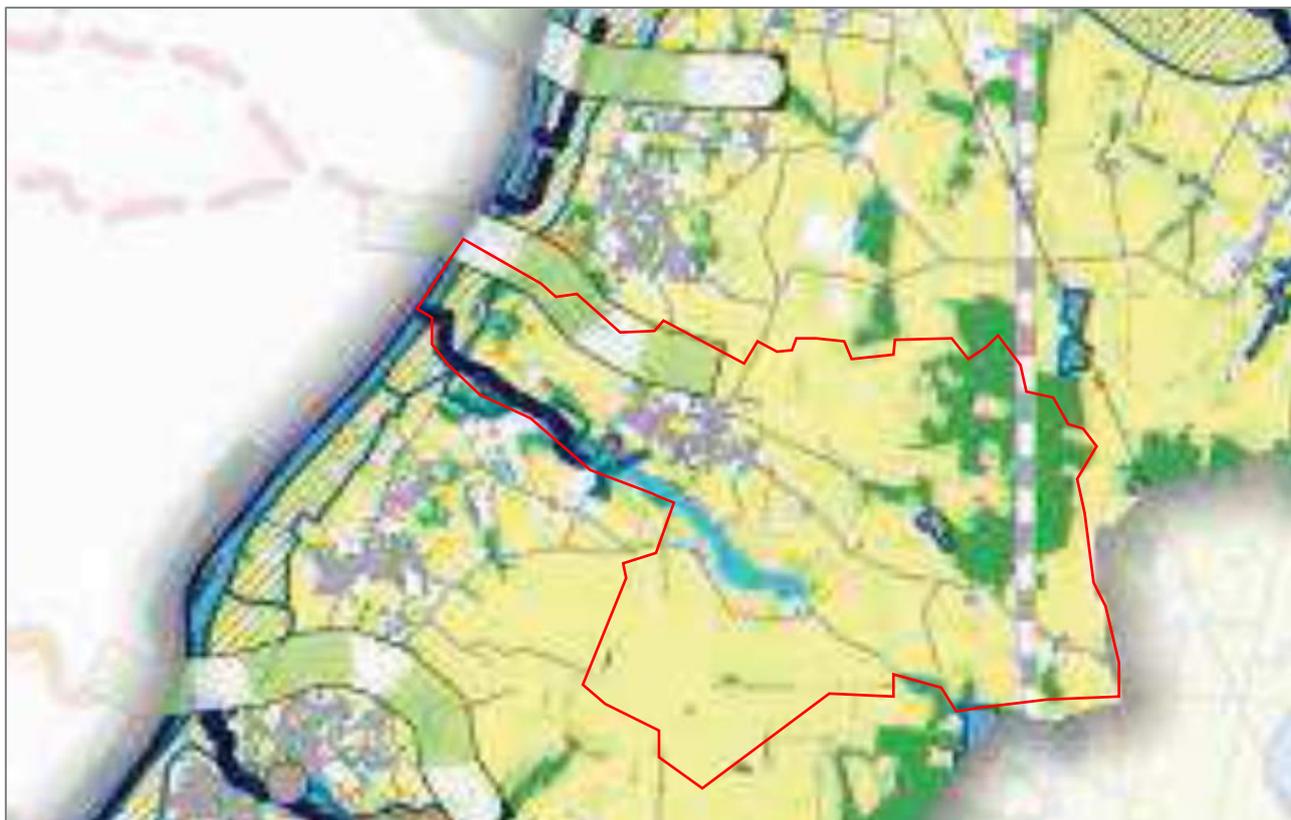


▪ **Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer**

- ✓ Développer l'offre en transport collectif au sein du territoire et vers les pôles extérieurs pour les déplacements pendulaires (réseau bus, TCSP) ;
- ✓ Améliorer les infrastructures routières et inciter le développement des nouvelles pratiques de mobilités automobile. Cela passe par le développement du co-voiturage et de l'auto partage ;
- ✓ Favoriser la pratique des mobilités actives dans les déplacements quotidiens et pendulaires et permettre la multi modalité.

▪ **Un territoire à préserver et valoriser le caractère rural et le patrimoine du territoire**

- ✓ Valoriser les productions agricoles du territoire (en protégeant le foncier agricole et en valorisant l'agriculture locale et de proximité) ;
- ✓ Préserver le cadre de vie naturel, paysager et architectural en respectant les silhouettes villageoises et les enveloppes urbaines, les entrées de ville, le bâti agricole, mais également le patrimoine bâti historique, le petit patrimoine, les points de vue paysagers. La valorisation des itinéraires de randonnées (piétons et vélo) constitue un accompagnement ;
- ✓ Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu : Protéger les réservoirs de biodiversité, préserver la fonctionnalité écologique du territoire. Toussieux est concerné par un réservoir de biodiversité aquatique, des espaces perméables à moindre enjeu écologique ;
- ✓ Développer une offre touristique complète, attractive et structurée : en mettant en réseau les sites et équipements touristiques, en développant les activités de loisirs et l'hébergement touristique diversifié.



Assurer une valorisation de la Trame Verte et Bleue

1) En préservant les espaces naturels d'intérêt écologique

-  réservoirs de biodiversité aquatiques
-  réservoirs de biodiversité à précieuses sites Natura 2000
-  réservoirs de biodiversité à protéger (zones humides, ENS, CEN, ZNIEFF de type 1)
-  espaces perméables à moindre enjeu écologique

2) En maintenant et en renforçant la fonctionnalité écologique des corridors écologiques :

- aquatiques :

-  à préserver
-  à renforcer
-  nécessitant la mise en oeuvre d'opération de restauration écologique

- terrestres :

-  à préserver
-  à renforcer
-  nécessitant la mise en oeuvre d'opération de restauration écologique
-  coupure d'urbanisation à vocation écologique à restaurer

3) En saisissant l'opportunité des projets urbains pour renforcer la nature ordinaire et ne pas accentuer la fragmentation de la Trame Verte et Bleue urbaine

-  prévoir l'aménagement de passage à faune sur les principaux tronçons de fragmentation écologique existants
-  protéger les espaces verts participant à la nature en ville et pouvant jouer le rôle de continuité linéaire ou en pas japonais

Principaux axes de fragmentations existants :

-  routes structurantes à fort trafic
-  lignes ferroviaires

2- LES CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES

Toutes les analyses statistiques sur la commune de Peyzieux-sur-Saône, doivent tenir compte du fait que les effectifs sont en général réduits. Des variations, même en nombre restreint, peuvent sembler importantes dès lors qu'elles sont traduites en pourcentage.

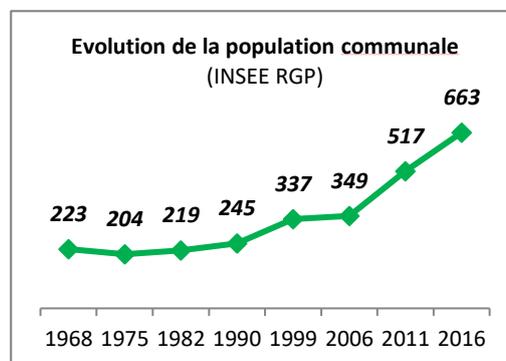
2-1 Une croissance démographique marquée

663 habitants en 2016.

La commune a connu une importante baisse de population entre 1968 et 1975, dans la continuité de la dynamique observée depuis le milieu du XIXème.

Depuis 1975, une croissance démographique est soutenue, et s'est accentuée à partir des années 1990. La population a triplé entre 1975 et 2016, signe d'une attractivité certaine de la commune :

- Proximité avec l'A6,
- Proche de Belleville, Villefranche/Saône, Mâcon, voire Bourg-en-Bresse,
- Située au Nord de l'agglomération Lyonnaise,



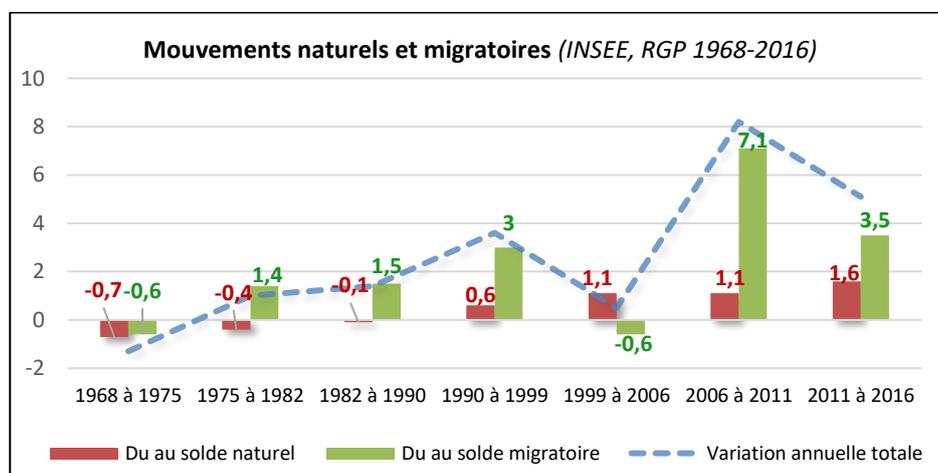
Alors que la croissance démographique départementale présente une grande stabilité, celle de la commune apparaît comme en forte hausse. Il faut cependant ne pas oublier que le petit nombre d'habitants peut générer des évolutions en pourcentage importantes.

Source : INSEE, RGP 1968 à 2016	Variation annuelle moyenne de la population en %						
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Peyzieux-sur-Saône	-1,3 %	+1 %	+1,4 %	+3,6 %	+0,5 %	+8,2 %	+5,1 %
Ain	+1,5 %	+1,5 %	+1,5 %	+1 %	+1,4 %	+1,3 %	+1,1 %

2-2 Une croissance portée par le solde migratoire

Le solde migratoire est important depuis 1980, expliquant le haut niveau de croissance. Cependant il ne revêt pas un caractère régulier et reste directement lié aux opérations d'urbanisme. Lorsqu'un lotissement est réalisé, l'impact est immédiat sur le solde migratoire.

Cet apport de population, bien qu'irrégulier, explique la croissance lente mais continue du solde naturel. Petit à petit, les nouveaux arrivants permettent de générer une dynamique interne du territoire



2-3 Une population particulièrement jeune

La répartition par grandes classes d'âges montre la part importante des moins de 20 ans. Le taux est supérieur à celui du département.

Parallèlement la part de la population la plus âgée reste particulièrement faible avec seulement 6,5% de personnes de 65 ans et plus.

Cependant, la part importante des 20-64 ans laisse présager un vieillissement de la population dans les années à venir.

Source : INSEE RGP 2016

	Population par tranche d'âges		
	0 – 19 ans	20 – 64 ans	65 ans et +
Peyzieux-sur-Saône	34,2%	59,3%	6,5%
Ain	26,2%	56,8%	17%

Cette situation se confirme en examinant la répartition par classe d'âge plus réduite et sur une période récente. La part des plus jeunes a connu une baisse entre 2011 et 2016. Il est probable que les ménages qui se sont installés récemment sur la commune (nouveaux logements réalisés) ont eu un impact sur la présence de jeunes, qui s'amenuise aujourd'hui.

L'indice de jeunesse (rapport des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans) s'élève à 3,58. Cet indice est particulièrement élevé et traduit une population très jeune.

(Plus l'indice est faible et plus la population est âgée)

Source : INSEE, RGP 2016

	Population par tranche d'âge	
	Peyzieux-sur-Saône	
	2016	2011
0-14 ans	27,6%	29%
15 – 29 ans	16,7%	16,6%
30 – 44 ans	26,5%	27,9%
45 – 59 ans	19,5%	16,4%
60 – 74 ans	7,4%	7,2%
75 et +	2,3%	2,9%

2-4 Une taille des ménages encore importante

La commune compte 234 ménages en 2016. Ce chiffre est en constante augmentation depuis plusieurs décennies.

Source : INSEE, RGP 1968 à 2016

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Nombre de ménages	82	87	96	105	124	126	189	234
Nombre de personnes / ménage	3,3	2,8	2,9	2,8	3	2,9	2,9	3

Ce petit nombre de ménages explique également que la taille des ménages connaisse des fluctuations sur les périodes intercensitaires.

La taille des ménages semble se maintenir entre 2,9 et 3 personnes par ménage depuis une longue période mais on peut supposer que ce chiffre va connaître une diminution progressive dans les années à venir.

La taille des ménages reste supérieure à celle des territoires de comparaison. On peut supposer que quelques habitations supplémentaires pourraient même faire augmenter la taille moyenne des ménages sur un territoire où le nombre total de ménages reste faible.

Taille des ménages en 2016 (RGP Insee 2016)

Peyzieux-sur-Saône	CC Val de Saône centre	Ain
3	2,5	2,5

2-5 Des actifs plus nombreux

La population active est estimée à 339 personnes. Cela représente une forte augmentation entre 2011 et 2016. Cela s'explique par la construction de logements ayant permis l'installation de nouveaux ménages. Ces accessions à la propriété sont le fait de ménages ayant un emploi.

Le Taux de chômage a cependant connu une légère augmentation de 2,4% sur cette dernière période.

	2016	2011
Actifs ayant un emploi	77,6% (339)	77,7%
Chômeurs	8,7% (38)	6,3%
Inactifs	13,7% (60)	16,1%
<i>Dont élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés</i>	8%	7,1%
<i>Dont retraité et pré-retraités</i>	3%	5,1%
<i>Dont autres inactifs</i>	2,7%	3,9%

Source : INSEE, RGP 2011 à 2016

2-6 Des emplois salariés liés à quelques établissements

La répartition des emplois salariés par domaine d'activité reflète le tissu économique de la commune. La présence d'une entreprise du bâtiment importante sur le bourg explique la part significative de postes salariés dans le domaine de la construction. De même, la présence de l'école et la mairie sont des établissements offrant de l'emploi salarié sur la commune.

La part des emplois dans l'agriculture et l'industrie reste faible. D'une part par la nature de l'activité agricole dans le Val de Saône (culture céréalière principalement) et d'autre part dans l'industrie absente de l'espace rural.

(INSEE RGP 2015)	Postes salariés	Etablissements
Agriculture, sylviculture et pêche	4 (12,1%)	9 (21,4%)
Industrie	1 (3%)	2 (4,8%)
Construction	8 (24,2%)	6 (14,3%)
Commerce, transports et services divers	12 (36,4%)	21 (50%)
<i>dont commerce et réparation automobile,</i>	5 (15,2%)	3 (7,1%)
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	8 (24,2%)	4 (9,5%)
Total	33	42

SYNTHESE SOCIO-DEMOGRAPHIE

- La commune de Peyzieux-sur-Saône est une commune rurale de l'Ain qui bénéficie cependant de l'influence de pôles urbains proches. En croissance démographique depuis plusieurs décennies, le contexte intercommunal et notamment le SCOT implique aujourd'hui une meilleure maîtrise de la croissance.
- Le solde migratoire a joué un rôle essentiel dans cette croissance. Cela se ressent aujourd'hui sur le solde naturel qui prend une part de plus en plus importante dans la croissance globale de la commune.
- Compte tenu du caractère très jeune de la population, la dynamique démographique se maintient pour l'instant. Cependant il est probable qu'un vieillissement s'amorce progressivement sur le territoire communal avec le départ des jeunes lors de la fin de la scolarisation.
- Les ménages sont majoritairement des couples avec ou sans enfant. La taille moyenne d'un ménage est de 3 mais peut également amorcer une diminution progressive dans les années à venir.
- L'emploi salarié sur la commune est très fortement lié à des entreprises locales présentes aujourd'hui. Il y a un enjeu particulier à maintenir ces activités que sont l'école et une entreprise du bâtiment localisés dans le bourg qui génère de l'emploi local.

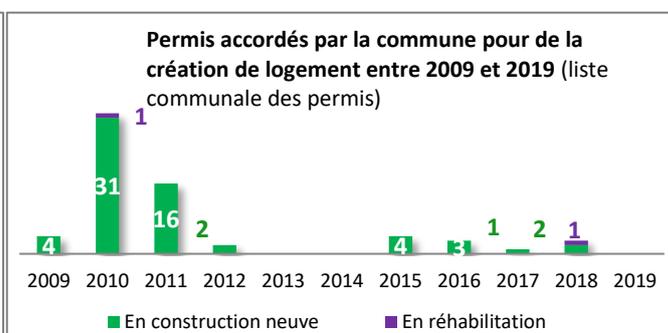
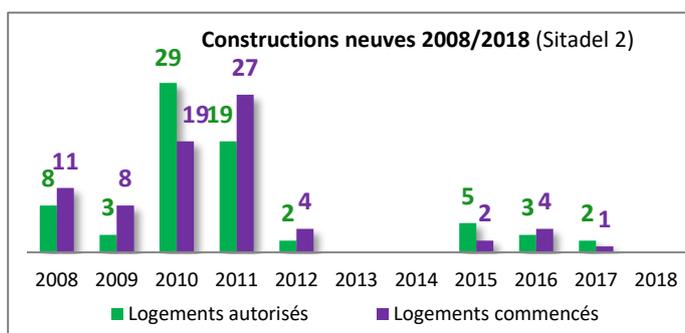
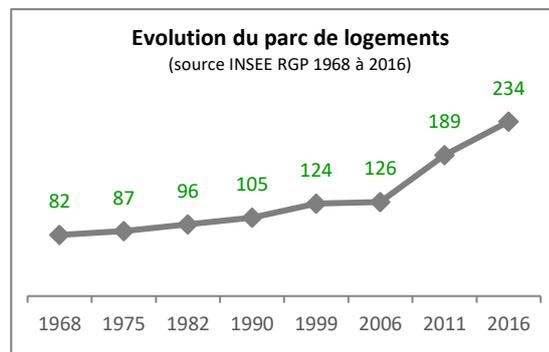
3- LE PARC DE LOGEMENTS

3-1 Une croissance prononcée du parc de logement

Avec 234 logements en 2016, la croissance du parc a connu une forte croissance sur la dernière décennie. Depuis 2006, la commune a accueilli 108 nouveaux logements.

Les données Sitadel 2 donnent des résultats sur la construction neuve légèrement inférieurs avec 76 logements commencés et 71 logements autorisés.

Ces constructions neuves ont été réalisées au sein de l'enveloppe urbaine sous formes d'opérations d'ensemble de type lotissements.



3-2 Un taux d'occupation des logements exceptionnel

En 2016, la commune compte 223 résidences principales, soit plus de 95% du parc de logements.

Le nombre de résidences secondaires comme de logements vacants reste anecdotique et restent à peine supérieur à 2%.

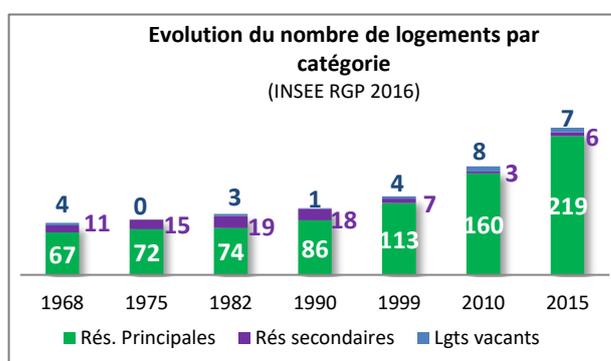
A ce titre, ce parc de logements ne représente pas une capacité de mobilisation pouvant pallier le besoin en constructions neuves.

Ce sont plus particulièrement les résidences secondaires qui sont devenues résidences principales. Les logements vacants restent peu nombreux et la dynamique de réhabilitation constatée dans le bourg fait qu'il n'y a pas vraiment de capacité de remise sur le marché.

Il est à noter que la vacance touche principalement un bâti très ancien.

Source : INSEE 2016

	Peyzieux-sur-Saône	CC Val de Saône centre	Ain
Résidences principales	95,3%	90,5%	86,5%
Résidences secondaires	2,1%	3,9%	5,6%
Logements vacants	2,6%	5,6%	7,9%

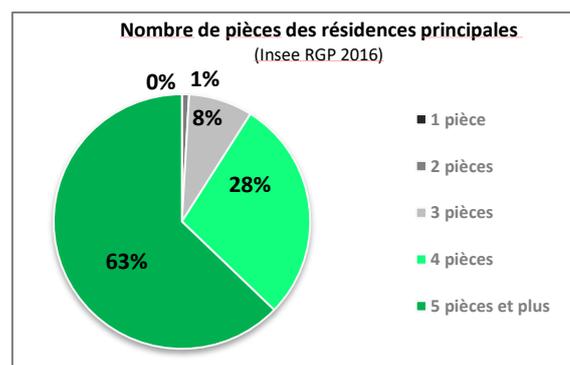


3-3 La maison individuelle reste le mode d'habiter prédominant

Le parc de logement est composé très majoritairement de maisons individuelles. Il n'est recensé que 12 appartements sur la commune. Cela s'explique compte-tenu du caractère très rural de la commune. Les appartements correspondent non à des constructions neuves mais plutôt à des aménagements de constructions anciennes accueillant aujourd'hui plusieurs appartements.

	Peyzieux-sur-Saône	CC Val de Saône centre	Département de l'Ain
Maisons	94,9%	82,4%	63,9%
Appartements	5,1%	17,2%	35,4%

Plus de 60% des résidences principales ont au moins 5 pièces. Cela est cohérent avec la dynamique de constructions neuves constatée cette dernière décennie, mais également avec la taille des ménages (3 personnes) encore importante.



La commune ne compte que 9% de logements de 3 pièces et moins. Le besoin en petit logement n'est pas prégnant dans la mesure où l'on constate que les personnes de 70 ans et plus quittent la commune pour des secteurs plus urbains et plus équipés lorsqu'elles ne peuvent plus rester chez elles. Aujourd'hui la commune n'accueille pas de commerces de proximité et les services médicaux notamment ne sont pas présents sur place.

3-4 Un parc de logements locatifs intéressant

Le parc de logements est occupé en grande majorité par les propriétaires (79,4 %).

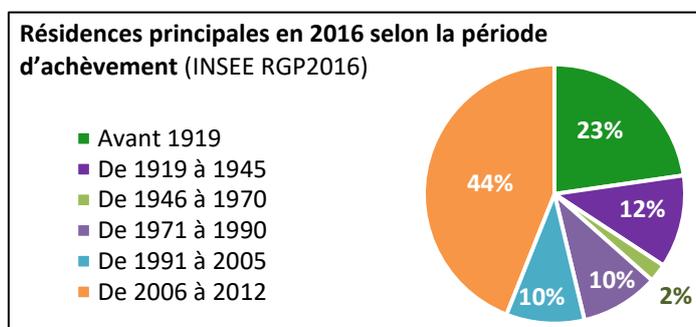
Cependant, la part de logements locatifs est intéressante et adaptée pour une commune de la taille de Peyzieux-sur-Saône. En effet, ils représentent un peu plus de 20% des résidences principales.

Il existe un seul logement locatif social sur la commune.

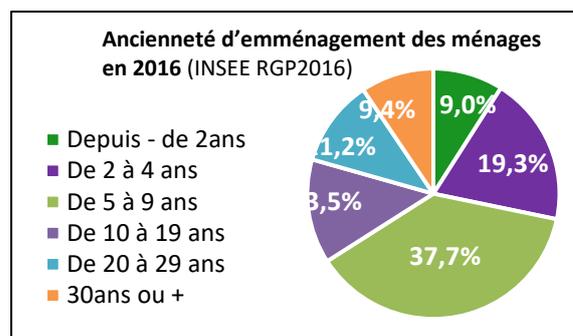
Source Insee RGP 2016	Peyzieux-sur-Saône	CC Val de Saône centre	Département de l'Ain
Propriétaires	79,4% (223)	74,2%	62,5%
Locataires	20,2% (45)	24,3%	35,6%
Dont locataire d'un logement HLM loué vide	0,4% (1)	6,2%	14,2%
Logés gratuitement	0,4% (1)	1,5%	1,9%

3-5 Ancienneté d'occupation

L'évolution récente de la construction neuve se perçoit dans l'âge des logements avec une part importante de logements récents.



Ce phénomène se perçoit également dans l'ancienneté d'emménagement des ménages. Sur les dix dernières années, ce sont plus de 60% des ménages qui ont emménagé dans leur résidence principale.



SYNTHESE HABITAT

- Le parc de logements est très bien occupé. La part des logements vacants et des résidences secondaires reste faible et le potentiel de remise sur le marché reste particulièrement limité.
- La construction neuve a été particulièrement importante sur cette dernière décennie. Elle est le résultat de la mise en place du document d'urbanisme en 2005. La réalisation d'un nombre important de logements neufs s'explique également en raison du marché immobilier du Val de Saône. Une commune rurale, proche des centres urbains a permis d'offrir des possibilités d'accession à la propriété pour des ménages plus jeunes qui tendent à être exclus du marché sur des communes plus urbaines et mieux équipés mais dont les prix du foncier sont beaucoup plus élevés.
- De même, il ne serait pas forcément adapté de créer de petits logements sur une commune qui n'offre pas de commerces de proximité ou de services.

4- LES ACTIVITES ECONOMIQUES

4-1 Une offre d'emplois en augmentation mais encore limitée

42 établissements sont implantés sur la commune de Peyzieux-sur-Saône offrant 33 postes salariés.

L'activité économique est portée en partie par les établissements des secteurs du commerce, transports et services (21 établissements pour 12 postes salariés).

Cependant, les secteurs de la construction et de l'administration sont porteurs d'emplois (16 emplois pour 10 établissements). Sur Peyzieux-sur-Saône on recense notamment une entreprise du bâtiment localisée dans le bourg et offrant l'ensemble des postes salariés.

Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015	Postes salariés	Etablissements
Agriculture, sylviculture et pêche	4 (12,1%)	9 (21,4%)
Industrie	1 (3%)	2 (4,8%)
Construction	8 (24,2%)	6 (14,3%)
Commerce, transports et services divers	12 (36,4%)	21 (50%)
<i>dont commerce et réparation automobile,</i>	5 (15,2%)	3 (7,1%)
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	8 (24,2%)	4 (9,5%)
Total	33	42

Source : INSEE, 2016

4-2 Des déplacements pendulaires indispensables

Le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant sur Peyzieux-sur-Saône a augmenté de façon significative depuis 2011. Parmi les 340 actifs ayant un emploi en 2016, 11,2% (38) travaillent sur la commune. Ce taux, s'il reste faible, s'améliore petit à petit.

Les déplacements pendulaires restent donc importants en lien avec l'emploi des actifs de la commune.

Source : INSEE, RGP 2016

	2011	2016
Nombre d'emplois dans la zone	52	57
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	263	340
<i>Travaillant sur la commune de résidence</i>	30 (11,4%)	38 (11,2%)
<i>Travaillant dans une autre commune que la commune de résidence</i>	233 (89%)	302 (88,8%)
Indicateur de concentration de l'emploi	19,8	16,7

4-3 Un tissu commercial et services quasi inexistant

Il n'existe plus de commerces de proximité dans le Bourg. Deux exploitations agricoles proposent une activité de vente à la ferme (charcuterie à la ferme SARL du Couant et Fromag'rit Barret).

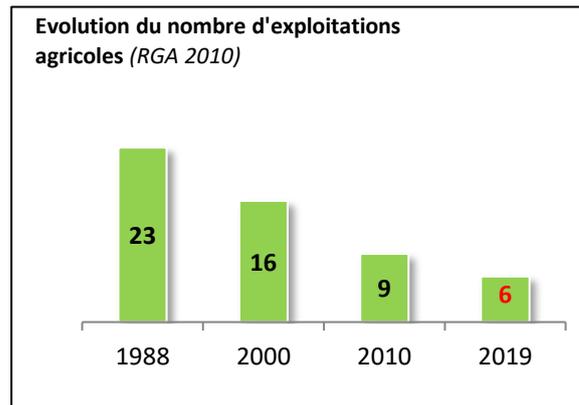
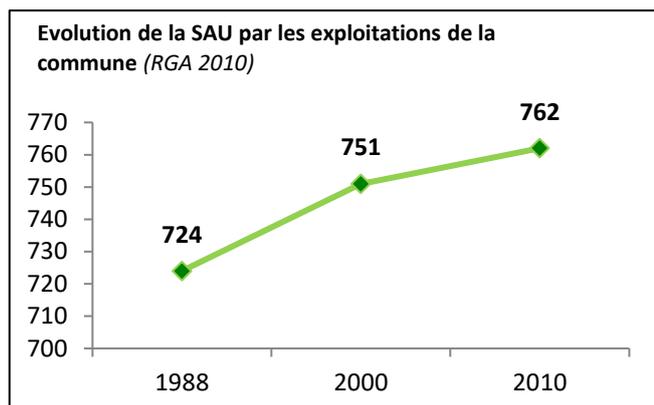
Il existe quatre sociétés de services (secrétariat, esthéticienne, deux coiffeuses).

4-4 Les activités agricoles

Afin de compléter les données du RGA 2010 et de recenser les projets agricoles, la thématique agricole a fait l'objet d'une réunion spécifique avec les exploitants agricoles.

Le nombre d'exploitations et les surfaces concernées

Depuis les années 1980, on constate une augmentation de la SAU par les exploitations de la commune (+5,2%). Parallèlement le nombre d'exploitations agricoles a diminué de manière régulière depuis 1988 (passant de 23 à 9 exploitations entre 1988 et 2010). En 2019, 6 exploitations ont leur siège sur la commune (données issues de la réunion agricole).



Les exploitations tendent à s'organiser sous forme de regroupements. Ainsi on dénombre 6 exploitations agricoles pour 9 exploitants.

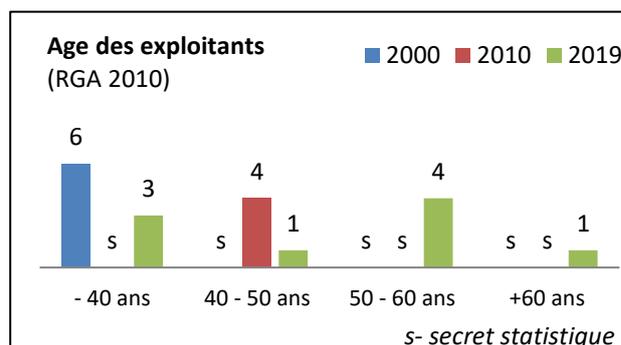
4 des 6 exploitations de la commune ont des projets de développement (extension ou création de bâtiments agricoles ...), 2 exploitations ont diversifié leur activité avec de la vente à la ferme. Trois exploitations pratiquent la culture et l'élevage.

Il est à noter la présence d'une entreprise de travaux agricoles. cette entreprise fonctionne en lien avec une exploitation agricole localisée sur une commune voisine.

L'âge des exploitants

On peut noter un maintien de la dynamique agricole sur la commune depuis plusieurs décennies. La part des jeunes agriculteurs, si elle est en diminution, semble se maintenir avec l'entrée de plus jeunes dans les exploitations organisées en structures professionnelles (GAEC, EARL, SCEA).

En 2019, 50% des exploitants ont moins de 40 ans, et 3 des 5 exploitants de plus de 50 ans ont déjà un projet de reprise identifié.



Les activités

L'activité agricole de Peyzieux-sur-Saône est principalement orientée vers la polyculture. La moitié des tènements agricoles sont des prairies.

Caractéristiques des exploitations agricoles de la commune :

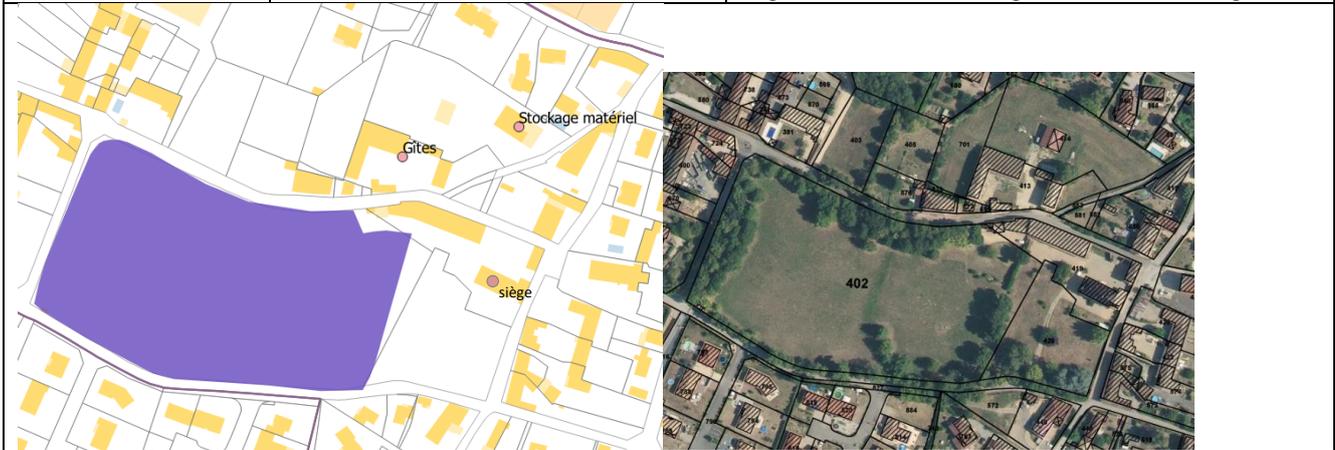
NOM	CARACTERISTIQUES	PROJETS
EARL 1 exploitant 43 ans Le Bourg Peyzieux-sur-Saône	Polyculture, élevage viande, pisciculture	Projet de stabulation sur le site d'exploitation (pour centre d'allotement)



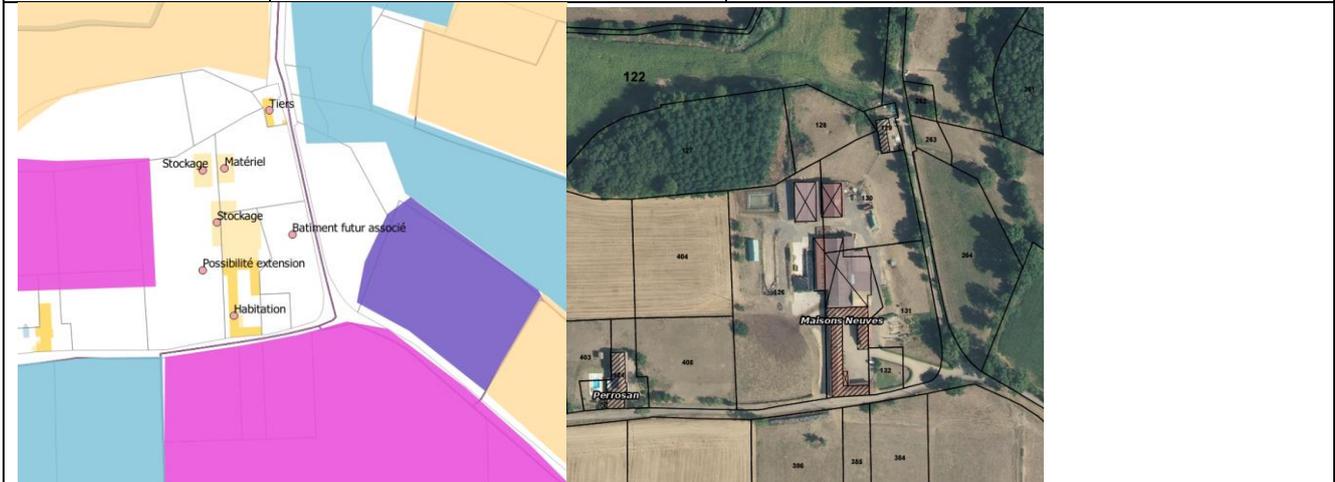
SCEA Entreprise de travaux agricoles Liée à une exploitation agricole dont le siège est à Dracé	Culture céréalière Partie travaux agricoles à Peyzieux-sur-Saône Stationnement des engins agricoles et un hangar de stockage Habitat d'un salarié sur place	Surface exploitée : 155 ha dont 45 ha en propriété et 110 ha en fermage. Surface sur Peyzieux-sur-Saône : 25 ha Propriétaire des bâtiments Présence d'un plan d'épandage
--	--	--



<p>SCEA La Caronnière 1 exploitant Âge : 61 ans Peyzieux-sur-Saône</p>	<p>Culture céréalière Le siège se trouve dans le cœur du bourg de Peyzieux-sur-Saône Projet de transformation de système d'exploitation : passage en semis direct</p>	<p>Surface exploitée : 80 ha dont 13 ha en propriété et 67 ha en fermage. Surface sur Peyzieux-sur-Saône : 74 ha Propriétaire des bâtiments Problématique de circulation dans le bourg où se trouve le siège. Préserver le foncier agricole autour du bourg.</p>
---	---	--



<p>EARL Âge : 39 et 59 ans Les Maisons Neuves Peyzieux-sur-Saône</p>	<p>Céréale et production laitière Projet d'extension d'un hangar Projet de construction d'une habitation pour un futur associé</p>	<p>Surface exploitée : 72,84 ha dont 4,5 ha en propriété dont 68,34 ha en fermage Surface sur Peyzieux-sur-Saône : 38,04 ha Propriétaire des bâtiments Problèmes d'état des routes. Conserver les accès agricoles lors des aménagements touristiques</p>
--	--	---



<p>GAEC 1 exploitant Âge : 56 ans Couant à Peyzieux-sur-Saône</p>	<p>Siège à Couant Polyculture élevages Projet de construction d'un hangar de stockage (paille, foin)</p>	<p>Surface exploitée : 114 ha dont 99,17 ha en propriété dont 14,83 ha en fermage Surface sur Peyzieux-sur-Saône : 66,93 ha Locataires des bâtiments Problèmes d'élagage des chemins et entretien des routes</p>

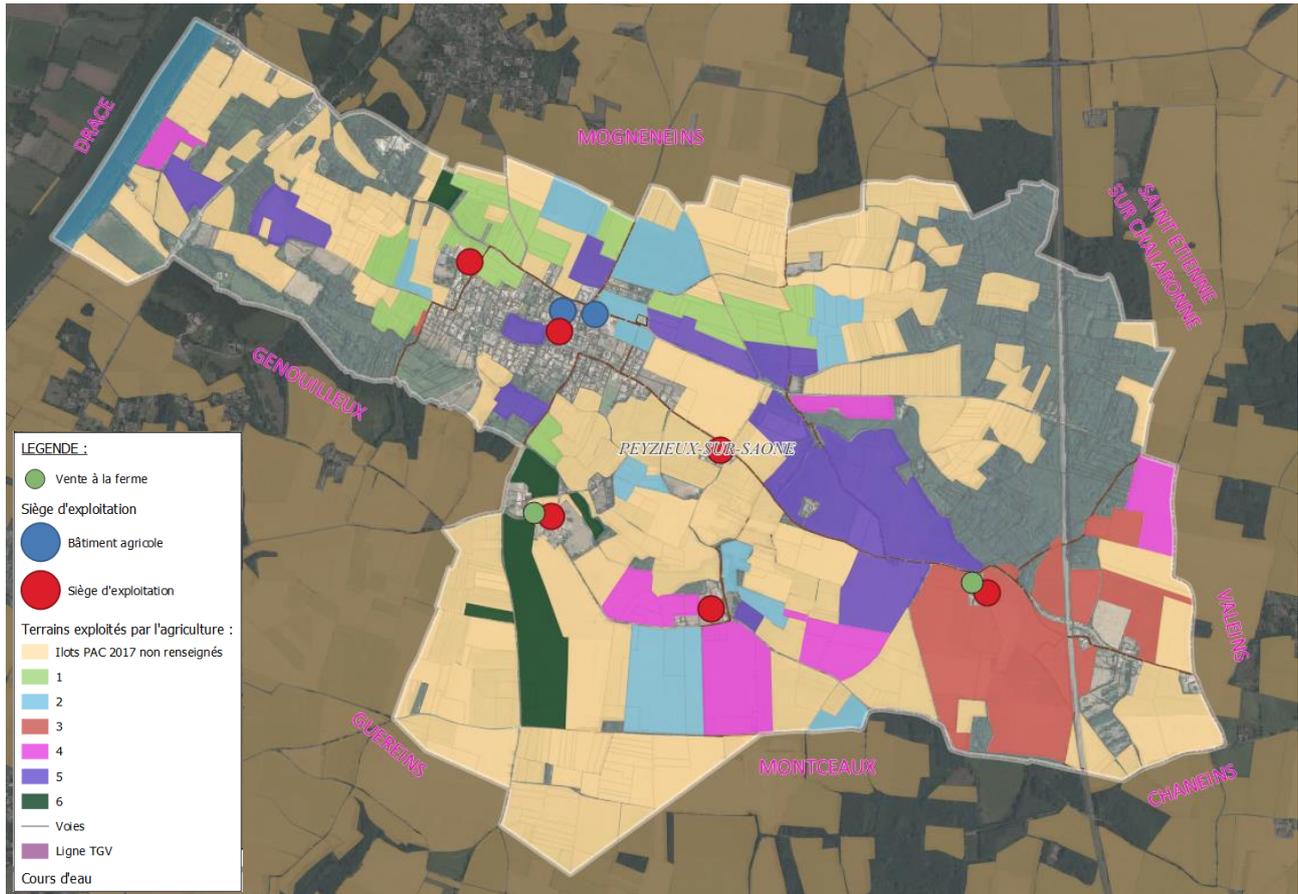
D'autres exploitants n'étaient pas présents à cette réunion de travail mais ont fait part de certaines remarques :

<p>Exploitant 34 ans Les Allemagnes à Peyzieux-sur-Saône</p>	<p>Céréale et foin Surface exploitée : 120 hectares dont 30 ha en propriété dont 90 ha en fermage 70 hectares sur Peyzieux-sur-Saône Présence d'un plan d'épandage, MAEC Pas de projet signalé Difficulté de circulation des engins agricoles sur les chemins en raison du manque d'élagage</p>
<p>GAEC 56,54 et 34 ans Fatier à Peyzieux-sur-Saône</p>	<p>Elevage et polyculture Surface exploitée : 132 hectares dont 37 en propriété et 95 en fermage 75 hectares sur Peyzieux-sur-Saône Présence d'un plan d'épandage Problématique de routes déformées</p>

Dans les problématiques évoquées par les agriculteurs lors de la réunion, reviennent :

- L'accessibilité des parcelles, état des routes,
- La préservation des terres agricoles.

L'ACTIVITE AGRICOLE



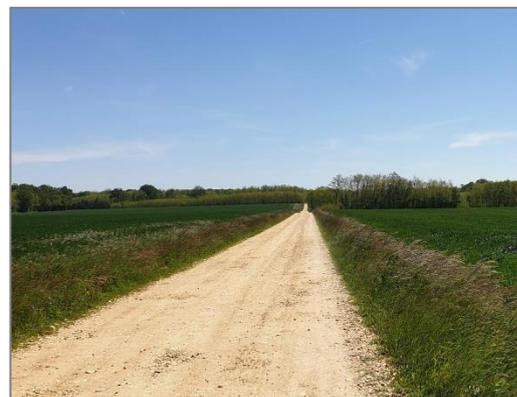
La commune est concernée par 49 Indications Géographiques Protégées (IGP) et non par des AOC :

Viande	1 IGP Charolais de Bourgogne
Volaille	2 IGP Volailles de Bourgogne et Volailles de l'Ain
Fromage	1 IGP Emmental français
Vin	45 IGP relevant des « Coteaux de l'Ain »

4-5 L'activité touristique

Le caractère naturel et rural de la commune de Peyzieux-sur-Saône représente un atout certain en matière de tourisme « vert ». Le territoire communal est bordé à l'ouest par la Saône dont le chemin de halage constitue un parcours de promenade avec un espace aménagé et un quai.

Il existe un potentiel de tourisme vert lié au cadre rural de la commune, notamment bordée par la Saône (chemin de halage), et la présence de curiosités (petit patrimoine, bâti ancien ...).



Itinéraires de randonnée

Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée est en cours de refonte. L'approbation de la 1^{er} phase est envisagée en juillet 2019 et de la seconde phase mi-2020.

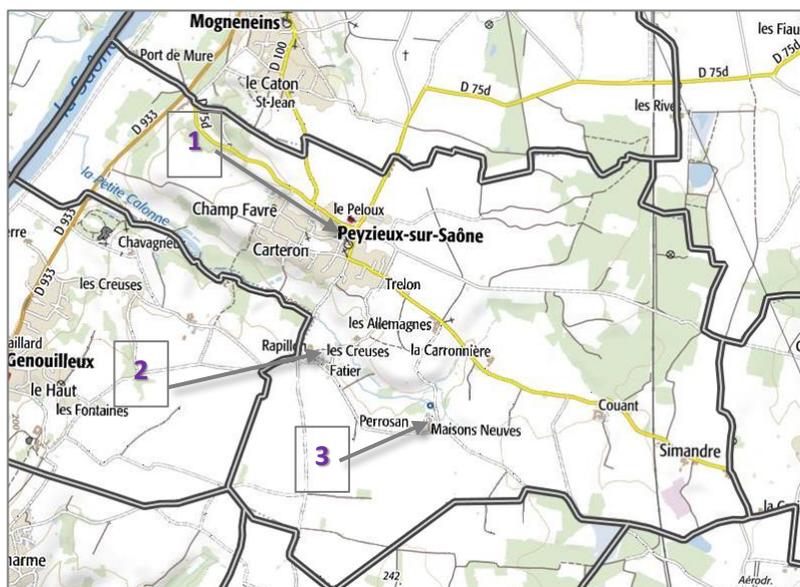
Un itinéraire de randonnée équestre est également recensé sur la commune : l'Ain à cheval.

Le Département de l'Ain est engagé dans les plans « Sports de Nature » et « vélo » pour 2017-2021.

Les hébergements

Bien que limitée, il existe une petite offre en hébergement touristique sur la commune. Quatre hébergements touristiques sont recensés sur le territoire (ain-tourisme) :

- Gîte la Caronnière (gîte de France),
- La Maison du Vallon (clévacances),
- Chez Marie à la Ferme (gîte de France),
- Château de Chavagneux (5 chambres d'hôtes) qui s'étend sur les deux communes de Genouilleux et Peyzieux-sur-Saône



SYNTHESE ECONOMIE

- Une activité économique limitée sur la commune,
- Une activité agricole (céréalière), qui demeure dynamique malgré une baisse significative du nombre d'exploitations,
- Une activité touristique présentant un potentiel pouvant être développé,

5- LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

5-1 Les équipements publics

Le bourg de Peyzieux-sur-Saône regroupe l'ensemble des équipements publics de la commune. Ceux-ci sont concentrés au nord du bourg.



1. Mairie,
2. Ecole primaire : *en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec Mogneneins,*
3. Bâtiment communal,
4. Poids public,
5. Cimetière,
6. Point d'apport volontaire des déchets
7. Eglise



La commune réfléchit à la création d'espaces « sportifs » en lien avec l'école et d'espaces verts pour les habitants à l'Est des équipements actuels (A). La volonté reste de conserver une proximité de l'ensemble de ces équipements afin de mutualiser les espaces de stationnement.

La commune est également propriétaire d'une parcelle contigüe à la mairie (B). L'objectif est de créer un accès un petit espace de stationnement, réaliser une accessibilité adaptée depuis la rue et l'installation d'un city-stade.

Quelques associations sont présentes et participent au dynamisme de la vie communale :

- Sou des écoles de Mogneneins-Peyzieux-sur-Saône,
- Sociétés de Chasse,
- Les « Joyeux peyzieutains »
- Les « Goutteux »,
- Compagnie de Théâtre Lézartistes et Cie,

5-3 Les services publics

- ***Eau potable***

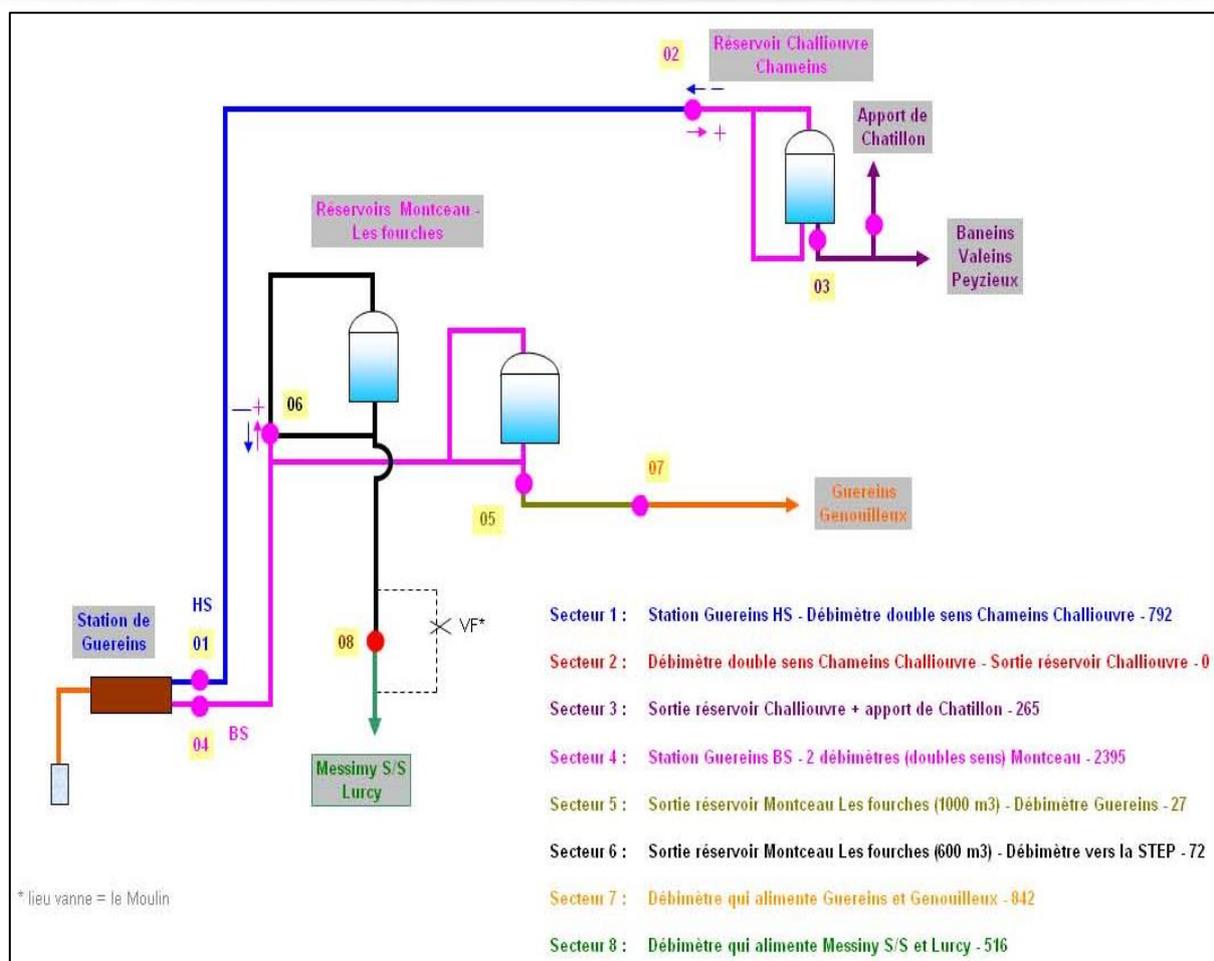
Il s'agit d'une compétence intercommunale, gérée en délégation par le Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône (production et distribution),

Ce dernier gère la ressource et réalise les travaux d'extension, de renouvellement, de renforcement du réseau et des installations. La distribution est déléguée par services géographiques.

La commune est alimentée par les puits de Guéreins, en capacité pour répondre aux besoins d'urbanisation future de la commune, tant en termes de qualité que de quantité.

Le syndicat comporte les ouvrages principaux suivants :

- La station de pompage de Guéreins, dotée de 4 puits avec des pompes d'exhaure, un traitement par simple chloration et des pompes de reprise,
- Le réservoir de Chaillouvre (400 m³) à Chaneins,
- Les réservoirs des Fourches (600 m³ et 1 000 m³) à Montceaux,
- 188 km de réseaux.



Source : RPQS 2016 - SIE de Montmerle et Environs

La ressource en eau provient d'eaux souterraines, captées par la station de pompage de Guéreins. La zone de captage fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 2 Mai 1990. Elle comprend 2 puits filtrants de 4 m de diamètre intérieur et 2 puits de 3 m de diamètre intérieur et de 10 à 12 m de profondeur sous le niveau du terrain naturel. Ces puits sont équipés de barbacanes à partir de 5 m en dessous du niveau du sol ; les margelles sont surélevées pour être hors crues et entourées d'importantes collerettes de corroyage destinées à protéger les ouvrages contre la pénétration d'eau de surface. Pour des débits d'exploitation de 80 m³/h, les rabattements dans les puits varient de 1,20 m à 1,80 m.

Ces puits sont siphonnés dans un puisard de 5 m de diamètre intérieur. Le siphon est enterré à une profondeur de l'ordre de 4 m sous le niveau du sol en zone inondable, ce qui rend les interventions difficiles, voire impossibles, en cas de crue. C'est pourquoi, le Syndicat a décidé l'installation de groupes d'exhaures sur les puits n°1 et 2 en 1983 et sur les puits n°3 et 4 en 1999. La station de pompage de Guéreins est construite sur le puisard, son seuil étant à la cote 173,50 NGF.

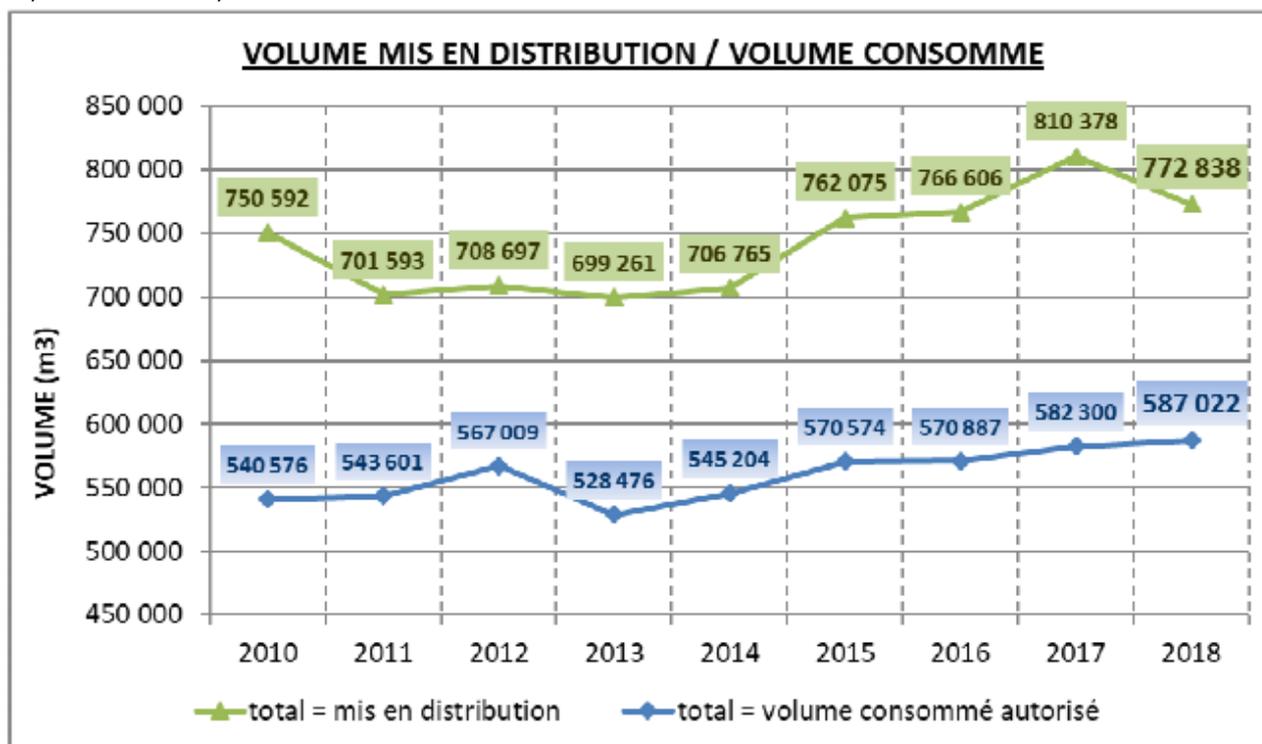
Les essais de pompage réalisés en Octobre/Novembre 2010, par ANTEA, afin d'évaluer les débits spécifiques des puits et leur évolution dans le temps ont indiqué que le débit maximum qui peut être produit par le champ captant est de 292 m³/h, ou de 3 500 m³/j.

CHAMP CAPTANT	PUITS 1	PUITS 2	PUITS 3	PUITS 14
DEBIT SPECIFIQUE QS (M ³ /H/M) - 1998	38.7	72.1	34.9	51.0
DEBIT SPECIFIQUE QS (M ³ /H) - 2005	29.4	44.4	35.3	38.5
DEBIT POTENTIEL QS (M ³ /H)	63.0	84.0	65.0	80.0

Source : RPQS 2016 - SIE de Montmerle et Environs

Les drains mis en place sur le puits n°3 montrent une possibilité d'exploitation supérieure. Il pourrait de ce fait être envisagé dans le futur un fonctionnement avec pompage sur le puits P1 de 84 m³ et le puits P3 de 76 m³, ce qui donnerait 160 m³ correspondant aux capacités de reprise des pompes de la station. Les pompes d'exhaures actuellement en place ont une capacité de 60 m³/h. Le syndicat approvisionnera une nouvelle pompe pour mise en place sur P3 avec une capacité supérieure. Le puits P1 a été équipé avec des drains rayonnants en 2016, comme le puits P3 précédemment.

En 2018, 772 837 m³ d'eau ont été produits, volume en nette baisse par rapport à 2017, et 1 m³ a été acheté (service de Chatillon). 572 506 m³ ont été vendus en 2018. Le volume consommé autorisé est de 587 072 m³, soit un volume de perte de 185 816 m³. Le volume mis en distribution a fortement augmenté entre 2014 et 2015, d'environ 700 000 m³/an à 765 000 m³/an.



Source : RPQS - SIE de Montmerle et Environs

Le rendement du réseau est de 74,47% en 2016, soit un indice linéaire de pertes de 2,85 m³/jour/km. Cet indice est en hausse depuis 2012, où il n'était que de 2,11 m³/jour/km.

Le syndicat projette à terme une optimisation de la ressource de Guéreins et la mise en place d'interconnexions de secours avec les collectivités voisines.

Le Syndicat compte 188 km de réseaux, répartis comme suivant :

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	1 121	1 793	-	11 066	42	-	-	162	14 185
50-99 mm	48 735	10 502	-	5 377	-	-	-	129	64 742
100-199 mm	88 815	3 503	-	-	-	-	-	-	92 318
200-299 mm	15 344	-	-	-	-	-	-	-	15 344
300-499 mm	297	-	-	-	-	-	-	-	297
Inconnu	42	-	-	3	-	-	-	1 259	1 304
Total	154 354	15 798	-	16 446	42	-	-	1 550	188 190

Source : RPQS 2016 – ex SIE de Montmerle et Environs

- **Assainissement**

La compétence assainissement relève également de l'intercommunalité. Elle est gérée en délégation pour les missions de collecte, transport et dépollution des eaux usées (assainissement collectif), et gérée en régie pour l'assainissement non collectif.

La commune est dotée d'une station d'épuration de type filtre plantée de roseaux d'une capacité de 500 EH, mise en service en 2007.

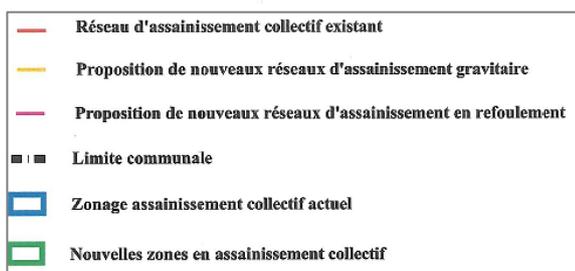
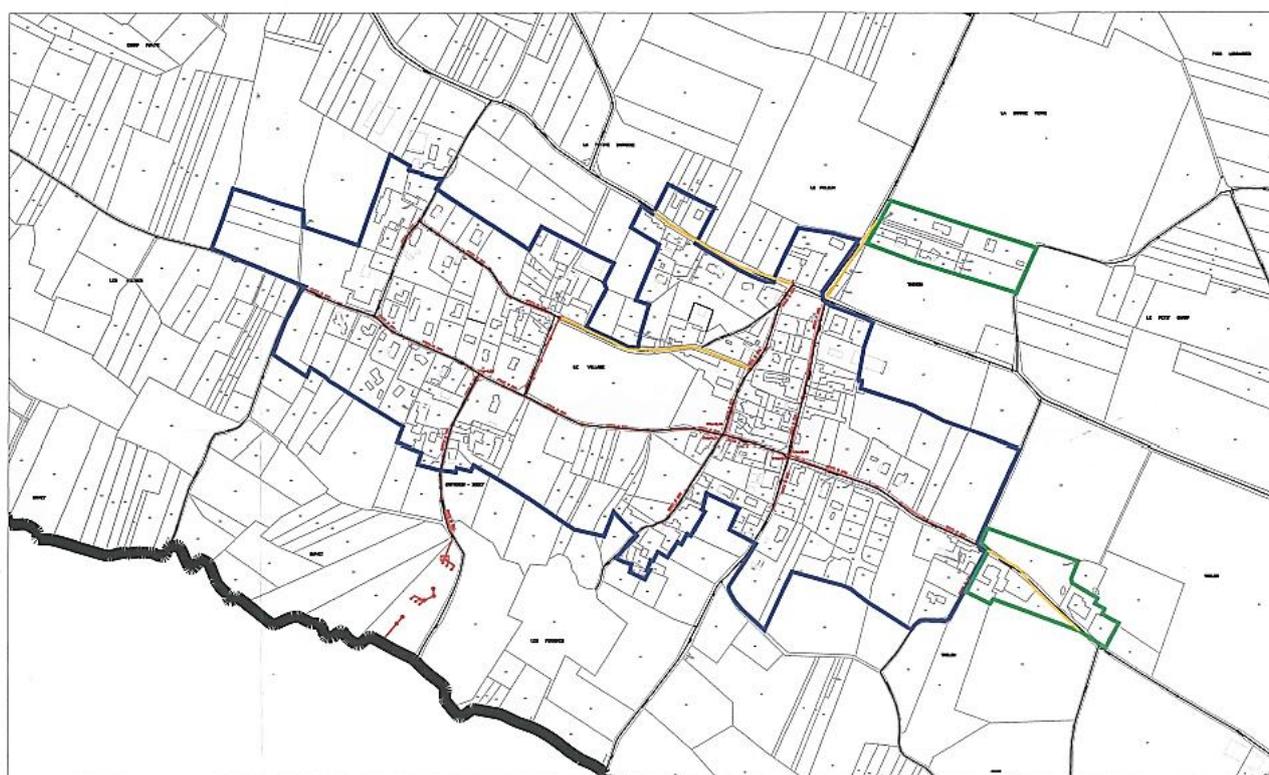
La capacité nominale de traitement est aujourd'hui atteinte, ce qui implique d'engager des travaux d'adaptation pour apporter une réponse adaptée à la situation communale. Des problèmes de conception de l'ouvrage, ont également amenés certains dysfonctionnements.



Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Chaleins	366	392	7,1 %
Francheleins	560	566	1,1 %
Gamerans	270	273	1,1 %
Genouilleux	244	253	3,7 %
Guéreins	648	669	3,2 %
Illiat	138	139	0,7 %
Lurcy	146	148	1,4 %
Messimy-sur-Saône	470	483	2,8 %
Mogneneins	192	305	58,9 %
Montceaux	399	400	0,3 %
Montmerle-sur-Saône	1 720	1 752	1,9 %
Peyzieux-sur-Saône	210	211	0,5 %
Saint-Didier-sur-Chalaronne	970	1070	10,3 %
Saint-Étienne-sur-Chalaronne	464	472	1,7 %
Thoissey	852	878	3,1 %
Total	7 649	8 011	4,7%

L'ensemble du bourg est raccordé à l'assainissement collectif.

La commune est dotée d'un zonage d'assainissement datant de 2010. La révision du schéma directeur et une étude de diagnostic du réseau actuellement sont en cours. La fin des études est programmée d'ici fin juin 2021. L'objectif pour la commune est de pouvoir faire partie d'un programme prioritaire de travaux dès les études finies.



Il est à noter que la plupart des propositions de nouveaux réseaux d'assainissement gravitaire ont été réalisés.

Assainissement non collectif :

30 logements sont en assainissement autonome, soit 17% des logements. Les données de 2020 sur l'Assainissement Non Collectif (ANC) sont les suivantes :

- 7 installations ne présentant pas de non-conformité.
- 13 installations non conformes sans risque,
- 9 installations non conformes présentant un danger pour la santé des personnes,
- 1 installation classée en « absence d'installation ».

Les orientations du SCOT en matière d'assainissement :

- Veiller à une couverture intégrale du territoire en zonage d'assainissement,
- Dimensionnement du développement effectué selon la capacité des équipements de traitement à prendre en charge les nouveaux effluents, et secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif prioritairement ouverts à l'urbanisation

- **Assainissement des eaux pluviales**

L'ensemble du réseau d'assainissement du bourg est en séparatif. Les eaux pluviales ne parasitent donc pas la station d'épuration.

La commune ne possède pas de zonage eaux pluviales.

- **Déchets**

Le SMIDOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères) Veyle-Saône dispose des compétences :

- Collecte des ordures ménagères,
- Collecte du tri sélectif,
- Gestion des déchèteries,
- Promotion de la réduction des déchets.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, il s'étend sur 31 communes appartenant aux Communautés de Communes de la Veyle et de Val De Saône Centre. Il dessert ainsi près de 40 000 habitants soit un peu plus de 15 000 foyers.

Une redevance incitative a remplacé les autres modes de financement du service de gestion des déchets depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle a contribué à une évolution marquée des quantités de déchets pour chaque habitant : le poids des ordures ménagères a baissé de 41 % en 4 ans, tandis que le poids du tri sélectif a augmenté de 20 % sur la même période. En 2017, chaque habitant produit en moyenne 478 kg de déchets, dont 112 d'ordures ménagères, 280 apportés en déchèterie et 86 en tri sélectif.

Le SMIDOM dispose de 3 déchèteries : Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Saint-Jean-sur-Veyle et Francheleins (la plus proche de la commune de Montceaux). Elles sont gratuites pour les particuliers et payantes pour les professionnels.

Un point d'apport volontaire est en place à mi-chemin entre la RD 933 et le bourg, au lieudit Saint Jean. Un deuxième est sur la place de la mairie.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de l'Ain

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de l'Ain a été approuvé par le Conseil Général le 12 novembre 2007. Ce plan a pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi. À cette fin, il définit 5 grands objectifs :

- La réduction à la source : réduire la production d'environ 2 % sur l'ensemble du gisement d'ordures ménagères résiduelles du département.
- Les collectes séparatives : optimiser la collecte sélective des matériaux secs (développement du porte à porte) et la collecte des déchets ménagers fermentescibles en zone urbaine et périurbaine
- La gestion des boues : développer de la valorisation agricole des boues
- Le traitement : privilégier la valorisation énergétiques des OM résiduelles, réaliser un réseau de centres de stockage des matériaux inertes (CSDU de classe III), intégrant dans la mesure du possible au moins un centre par EPCI ;
- Les déchets des activités : améliorer la connaissance sur chaque gisement de déchets issus des activités et mettre en place une redevance spéciale

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD Rhône-Alpes)

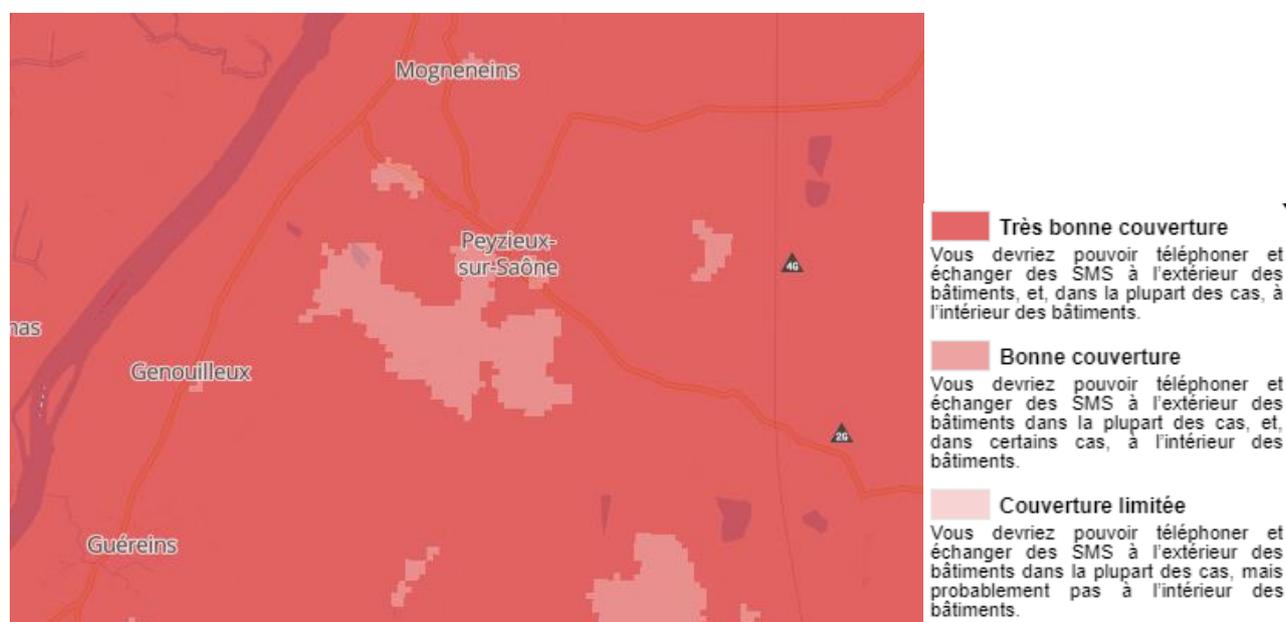
Cinq orientations principales ont été retenues :

- Prévenir la production de déchets dangereux et réduire leur nocivité afin de minimiser les impacts environnementaux et sanitaires
- Améliorer le captage et la collecte des déchets dangereux diffus afin de mieux maîtriser les flux et diminuer les risques de gestion non contrôlée
- Favoriser la valorisation des déchets dangereux afin de maximiser les gains environnementaux, économiques et sociaux, liés à leur traitement
- Optimiser le regroupement des déchets dangereux et réduire les distances parcourues, en incitant à une gestion de proximité (en envisageant notamment la création d'une ISDD)
- Privilégier les modes de transports alternatifs afin de réduire les impacts et les risques liés au transport routier.

Nouvelles technologies de l'information et des communications

La commune bénéficie d'une couverture mobile variant entre bonne et très bonne pour l'ensemble des opérateurs, et commune couverte par le réseau 4G.

224 locaux sont raccordables en FttH (fibre optique) sur la commune en 2013, soit une couverture supérieure à 80% (source ARCEP).



SYNTHESE EQUIPEMENTS ET SERVICES

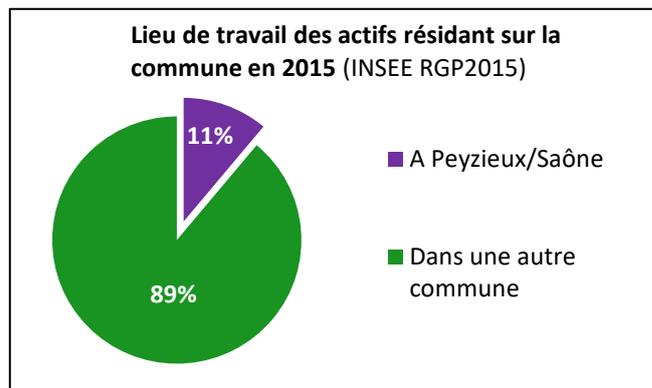
- La commune possède un niveau d'équipements et de services adapté à la taille de la commune. la présence d'un établissement scolaire répond aux caractéristiques de la commune, sur laquelle les moins de 15 ans sont très nombreux.
- La localisation des équipements est très regroupé au nord du bourg. Un projet de desserte de la mairie ainsi que des espaces sportifs et récréatifs est envisagé par la collectivité.
- L'assainissement collectif nécessite un programme de travaux sur l'ouvrage d'épuration pour apporter une réponse aux besoins futurs de la commune.

6- LES DEPLACEMENTS

6-1 Des déplacements rendus indispensables ...

Seuls 37 des 332 actifs résidant à Peyzieux-sur-Saône y travaillent, soit 11% des actifs. Les flux domicile/travail engendrés vers l'extérieur de la commune sont donc importants.

La proximité des bassins d'emploi de Belleville/Saône, Villefranche voire de l'Agglomération Lyonnaise, font de la RD 933 un axe de circulation incontournable.

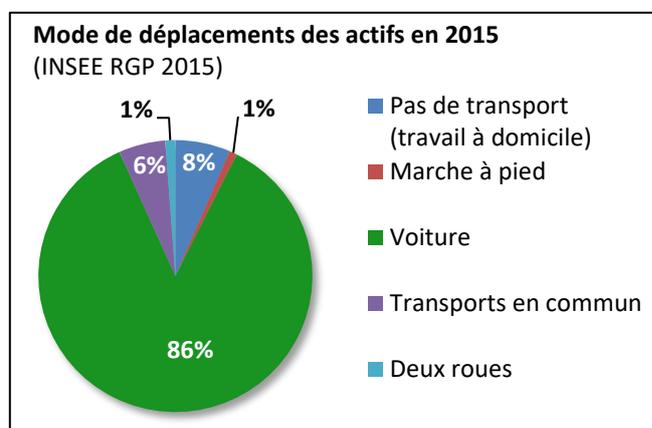


6-2 ... Principalement réalisés en automobile

86% des déplacements des actifs sont réalisés en voiture, en lien avec le caractère rural de la commune, contre 82 % à l'échelle du département.

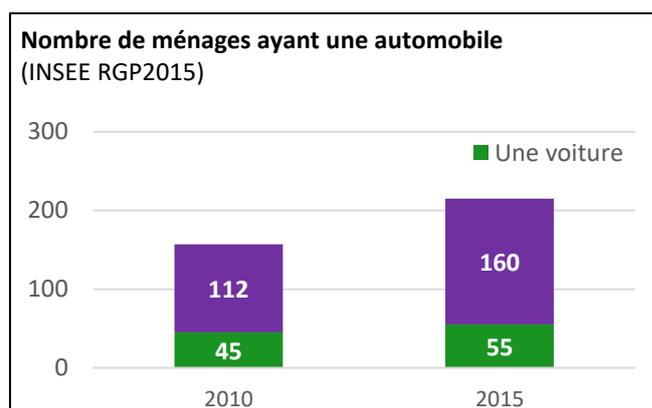
8% des actifs ne se déplacent pas (travail à domicile), 0,9% utilisent la marche à pied et 1,2 % les deux roues,

L'utilisation des transports en commun est marginale (6% des actifs), signe d'une offre limitée sur la commune,



Un haut niveau de motorisation des ménages :

- 95% des ménages ont au moins un emplacement réservé au stationnement,
- 98% des ménages possèdent au moins une voiture (contre 90% à échelle départementale),

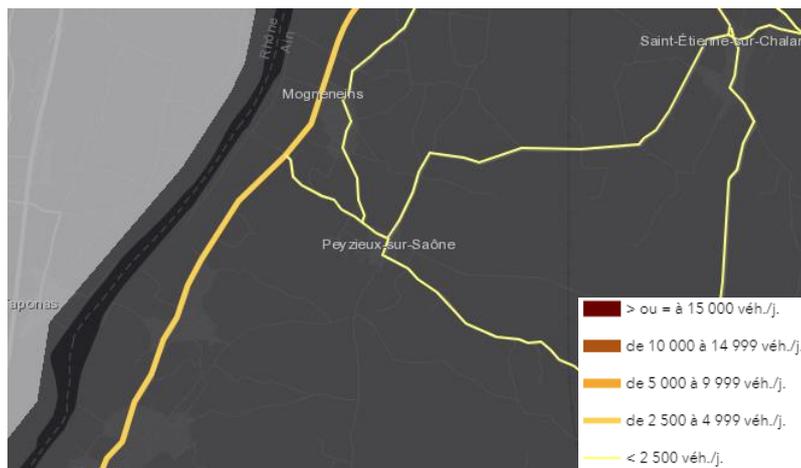


6-3 Le réseau routier principal et secondaire

Le territoire de Peyzieux-sur-Saône est traversé dans sa partie Ouest par une Route Départementale structurante, la RD 933, qui longe la rive gauche de la Saône.

La RD 933 à l’Ouest est l’axe structurant longeant la rive gauche de Saône. Il s’agit de la voie la plus empruntée de la commune (entre 2500 et 4999 véh./j). elle est un point d’entrée sur la commune et en direction du bourg.

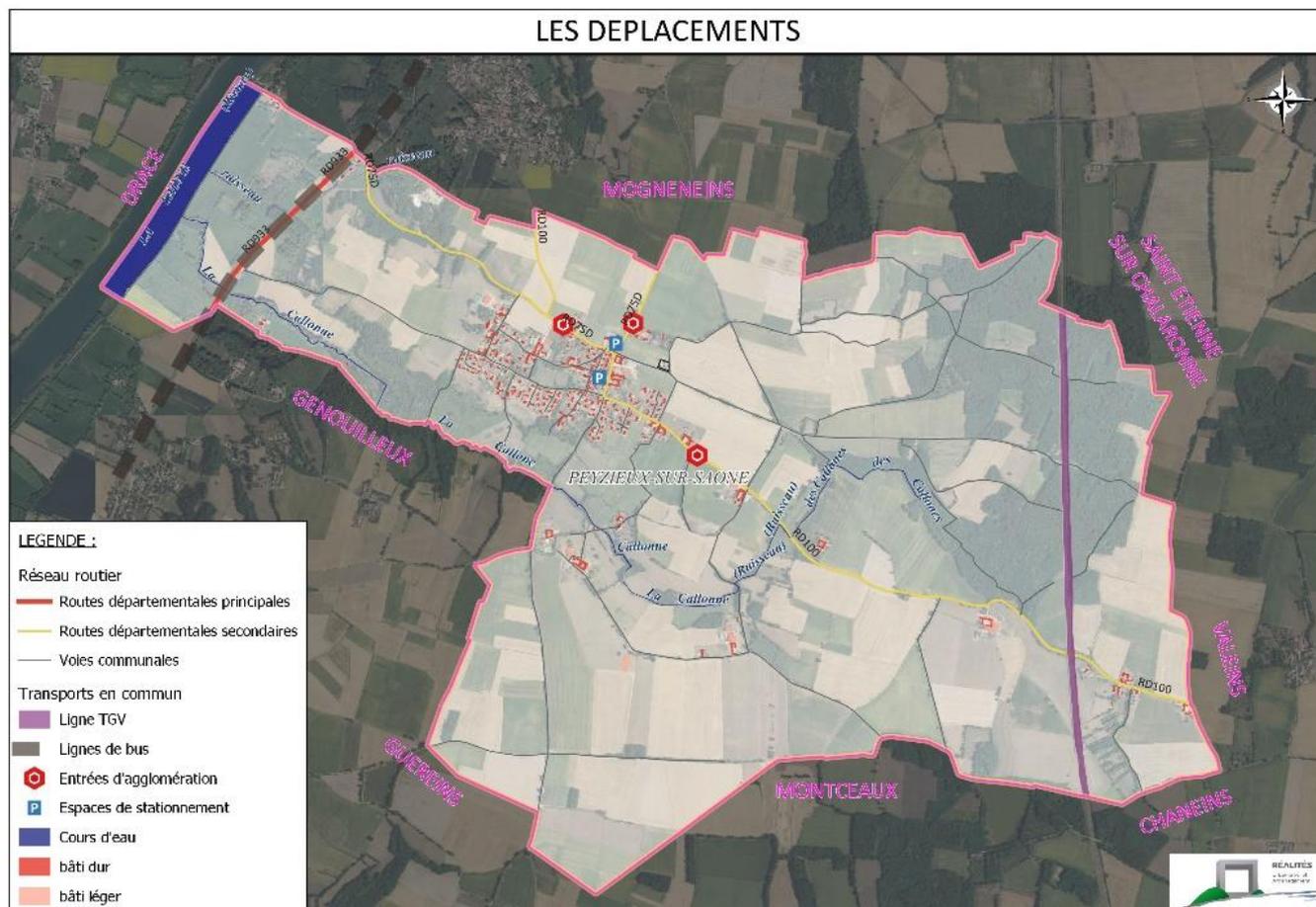
La RD100 est un axe secondaire traversant le Bourg et la moitié Est de la commune sur un axe Est/Ouest. Il permet d’assurer une connexion entre la RD17 à l’Est et Mogneneins au Nord/Ouest.



Département de l’Ain

La RD75d dessert le Bourg et le connecte à la RD933 à l’Ouest et à Saint-Etienne-sur-Chalaronne au Nord-Est. Un réseau dense de voies communales dans le Bourg permet de desservir les différents secteurs urbanisés. Cependant, beaucoup de voies sont en impasse en frange Sud du Bourg, et les voies sont étroites sans réelles possibilités d’élargissement.

Le réseau de voies communales est assez limité sur le reste de la commune, permettant la desserte des hameaux et écarts (absence de voies sur la partie Nord-Est),



6-5 Entrées de bourg

Le bourg de Peyzieux-sur-Saône se trouvant en dehors des grands axes routiers, il est possible de traverser le territoire communal sans percevoir le bourg. Les panneaux d'agglomération se trouvent sur les trois routes départementales entrant dans le bourg à l'ouest, au nord et à l'est.

1. A l'Ouest depuis la RD75d, le paysage est largement ouvert sur les terres agricoles avec des perspectives sur le Bourg limitées.



2. Au Nord depuis la RD75d le paysage est ouvert sur les terres agricoles et les Monts du Beaujolais offrant un panorama dégagé sur le Bourg et l'église.



3. A l'Est depuis la RD100 bordée par un alignement d'arbres, l'entrée présente un panorama dégagé sur les Monts du Beaujolais, dominant le Bourg.



Pour mémoire, les orientations du SCOT précise qu'il est nécessaire de :

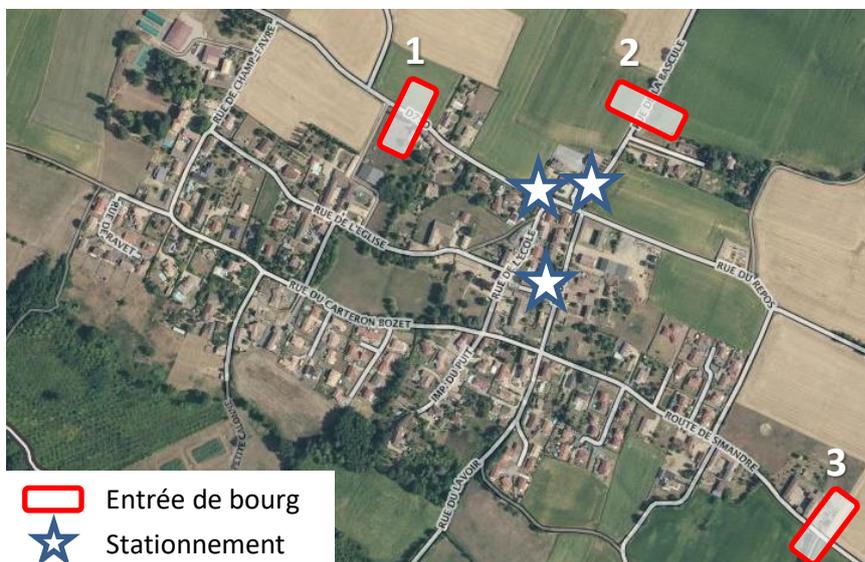
- Eviter les extensions urbaines en entrée de ville, ou veiller à leur intégration paysagère,
- Assurer la qualité des entrées de ville et franges urbaines

6-6 Le stationnement

Des aires non matérialisées existent devant l'église, l'école et le long de la RD devant la Mairie.

L'essentiel des ménages sur la commune disposent d'au moins un emplacement de stationnement.

Un besoin en stationnement a été identifié à proximité de la mairie et au niveau du cimetière.



-  Entrée de bourg
-  Stationnement

SYNTHESE DEPLACEMENTS

- Des besoins en déplacements importants sur la commune,
- Un usage de la voiture très majoritaire et une offre en transports collectifs limitée,
- Un réseau de RD et voies communales desservant l'ensemble de la commune,

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1- LE MILIEU PHYSIQUE

1-1 Contexte climatique

Sources : https://www.meteoblue.com/fr/meteo/historyclimate/climatemodelled/peyzieux-sur-saone_france_2987444

Observatoire régional climat air énergie Auvergne-Rhône-Alpes – Profil climat air énergie CC Val de Saône Centre

Les diagrammes météorologiques sont basés sur des données historiques des 30 dernières années.

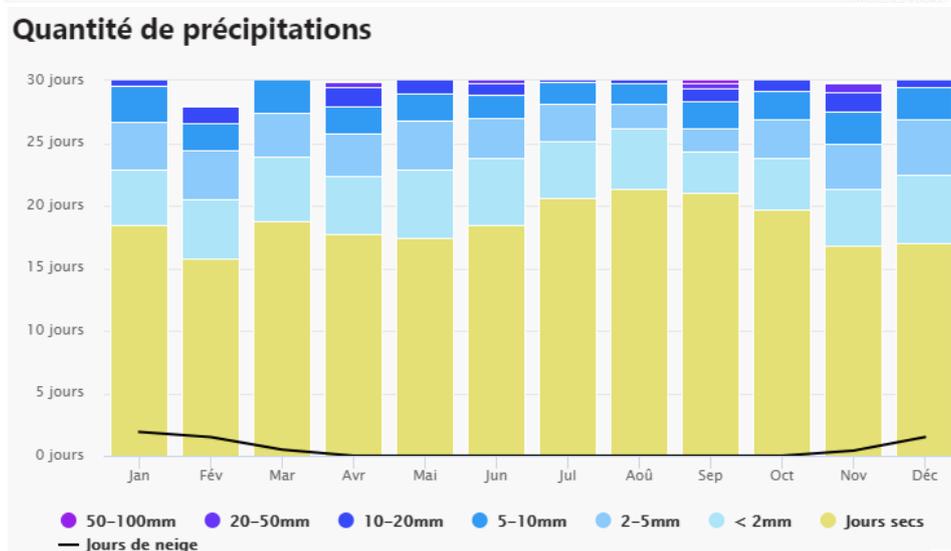
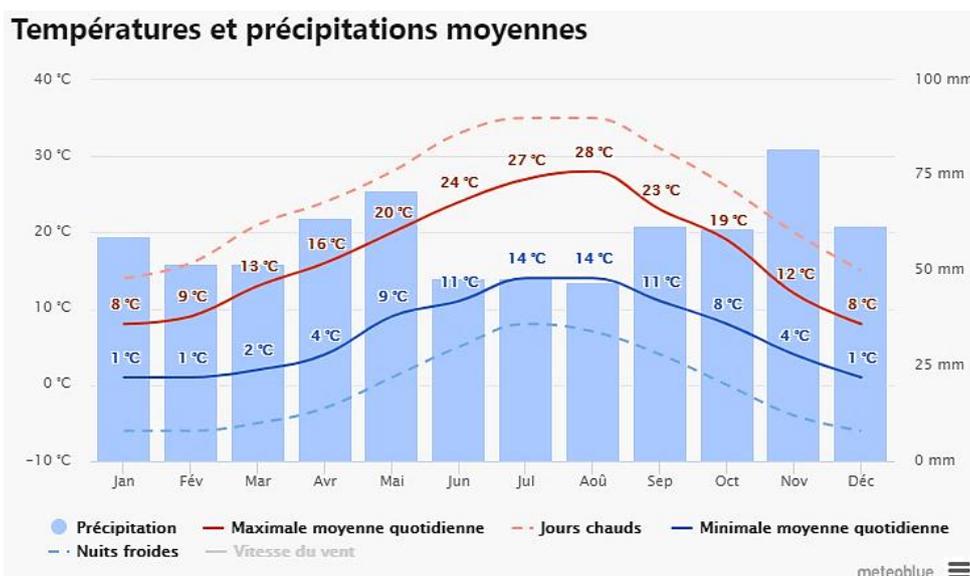
Peyzieux-sur-Saône a un climat tempéré avec des pluies réparties sur l'ensemble de l'année.

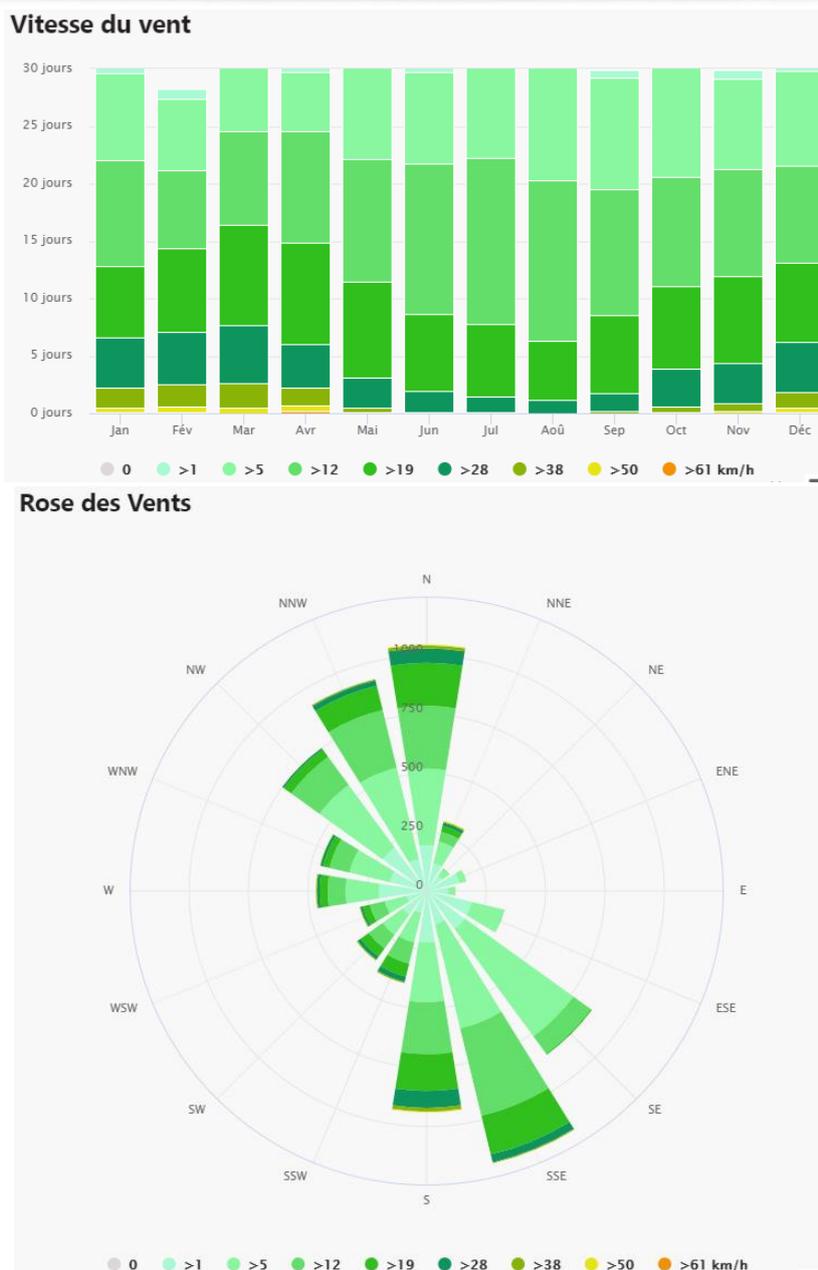
Les mois les plus secs sont pendant la période estivale et les plus pluvieux sont à l'automne et à la fin du printemps. Il tombe environ 700 mm de pluie par an. La neige est assez rare avec moins de 6 jours par an.

Les températures les plus chaudes sont en juillet-Août avec une moyenne maximale de 28°C et une moyenne minimale de 14°C. Les jours les plus chauds, la température peut monter jusqu'à 35°C.

Les températures les plus froides sont en décembre-Janvier avec une moyenne maximale de 8°C et une moyenne minimale de 1°C. La température la plus basse est de -6°C.

Le vent du Nord ou du Sud-Est souffle régulièrement à des vitesses inférieures à 20 km/h.





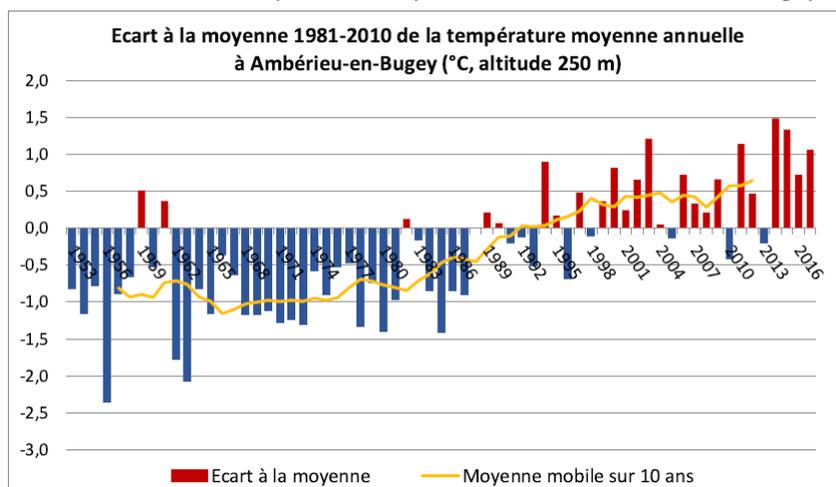
Changements climatiques :

Les changements climatiques résultant de l'échauffement anthropique de l'atmosphère ont/auront des incidences environnementales et spatiales donc économiques pour la commune. Par exemple, les zones humides du territoire verront leurs services rendus augmenter de la régulation microclimatique dans ce contexte de réchauffement ; plus généralement, il en est de même de la gestion de l'eau du territoire. C'est donc une réflexion à développer sur l'atténuation de ce phénomène (lutter contre l'échauffement anthropique et réduire les émissions de gaz à effet de serre) comme sur l'adaptation (s'adapter afin de modifier ses pratiques pour penser une culture de gestion du risque partagée à l'échelle du territoire). Plus précisément, s'adapter c'est alors prévoir un changement d'échelle ; territoriale, car elle implique une réflexion plus large que l'échelon communal, et temporel, car l'adaptation doit se faire en planifiant le long terme, ambition qui dépasse le cadre du mandat électoral.

Evolution des températures dans la CC Val de Saône Centre (station située à Ambérieu en Bugey) :

En matière d'analyse des changements climatiques, les données disponibles pour Peyzieux-sur-Saône sont celles analysées pour la Communauté de communes Val de Saône Centre par l'Observatoire régional climat air énergie, restituées sous la forme d'un profil territorial (ORCAE 2018). A l'égard de la température, la station de référence est celle d'Ambérieu en Bugey pour la période 1953-2017.

Les écarts à la moyenne 1981-2010 de la température moyenne annuelle à Ambérieu en Bugey sont les suivants.



La moyenne mobile est la moyenne des 5 années précédentes et des 5 années suivantes (ORCAE 2018)

Les températures moyennes annuelles ont augmenté de +2,1°C à Ambérieu en Bugey entre 1953 et 2017. L’analyse saisonnière montre que cette augmentation est plus marquée au printemps et en été : +2,1°C au printemps et +2,9°C en été (ORCAE 2018 et tableau).

Evolution des températures moyennes	
Hiver	+1,5 °C
Printemps	+2,1 °C
Été	+2,9 °C
Automne	+1,7 °C
Année	+2,1 °C

Précipitations dans la CC Val de Saône Centre (station située à Ambérieu en Bugey) :

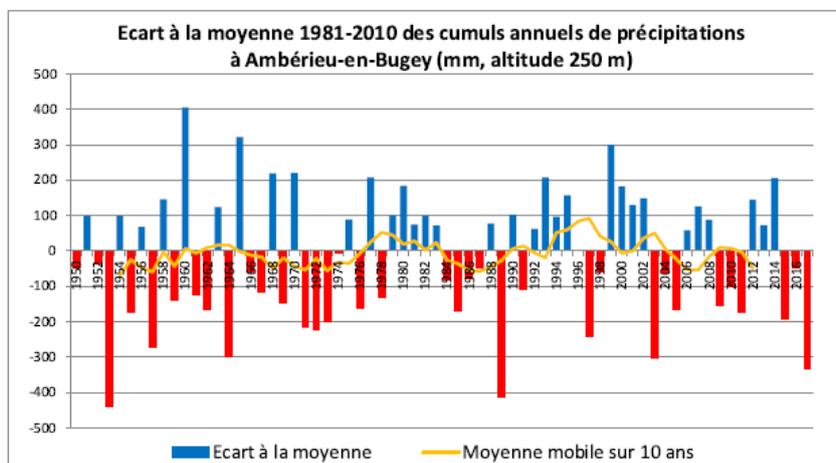
La station de référence est celle d’Ambérieu en Bugey pour la période 1950-2017.

Le régime de précipitations présente une grande variabilité d’une année à l’autre.

Les stations étudiées en Auvergne-Rhône-Alpes ne montrent pas de tendance nette sur l’évolution du cumul annuel des précipitations. Le régime global de précipitations a peu évolué sur les 60 dernières années. A la station d’Ambérieu en Bugey, l’évolution des cumuls de précipitations entre la période trentenaire (1988-2017) et la précédente (1958-1987) est de l’ordre de -0,3 % (ORCAE 2018).

Les conclusions sont identiques pour l’analyse saisonnière qui ne révèle pas non plus de tendance nette.

L’incertitude est grande quant à l’évolution des précipitations dans le court, moyen et long terme. Aucune projection ne démontre à l’heure actuelle d’évolution tendancielle, dans un sens ou dans l’autre (ORCAE 2018).

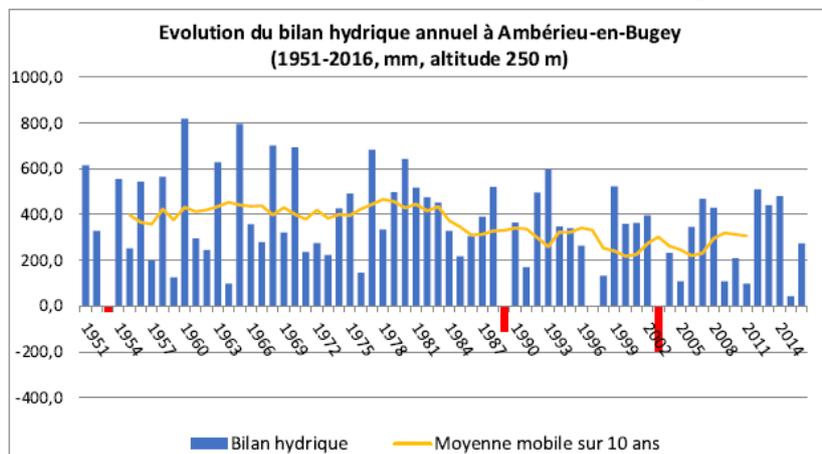


La moyenne mobile est la moyenne des 5 années précédentes et des 5 années suivantes (ORCAE 2018)

Bilans hydriques dans la CC Val de Saône Centre (station située à Ambérieu en Bugey) :

Les paramètres proposés dans cette analyse se basent sur les données quotidiennes et décennales de la station de mesure météorologique du réseau de Météo France, située à Ambérieu en Bugey (ORCAE 2018).

Le bilan hydrique est un indicateur de sécheresse, calculé par différence entre les précipitations et une estimation de l'évapotranspiration (ETP) : les pertes en eau du couvert végétal, issues de paramètres météorologiques (température, rayonnement, humidité, vent). Il permet d'observer l'état des ressources en eau de pluie du sol d'une année sur l'autre. Le bilan hydrique est un indicateur pertinent pour observer l'état des apports en eau d'une année sur l'autre et pour identifier des périodes de sécheresse et leur récurrence sur le long terme (ORCAE 2018).



La moyenne mobile est la moyenne des 5 années précédentes et des 5 années suivantes (ORCAE 2018)

On observe, à partir des années 90, une baisse du bilan hydrique annuel, sur tous les départements d'Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que des déficits hydriques de plus en plus importants au printemps et en été. Ces évolutions sont dues essentiellement à l'augmentation de l'évapotranspiration des végétaux, du fait de l'augmentation générale des températures. (ORCAE 2018).

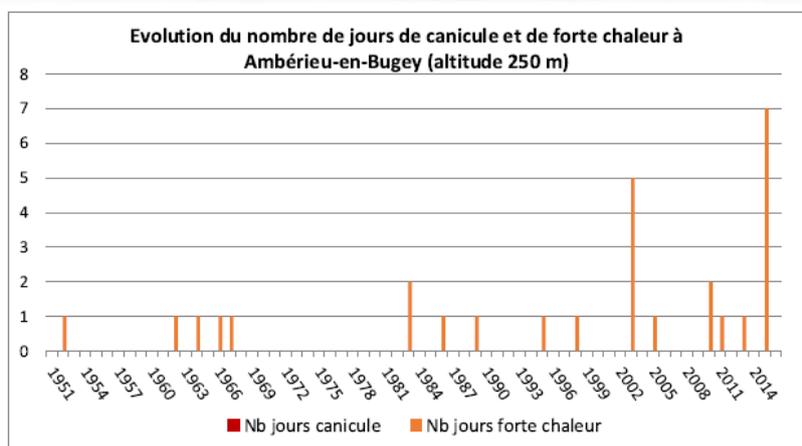
Le bilan hydrique annuel a diminué de -122,6 mm entre les périodes 1957-1986 et 1987-2016 à Ambérieu en Bugey.

Événements météorologiques extrêmes dans la CC Val de Saône Centre (station située à Ambérieu en Bugey) : jours de canicule

Avec les changements climatiques, les événements météorologiques extrêmes (canicules, pluies intenses, vents très forts, voire froids intenses...) seront de plus en plus fréquents rendant plus vulnérable les territoires à de nombreux aléas : incendie, coulée de boue, inondation..., en augmentant les risques naturels (Chaix, Dodier & Nettier 2017). Par ailleurs, certains phénomènes rares tels que des gels tardifs dans la saison auront alors des effets plus marqués que par le passé sur la végétation puisque son développement sera plus précoce par les températures plus élevées donc plus fragile au gel tardif (Chaix, Dodier & Nettier 2017).

La notion de forte chaleur est définie à partir de seuils de températures minimales et maximales atteintes ou dépassées simultanément un jour donné (dans l'Ain : 20 °C et 35 °C).

Une canicule correspond alors à une succession d'au moins trois jours consécutifs de forte chaleur. Le troisième jour est alors compté comme le premier jour de canicule.



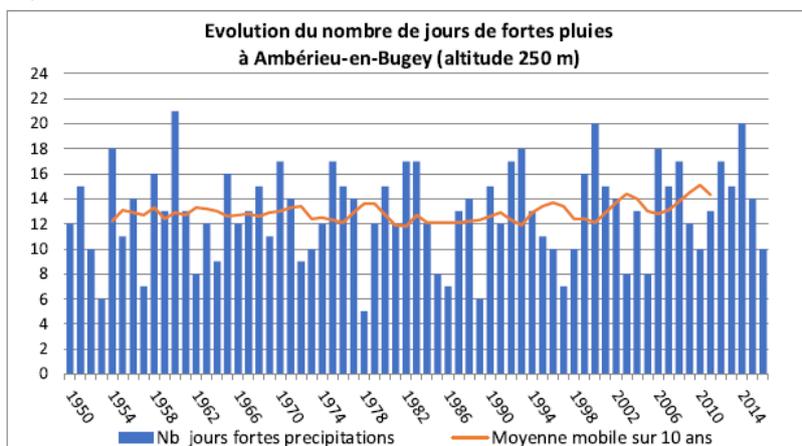
Les jours de forte chaleur dans une année ne sont pas forcément consécutifs d'où l'absence de jour de canicule certaines années à nombre pourtant élevé de jours de forte chaleur

Événements météorologiques extrêmes dans la CC Val de Saône Centre (station située à Ambérieu en Bugey) : fortes pluies

Un jour de fortes pluies correspond à un jour pour lequel le cumul des précipitations sur les 24 heures dépasse strictement 20 mm.

L'observation des mesures de précipitations journalières montre une grande variabilité interannuelle du nombre de jours de fortes pluies.

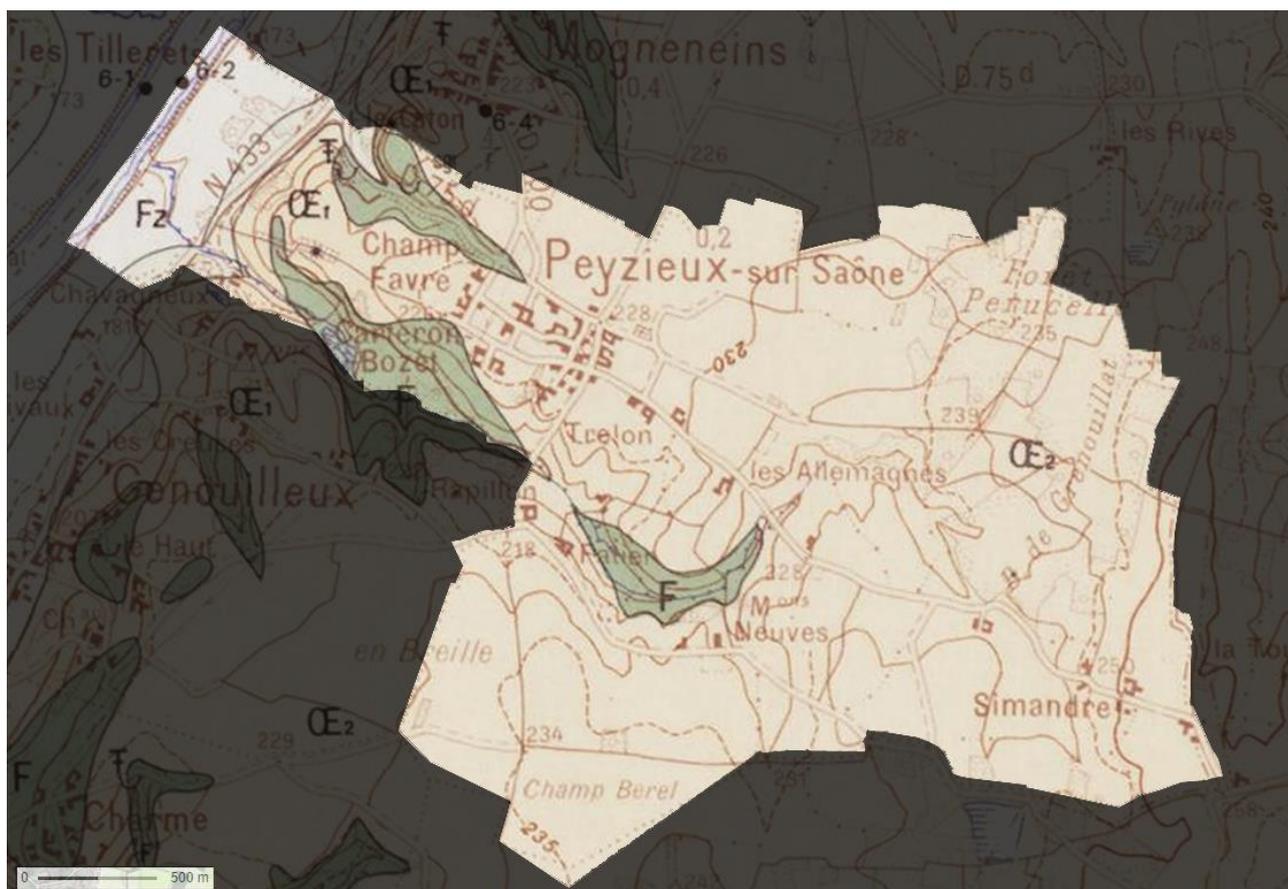
Il n'y a pas une évolution significative du nombre annuel de jours de fortes pluies, ni d'évolution saisonnière de ce paramètre (ORCAE 2018).



La moyenne mobile est la moyenne des 5 années précédentes et des 5 années suivantes (ORCAE 2018)

1-2 Géologie

Source consultée : <http://infoterre.brgm.fr>



Terrains sédimentaires :

Quaternaire :

Formations fluviatiles :



F : Alluvions anciennes indifférenciées des hautes terrasses : sables, graviers et galets



Fy : Alluvions de la basse terrasse (sables, graviers et galets) et de la très basse terrasse (sables), non séparées, souvent recouvertes par des limons loessiques



Fz : Alluvions actuelles et récentes : Argiles et limons de débordement de la Saône, Cailloutis et limons des affluents de la Saône

Formations limoneuses, résiduelles et colluviales :



CE2 : Limons décalcifiés des Dombes et de la Bresse



OE1 : Loess

Peyzieux-sur-Saône fait partie du fossé bressan qui s'allonge du Nord au Sud entre le Massif Central et le Jura. Les marnes et sables pliocènes qui ont parachevé le remplissage de ce fossé sont le plus souvent masqués par les alluvions et les limons quaternaires.

Plus précisément le territoire de Peyzieux-sur-Saône se rattache au Pays des Dombes, qui a été recouvert par les glaciers quaternaires venus des Alpes. Le paysage y est caractérisé par ses étangs et ses buttes morainiques qui, ne dépassent pas l'altitude de 292 m.

Le sol du territoire est composé de terrains sédimentaires datant du Quaternaire.

L'Est du territoire est caractérisé par des formations fluviatiles :

- La couche F correspond aux alluvions anciennes indifférenciées des hautes terrasses. Ce sont des sables, graviers et galets qui ont été déposés par un ancien cône de déjection du Rhône qui s'étalait en direction du Nord et du Nord-Ouest ;
- La couche Fy correspond aux alluvions de la basse terrasse (sables, graviers et galets) et de la très basse terrasse (sables), non séparées, souvent recouvertes par des limons loessiques ;
- La couche Fz correspond aux alluvions actuelles et récentes correspondant à 2 formations :

- Argiles et limons de débordement de la Saône qui s'étalent dans la plaine de la Saône large de 1 à 3 km et sont visibles dans les berges de cette rivière hautes de 2 à 3 m en moyenne. Ce sont des argiles calcaires et des limons brunâtres ;
- Cailloutis et limons des affluents de la Saône correspondant aux alluvions des affluents de la Saône. Elles sont limoneuses quand ces affluents n'ont à remanier que les limons des Dombes et de la Bresse.

L'Ouest du territoire est caractérisé par des formations limoneuses, résiduelles et colluviales :

- La couche CE2 correspond aux limons décalcifiés des Dombes et de la Bresse. Ce sont des limons jaunes ou brunâtres, parfois légèrement sableux, parfois argileux, non calcaires. Avec leurs produits de remaniement, ils couvrent la plus grande partie de la rive gauche de la Saône ;
- La couche OE1 correspond au lœss typique, jaune, calcaire, pulvérulent qui est présent sur les deux rives de la Saône. Parfois brunâtre et plus cohérent mais encore calcaire, il passe insensiblement aux limons décalcifiés des Dombes et de la Bresse. Il est souvent fossilifère.

Lœss : roche sédimentaire détritique meuble formée par l'accumulation de limons issus de l'érosion éolienne.

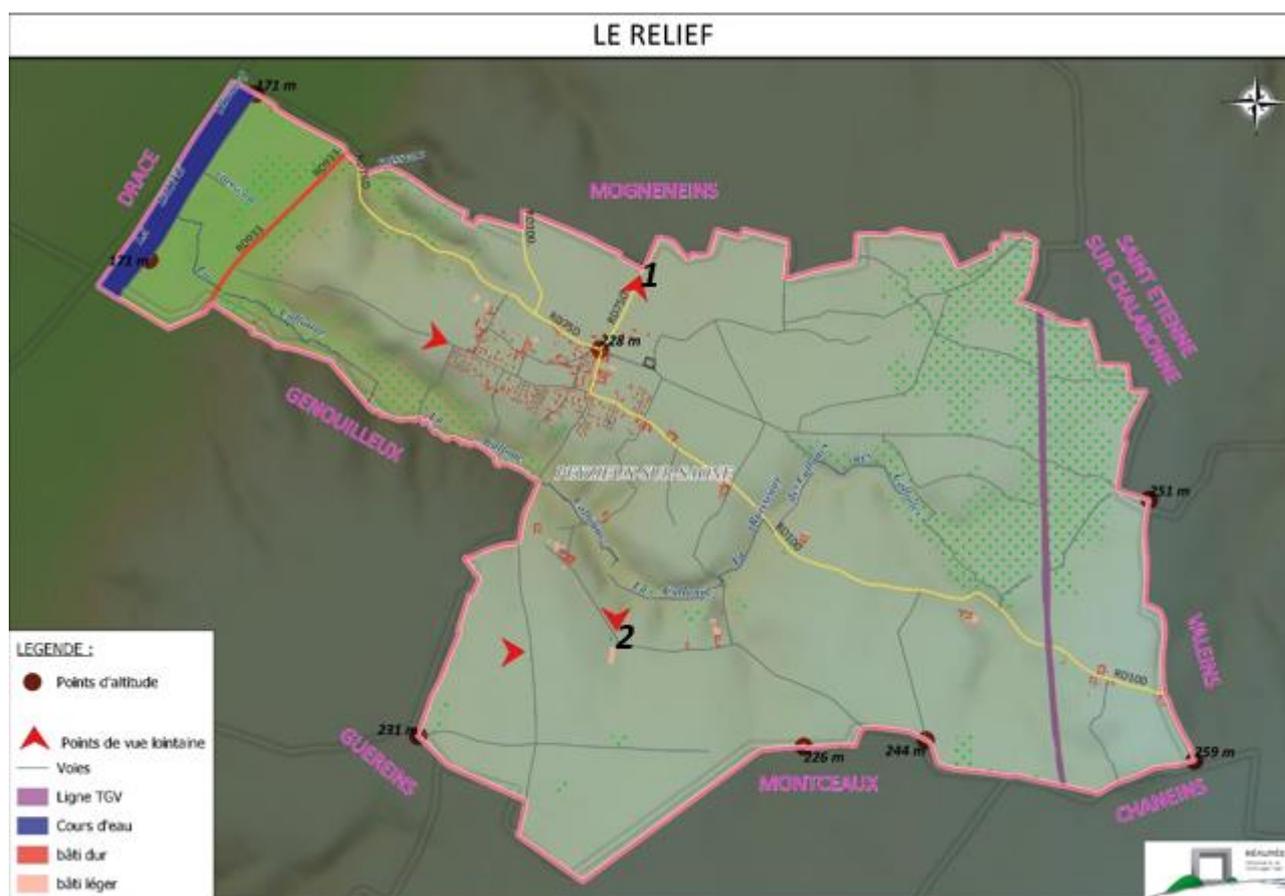
1-3 Contexte topographique

Le territoire communal se caractérise par des variations altitudinales très faibles. Il se situe sur la jonction de 2 entités géographiques caractérisant le relief du territoire : la plaine de Saône à l'Ouest et le plateau de la Dombes à l'Est.

Le relief s'élève donc de façon progressive d'Ouest en Est avec une altitude minimale de 169 m en limite Ouest, bordure de Saône, et une altitude maximale de 259 m en limite Sud-Est. La différence altimétrique est de 90 m.

L'ensemble du bourg de Peyzieux-sur-Saône se situe à 228 m d'altitude.

Depuis les voies de communication routière, quelques vues vers le bourg et le paysage environnant permettent de découvrir le territoire.





Vue 1 : Depuis la RD75D au Nord, en direction du bourg



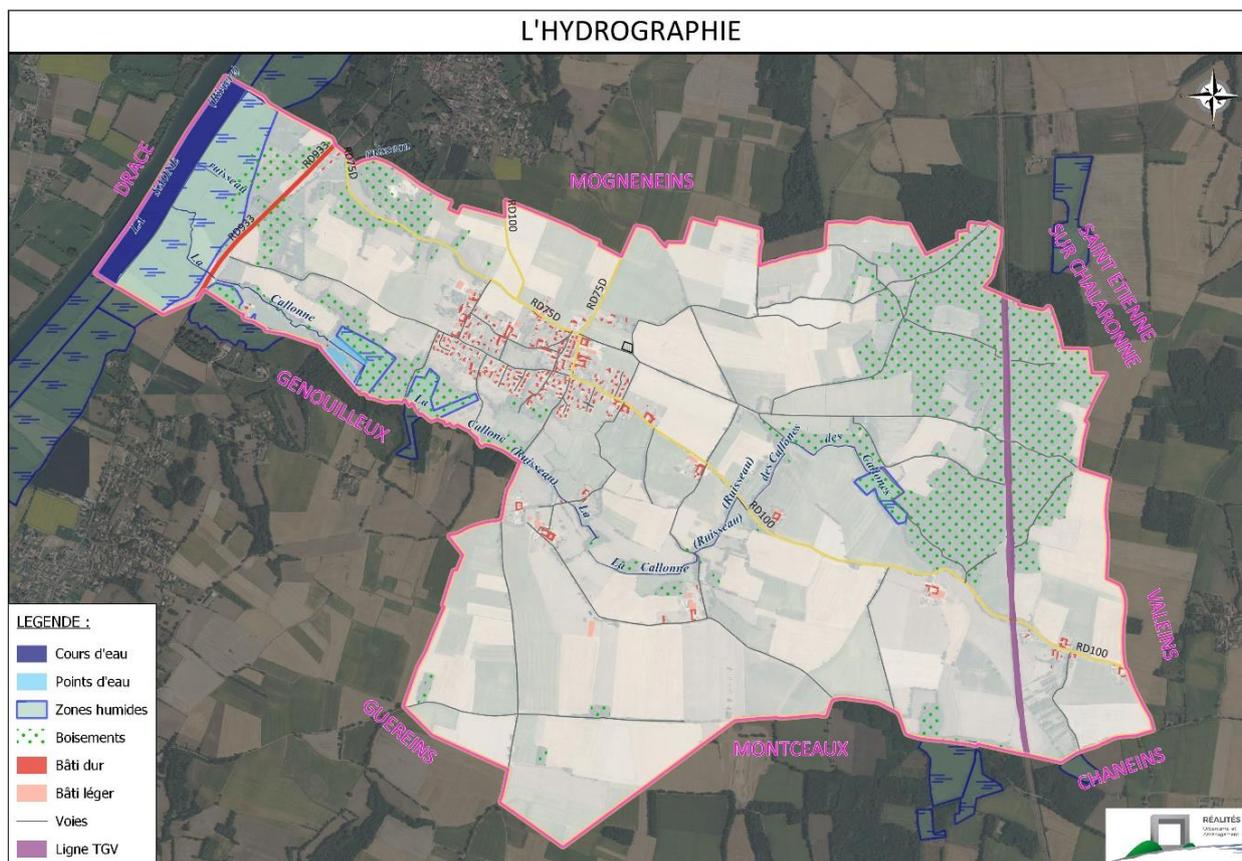
Vue 2 : Depuis le Sud du territoire aux environs de Perosand, en direction du bourg

1-4 Hydrographie

Les cours d'eau ont participé au façonnement du territoire :

- La Saône marque la limite Ouest du territoire,
- Le ruisseau La Petite Calonne, prend sa source à l'Est du bourg, puis forme en partie la limite Sud-Ouest du territoire avant de se jeter dans la Saône.

Quelques zones humides accompagnent les cours d'eau principalement.



La Saône



Zone humide accompagnant La Saône



La Petite Calonne

2- LES RESSOURCES

2-1 La protection de l'eau

- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016 – 2021**

Source : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour un grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.131-4 à 8 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de Vion doit être compatible avec les orientations du SDAGE du bassin Rhône - Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015.

Les 9 grandes orientations fondamentales retenues par le SDAGE Rhône - Méditerranée 2016-2021 sont :

- S'adapter aux effets du changement climatique,
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- Renforcer la gestion de l'eau par le bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel de milieux aquatiques.

La qualité des eaux

Pour 2021, le SDAGE vise 66 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 99% des nappes souterraines en bon état quantitatif.

En 2015, 52 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 87,9 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Pour les eaux superficielles, l'évaluation repose sur deux composantes :

- L'état écologique, apprécié selon des critères biologiques ;
- L'état chimique (en regard des normes européennes d'usages : baignade, production d'eau potable, élevage de coquillages...).

Si l'état chimique et l'état écologique sont bons, le "bon état" est reconnu.

Pour les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe).

Le territoire de Peyzieux-sur-Saône fait partie du sous-bassin versant de La Chalaronne.

Il s'inscrit sur une masse d'eau souterraine : « Alluvions Loire du Massif Central » (n° FRGG047).

Le territoire concerne également deux masses d'eau superficielles : « **La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche sur Saône** » (n° FRDR1807a), « **Miocène de Bresse** » (n° FRDG212).

Les objectifs d'atteinte du bon état fixés par le document d'orientations du SDAGE sont présentés dans le tableau ci-dessous pour les deux types de masses d'eau.

Type de masse d'eau	Masse d'eau	Date de l'objectif d'atteinte du bon état quantitatif	Date de l'objectif d'atteinte du bon état chimique
Souterraine	FRDR1807a La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche sur Saône	2027	2027
Type de masse d'eau	Masse d'eau	Atteinte du bon état écologique	Atteinte du bon état chimique
Superficielle	FRDG212 - Miocène de Bresse	Bon état / 2015	Bon état / 2015

Etat des masses d'eau au niveau du territoire communal (Source : SDAGE Rhône Méditerranée)

▪ **Contrats de rivière**

Le territoire de Peyzieux-sur-Saône a été concerné par différents contrats de rivière ces quinze dernières années :

- Val de Saône pour la période 2004-2009,
- Territoires de Chalaronne pour la période 2008-2015,
- Saône, corridor alluvial et territoires associés concernant la période 2016-2019.

Le contrat de milieu Saône, corridor alluvial et territoires associés

Source : www.gesteau.fr

Le territoire du contrat de milieu Saône, corridor alluvial et territoires associés couvre une superficie de 5080 km², dont 1042 km² pour les communes riveraines de la Saône et 4038 km² pour les communes des bassins versants des petits affluents, soit 589 communes au total.

Ce territoire intercepte 5 régions administratives (Lorraine, Champagne-Ardennes, Franche-Comté, Bourgogne, Rhône-Alpes) et 8 départements (Vosges, Haute-Marne, Haute-Saône, Jura, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Ain et Rhône).

Le réseau hydrographique comprend la Saône elle-même dans son intégralité (soit 482 km de sa source à Vioménil dans les Vosges à sa confluence avec le Rhône à Lyon), ainsi que 48 petits affluents et leur chevelu (soit 1047 km linéaires).

Le territoire est caractérisé par :

- d'importantes ressources en eau souterraine (nappe alluviale de la Saône), permettant d'alimenter près de 900.000 personnes de la vallée et de ses abords grâce à 390 captages d'eau potable,
- une forte inondabilité du fond de vallée, sur près de 100 000 hectares pour les crues les plus importantes de la Saône,
- des ressources naturelles et patrimoniales de premier ordre au sein d'un corridor écologique reconnu à l'échelle nationale et européenne : présence d'habitats naturels (prairies, zones humides, bras morts...) et d'espèces remarquables ou d'intérêt communautaire (Râle des Genêts, Courlis cendré, Fritilaire pintade...).

Les enjeux de ce contrat sont :

- Reconquérir la qualité des eaux et préserver les ressources stratégiques,
- Réhabiliter les milieux naturels et préserver la biodiversité,
- Prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire et réduire l'impact des crues,
- Renforcer l'identité et accompagner le développement du Val de Saône,
- Améliorer la connaissance de la Saône et des affluents orphelins,
- Organiser la gestion du territoire.

La validation du projet de contrat a eu lieu le 04 décembre 2014. La signature effective a été formalisée le 22 juin 2016 pour une durée de 3 ans.

▪ **La directive nitrate : dispositif applicable en zone vulnérable**

Depuis 2017, la commune de Peyzieux-sur-Saône est classée en zone vulnérable aux nitrates.

La **directive nitrate est entrée en vigueur le 1er septembre 2012** et les mesures sont applicables à compter de 2015.

8 mesures sont à respecter :

- Le Plan de fumure doit permettre d'enregistrer les pratiques de fertilisation avec la tenue obligatoire d'un plan Prévisionnel de Fertilisation et Cahier d'enregistrement des pratiques ;
- Equilibrer la fertilisation des sols en limitant les pertes par lessivages ;
- Limiter la pression d'azote liée à l'élevage ;
- Avoir un stockage adapté des effluents (les ouvrages de stockage doivent être étanches et ne permettre aucun écoulement dans le milieu) ;
- Couvrir ses sols en interculture ce qui implique de couvrir les parcelles concernées en hiver ;
- Respecter les conditions d'épandage. Il est par exemple interdit de pratiquer l'épandage lorsque le sol est inadapté. Lorsque le sol est adapté, cette pratique doit systématiquement respecter distances vis-à-vis des tiers et des cours d'eau (35 mètres dans le cas général, 10 mètres si une bande enherbée non fertilisée est implantée) ;
- Respecter les périodes d'interdiction d'épandage ;
- Implanter une bande enherbée en bord de cours d'eau.

2-2 Les ressources liées à l'air et à l'énergie

Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Rhône-Alpes

Le SRCAE Rhône-Alpes a été approuvé le 17 avril 2014 par le conseil régional et par arrêté du Préfet de la région Rhône-Alpes n°02014114-0007 signé le 24 avril 2014.

Ce document stratégique définit des orientations en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation aux effets des changements climatiques. Il définit au niveau de l'urbanisme les orientations suivantes :

- **UT1 : intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires** : il s'agit d'une part d'orienter les choix de développement afin que les nouvelles constructions soient situées dans des zones déjà relativement denses et équipées de services afin d'améliorer l'efficacité de ces services, diminuer les besoins de déplacements et de préserver les espaces naturels et agricoles.
- **A2 : accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire et notamment la sous-orientation A2.1 urbanisme** : les SCOT et PLU intégreront systématiquement les enjeux de la qualité de l'air. Les zones dans lesquelles des problèmes de qualité de l'air sont présents seront identifiées. La cohérence avec le PPA sera recherchée et les politiques urbaines seront mobilisées pour mettre en œuvre les actions prévues par les PPA ou autres plans de la qualité de l'air.
- **AD1 : intégrer l'adaptation climatique dans les politiques territoriales et notamment la sous-orientation AD1.1 Aménager en anticipant le changement climatique** : cf. UT1 + Une attention particulière sera portée à l'aménagement des zones urbanisées. Il sera primordial de prendre en compte l'accroissement des risques due aux effets du changement climatique afin de limiter l'impact des événements climatiques extrêmes, comme à travers des actions de végétalisation des espaces publics ou de planification de zones vertes intra-urbaines.

Il est à noter que le SRCEA vient d'être intégré au SRADDET.

Schéma Régional de l'Eolien (SRE)

Le Schéma Régional de l'Eolien Rhône-Alpes constitue l'un des volets du SRCAE. Il a été approuvé le 26 octobre 2012 par l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes n°2012300-002. Il comporte des orientations et des projets de cartes identifiant les zones potentiellement propices à l'éolien.

Le tribunal administratif de Lyon a annulé ce schéma le 2 juillet 2015 pour absence d'évaluation environnementale.

La commune de Peyzieux-sur-Saône n'est pas classée en zone favorable à l'éolien.

La production d'énergie renouvelable et la consommation d'énergie

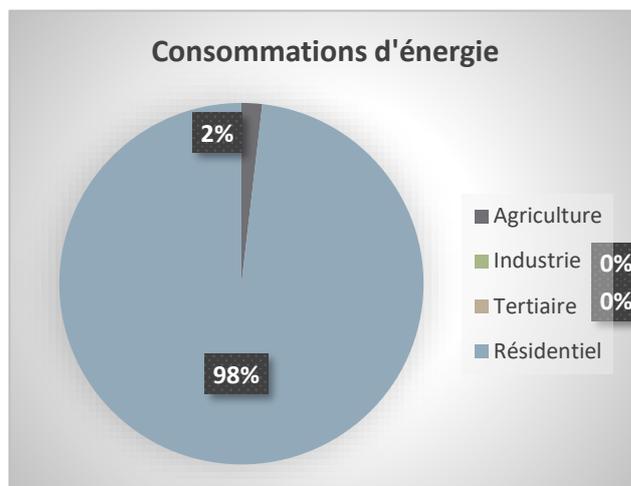
Source : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Sur le territoire de Peyzieux-sur-Saône, la production d'énergie se fait exclusivement par le solaire photovoltaïque avec 5 installations recensées et une puissance installée de 0,02 MW en 2017.

Sur Peyzieux-sur-Saône, en 2017 les consommations d'énergies étaient les suivantes :

- dans l'agriculture : 42,08 MWh,
- dans l'industrie : 0 MWh,
- dans le tertiaire : 0 MWh,
- dans le résidentiel : 2 259,11 MWh.

Soit une consommation d'énergie totale : 2 301,19 MWh



Qualité de l'air

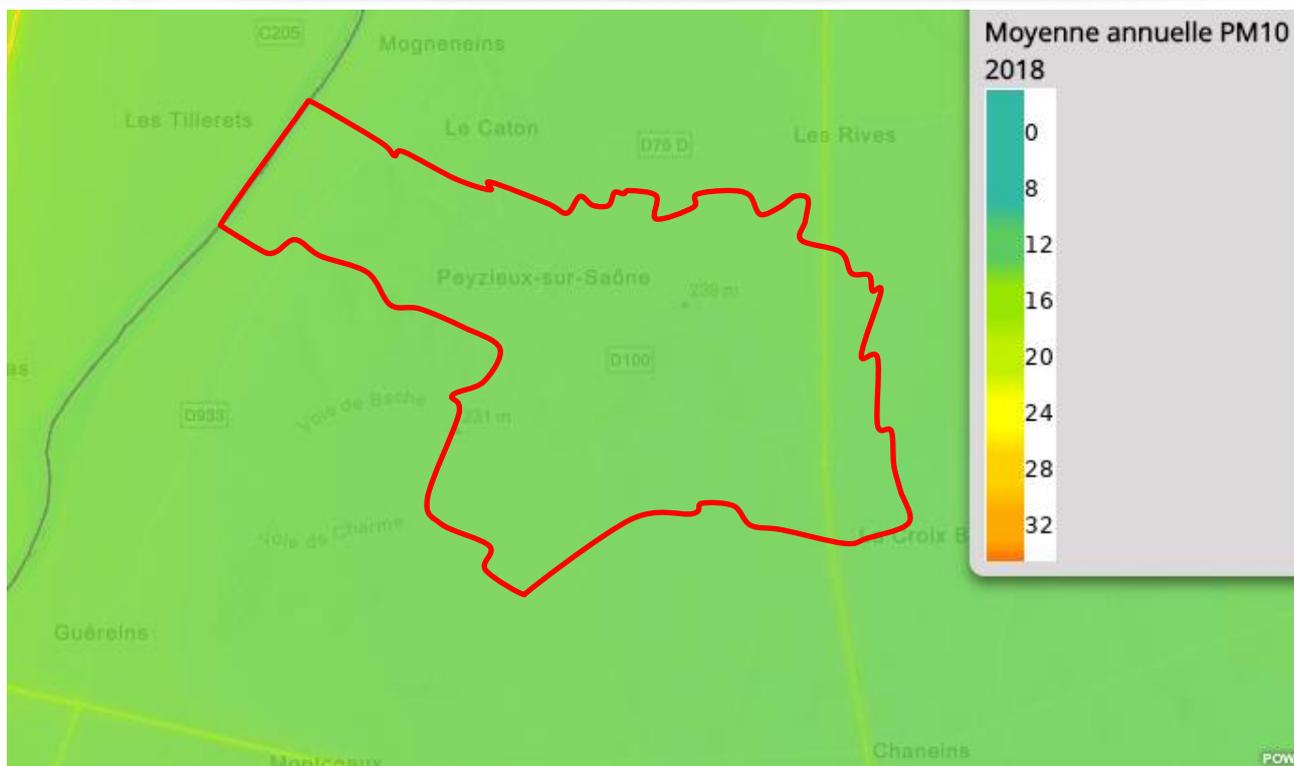
Source : www.atmo-auvergnerrhonealpes.fr

Cartographies annuelles de concentrations de polluants dans l'air :

- Dioxyde d'azote, NO2, en 2018 en µg/m3



- Particules moyennes, PM10, en 2018 en µg/m3



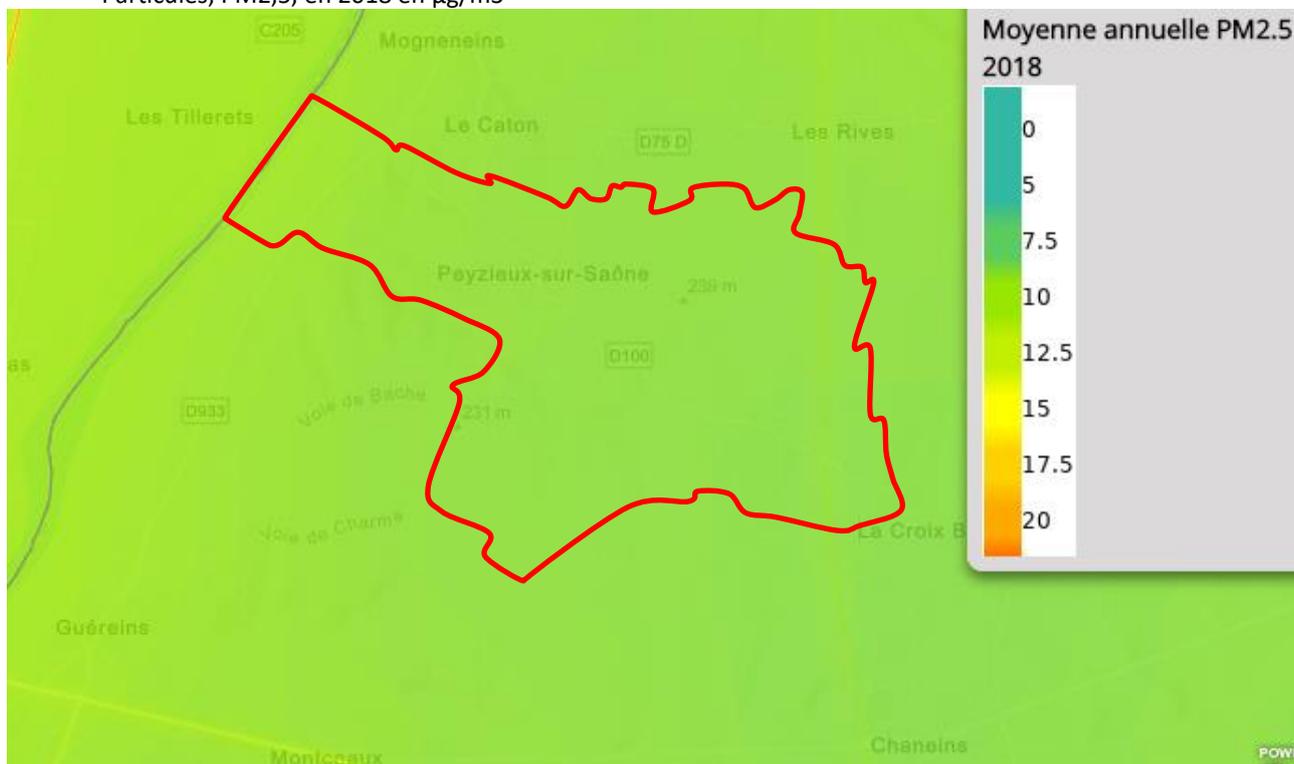
Valeur limite : concentration moyenne annuelle de 40 µg/m³ à ne pas dépasser.

Valeur de référence OMS (Organisation Mondiale de la Santé) : concentration moyenne annuelle de 20 µg/m³

Nombre de jours « pollués » (où la moyenne journalière est supérieure à 50 µg/m³) aux particules PM10 dans l'air ambiant en 2010 inférieur à 7.

Valeur limite : la concentration journalière de 50 µg/m³ ne doit pas être franchie plus de 35 jours par an.

- Particules, PM2,5, en 2018 en µg/m³



Valeur limite : concentration moyenne annuelle de 25 µg/m³ à ne pas dépasser.

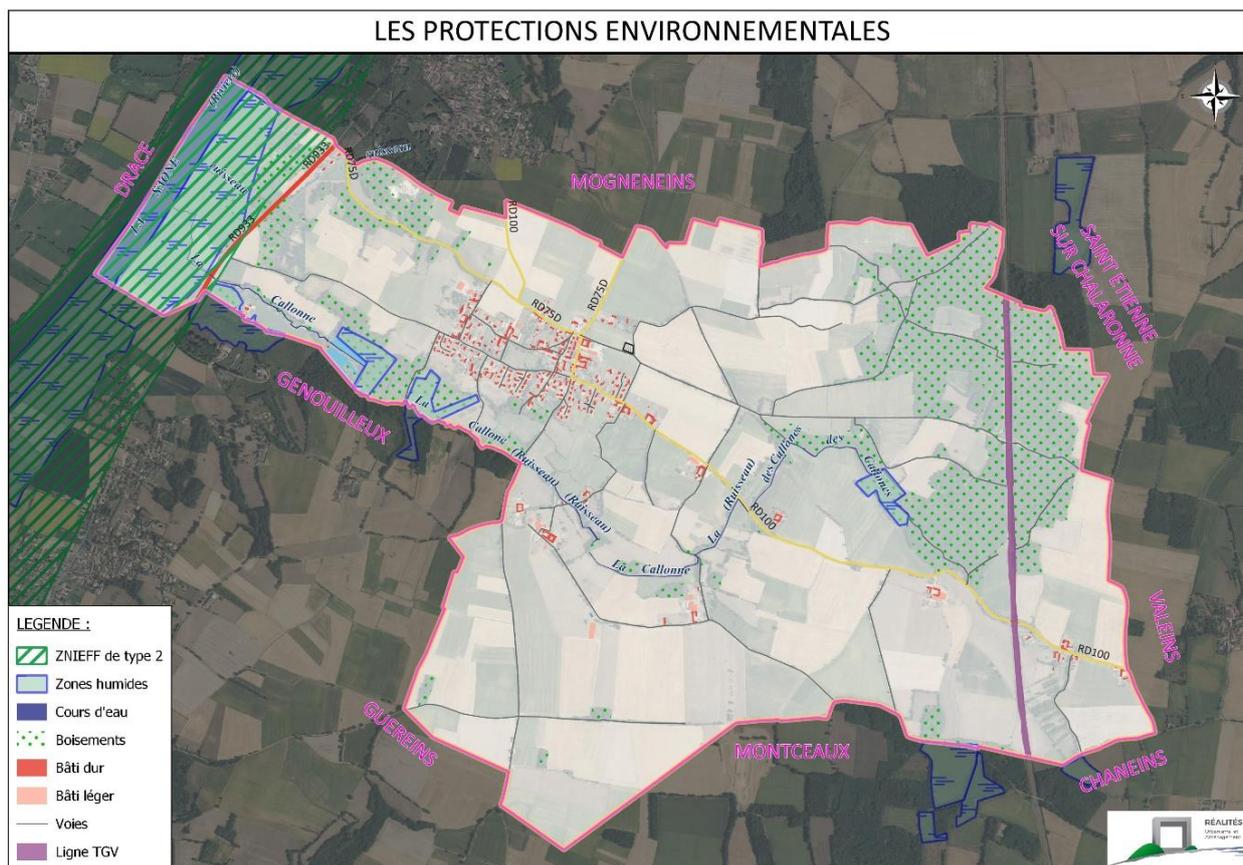
Valeur de référence OMS (Organisation Mondiale de la Santé) : concentration moyenne annuelle de 10 µg/m³

2-3 La biodiversité

Les zones humides

Le territoire communal est concerné par 7 zones humides recensées par le département de l'Ain dont :

- la ripisylve de la Saône,
- les abords de l'étang en limite Sud-Ouest,
- des peupleraies.



Les zonages naturels réglementés, d'inventaire et de gestion

La préservation de milieux naturels ou semi-naturels se traduit par l'identification d'espaces riches en biodiversité reconnus à l'échelle nationale. Plusieurs types d'espaces naturels contribuant au patrimoine naturel du territoire sont ainsi recensés : bénéficiant d'une protection réglementaire, soumis à une gestion contractuelle, ou uniquement inventoriés.

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Sources consultées : *Inventaire National du Patrimoine Naturel* » (INPN) – Fiches ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) ont été définies suite à un inventaire du Patrimoine naturel réalisé par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) à partir de 1982 et décliné régionalement par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Inventoriées par la communauté naturaliste et scientifique, elles correspondent à des zones qui hébergent une richesse en habitats naturels, en espèces végétales et animales. Ce sont des secteurs particulièrement intéressants participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces.

Les ZNIEFF abritent obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants. Ce sont des espèces et des habitats dits « déterminants », considérés soit comme remarquables pour la biodiversité, menacés ou jugés importants pour l'écosystème, soit particulièrement représentatives de l'état biologique de l'écosystème. Reconnue sur le plan scientifique, leur abondance au sein d'une ZNIEFF met en évidence la forte valeur patrimoniale du secteur.

Sans portée juridique, les ZNIEFF constituent néanmoins des éléments de connaissance prenant en compte tant des sites abritant des habitats et des espèces remarquables (d'intérêt communautaire, rares, protégées, menacées, etc.) que de grands ensembles naturels ayant une dimension fonctionnelle importante.

Le territoire de Peyzieux-sur-Saône est concerné par une ZNIEFF de type 2 : « **Val de Saône méridional (820030870)** ».

Cette ZNIEFF d'une surface totale de 17 134,93 ha hectares concerne l'Ouest du territoire. C'est-à-dire les bords de Saône.

Critères d'intérêt de la zone :

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Ecologique	- Auto-épuration des eaux	- Paysager
- Faunistique	- Expansion naturelle des crues	- Géomorphologique
- Poissons	- Ralentissement du ruissellement	- Géologique
- Amphibiens	- Soutien naturel d'étiage	
- Oiseaux	- Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges	
- Mammifères	- Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs	
- Insectes	- Zone particulière d'alimentation	
- Floristique	- Zone particulière liée à la reproduction	
- Ptéridophytes		
- Phanérogames		

Critères de délimitation de la zone :

- Répartition des espèces (faune, flore),
- Répartition et agencement des habitats.

Cet ensemble naturel concerne le cours de la Saône, ses annexes fluviales et sa plaine inondable. Cette dernière, large de plusieurs kilomètres au Nord, se réduit progressivement vers le Sud. A l'approche de Lyon, la délimitation se restreint à la rivière proprement dite, à ses îles et à ses franges immédiates.

Il concerne également certains milieux naturels annexes (secteurs sableux au Nord, espaces bocagers frangeant le champ d'inondation vers l'Est, ...) ainsi que le débouché de plusieurs vallées affluentes qui conservent sur une échelle moindre des ensembles remarquables.

La Val de Saône constitue encore la zone humide la plus étendue du bassin hydraulique Rhône-Méditerranée-Corse, et l'une des plaines alluviales les mieux conservées de France.

La délimitation retenue ici souligne l'importance des interactions biologiques existant encore entre la rivière, la prairie inondable et les divers espaces naturels périphériques.

Les secteurs les plus remarquables en termes faunistique et floristique y sont identifiés par plusieurs ZNIEFF de type I souvent étendues et fortement interdépendantes. Une grande partie est par ailleurs inventoriée en tant que Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Ce site, qui comporte un vaste champ d'inondation, illustre de façon exemplaire l'intérêt de tels espaces, aujourd'hui en voie de réduction accélérée, en matière de patrimoine et de fonctionnalités naturelles.

Ainsi :

- Le vase d'expansion des crues ainsi préservé est un atout fondamental dans la gestion des risques d'inondation pour la vallée du Rhône ;
- Le grand ensemble de prairies humides et de milieux associés répartis tout au long de la vallée en font un site naturel remarquable, par son étendue et sa biodiversité. Elle comporta des types d'habitats naturels dont la

préservation est considérée comme un enjeu européen (prairies à *Oenanthe fistuleuse* et *Gratiola officinale*, ...), et une flore très riche (*Stratiote faux-aloès*, *Inule des fleuves*, *Hottonie des marais*, *Morène aquatique*, *Fritillaire pintade*, *Nivéole d'été*, *Laîche à épi noir*, *Laîche des renards*, *Erucastrum de Pollich*, *Ratuncule naine*, ...).

Ces milieux contribuent à la préservation d'un important réservoir d'eaux souterraines. La nappe phréatique elle-même recèle une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45 % des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante de la famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : *Moitessiera*, *Bythinella*, ...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

En termes de biologie, la vallée correspond à un axe migratoire majeur pour l'avifaune, ainsi qu'une étape migratoire, une zone de stationnement, d'alimentation et de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux remarquables (*Barge à queue noire*, *Courlis cendré*, *Râle des genêts* dans les prairies inondables, *fauvettes aquatiques* dont le *Phragmite des joncs* et le *Cisticole des joncs*, ou encore *Pic cendré* en forêt alluviale, ...).

Il en est de même pour la rivière et ses annexes hydrauliques en matière de faune piscicole (*Toxostome*, *Lamproie de Planer*, ...); le champ d'inondation comprend par exemple des zones de frayères indispensables à certaines espèces (*Brochet*, ...).

Le Val de Saône est pour ces raisons cité par le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse au titre des zones humides remarquables ainsi que des secteurs présentant un intérêt majeur en matière de protection des espèces animales et végétales rares à l'échelle du bassin.

Le SDAGE identifie la conservation de la plaine alluviale de la Saône comme un enjeu majeur, visant à la préservation des aquifères pour l'alimentation en eau potable, et au maintien ou à la restauration des zones humides eu égard à leur valeur écologique et fonctionnelle. Sur la rivière, il propose ainsi un objectif de décloisonnement et de renaturation des annexes fluviales en compensation des abaissements de la ligne d'eau, au profit de plusieurs espèces de poissons dont le *Brochet*.

En outre, l'objectif guide du « plan migrateur » est la restauration des frayères historiques de l'Alose feinte du Rhône (dont certaines étaient situées beaucoup plus en amont sur la Saône, dans la région d'Auxonne), aujourd'hui inaccessibles à ce poisson.

Enfin, l'ensemble est cité comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages. Plusieurs sites sont à cet égard particulièrement remarquables (secteur entre Belleville et Villefranche, Ile de Barbe, ...).

Son intérêt géologique et géomorphologique (avec notamment le massif des dunes continentales des Charmes cité à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes) et également notable.

La Trame Verte et Bleue (TVB)

Face à la dégradation des milieux et à la diminution de la biodiversité (disparition/mortalité d'espèces), le Grenelle de l'Environnement issu de la loi du 3 août 2009, dit « Grenelle 1 », a instauré le principe de « trame verte et bleue » portant sur les continuités écologiques, principe qui a été repris dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020).

La loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 indique que « La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

La préservation des continuités écologiques vise à permettre les échanges génétiques et migrations nécessaires au maintien à long terme des populations et des espèces animales et végétales.

La trame verte et bleue (TVB) comprend l'ensemble des éléments de la mosaïque naturelle regroupant les espaces naturels majeurs et les corridors écologiques qui les relient.

On distingue la trame verte, qui est constituée des espaces terrestres concernés, de la trame bleue qui regroupe les espaces aquatiques (plan d'eau et cours d'eau) et zones humides associées.

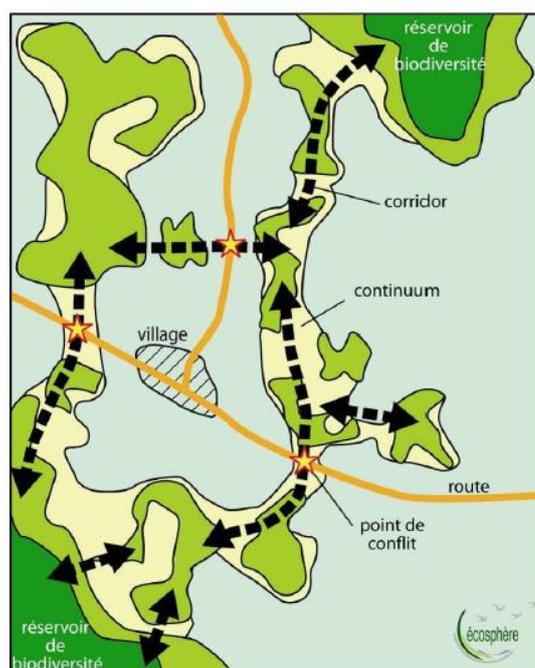


Schéma des différentes composantes d'un réseau écologique (Ecosphère, 2011)

Les réseaux écologiques qui la composent comprennent :

- Des **zones nodales** ou réservoirs de biodiversité : cœurs de nature où la biodiversité est la plus riche, où peuvent vivre et se développer de nombreuses espèces animales et végétales ;
- Des **corridors** : milieux les plus propices au passage des individus entre deux réservoirs ou espaces naturels ;
- Des **continuums** : ensemble des milieux reliés fonctionnellement entre eux (incluant les réservoirs de biodiversité) favorables à une espèce ou un groupe d'espèces pour vivre et se déplacer ;
- Des **points noirs** de conflits ou barrières faisant obstacles aux déplacements ou échanges entre populations (par exemple, une route à grande circulation ou un seuil sur un cours d'eau).

Au-delà de la préservation de la biodiversité, la TVB participe à la préservation :

- Des ressources naturelles (protection des sols, qualité de l'eau, lutte contre les inondations) ;
- De la qualité paysagère (maintien de l'identité du territoire, valorisation des sites naturels) ;
- De la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire (déplacements doux, espaces de calme, tourisme vert).

- La Trame Verte et Bleue à l'échelon régional

A partir des orientations nationales, la TVB se décline au niveau régional par un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui identifie les corridors régionaux, puis au niveau local, dans les documents d'urbanisme des collectivités.

Le SRADDET a été approuvé par le Conseil régional en décembre 2019 et est opposable aux documents de planification depuis son approbation par le Préfet de Région par arrêté du 10 Avril 2020.

Les objectifs sont au nombre de quatre :

1 - Construire une région qui n'oublie personne.

- Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous
- Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires

2 - Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires.

- Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les Ressources
- Faire une priorité des territoires en fragilité
- Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité

3 - Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes.

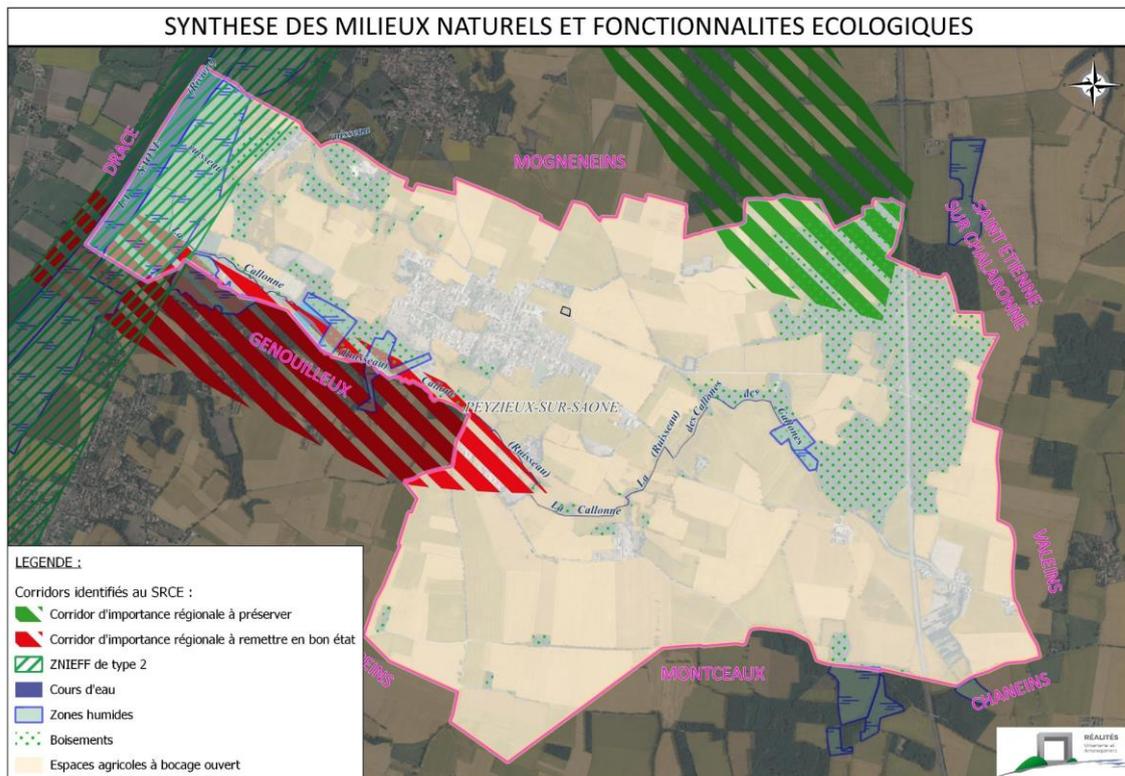
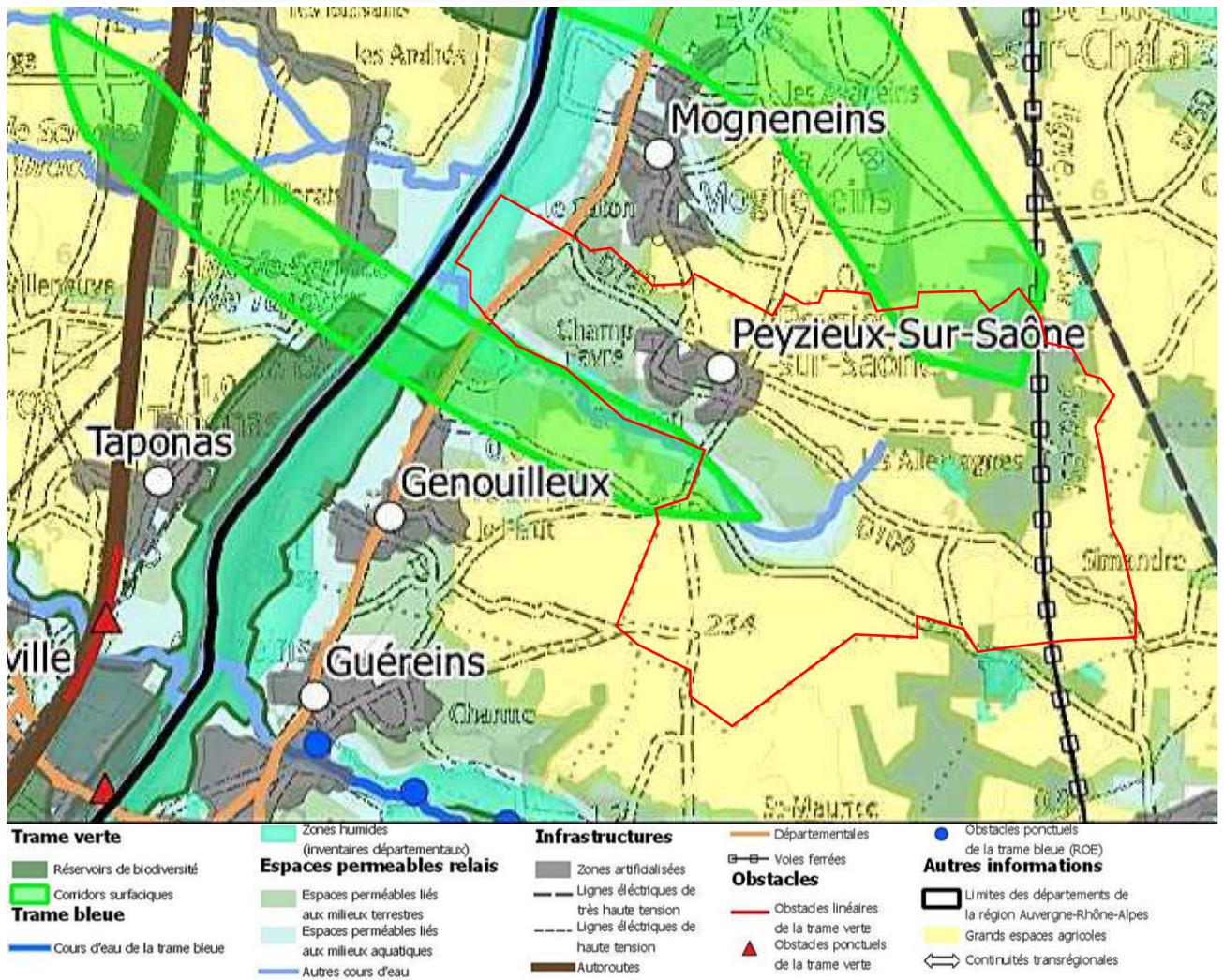
- Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région
- Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional

4 - Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations.

- Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires
- Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales
- Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux

Sur Peyzieux-sur-Saône, en matière de préservation de la trame verte et bleue, plusieurs enjeux sont définis :

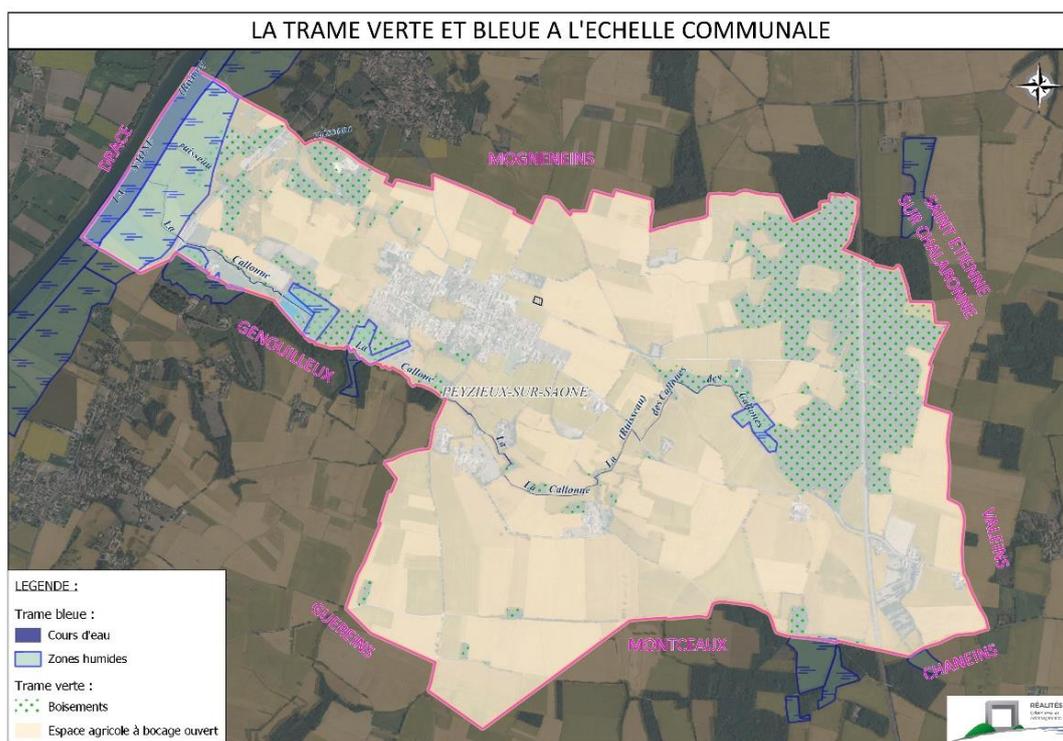
- Une vaste zone humide correspondant à la vallée de la Saône,
- Deux corridors surfaciques au sud de la commune et sur le nord-est du territoire. Ces espaces constituent non seulement des corridors nécessaires au maintien de la biodiversité, mais également des coupures d'urbanisation,
- Des espaces perméables relais, comme notamment la Petite Calonne,
- De grands espaces agricoles.



- La Trame Verte et Bleue à l'échelle communale

A l'échelle communale, la trame verte et bleue se traduit par différents éléments constitutifs du territoire :

- Trame bleue :
 - La Saône,
 - La Petite Calonne,
 - Les zones humides,
- Trame verte :
 - Les boisements : ripisylve de la Saône et boisements au Nord-Est ;
 - Les espaces agricoles bocagers, associant prairies, cultures et maillage de haies.



3- LES NUISANCES ET LES RISQUES MAJEURS

Sources consultées : Prim.net, argiles.fr, georisques.gouv.fr, DREAL Auvergne et DDRM de l'Allier approuvé en novembre 2003 et mis à jour en novembre 2007

Le risque majeur se caractérise par deux critères :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à ignorer le risque majeur que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement, nécessité d'un déploiement exceptionnel de moyens de secours matériels et humains.

Les risques majeurs sont classés dans deux grandes catégories :

- Les risques naturels :
 - sismique,
 - mouvement de terrain,
 - tempête,
 - canicule,
 - éruption volcanique,
 - avalanche,

- cyclone,
- grand froid,
- tsunami,
- feu de forêt,
- inondation.
- Les risques technologiques :
 - rupture de barrage,
 - industriel,
 - radioactif,
 - minier,
 - lié au transport de matières dangereuses.

3-1 Les risques naturels

Source : www.georisques.gouv.fr

La commune de Peyzieux-sur-Saône est concernée par les risques :

- Inondation,
- Inondation – Par crue à débordement lent de cours d’eau,
- Sismique.

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris depuis 1982 :

Arrêtés de catastrophe naturelle pris sur la commune

Type de catastrophe	Date du phénomène	Date de l’arrêté
Inondations et coulées de boue	8 au 31/12/1982	11/01/1983
Inondations et coulées de boue	9 au 15/04/1983	16/05/1983
Inondations et coulée de boue	20 au 23/03/2001	27/04/2001

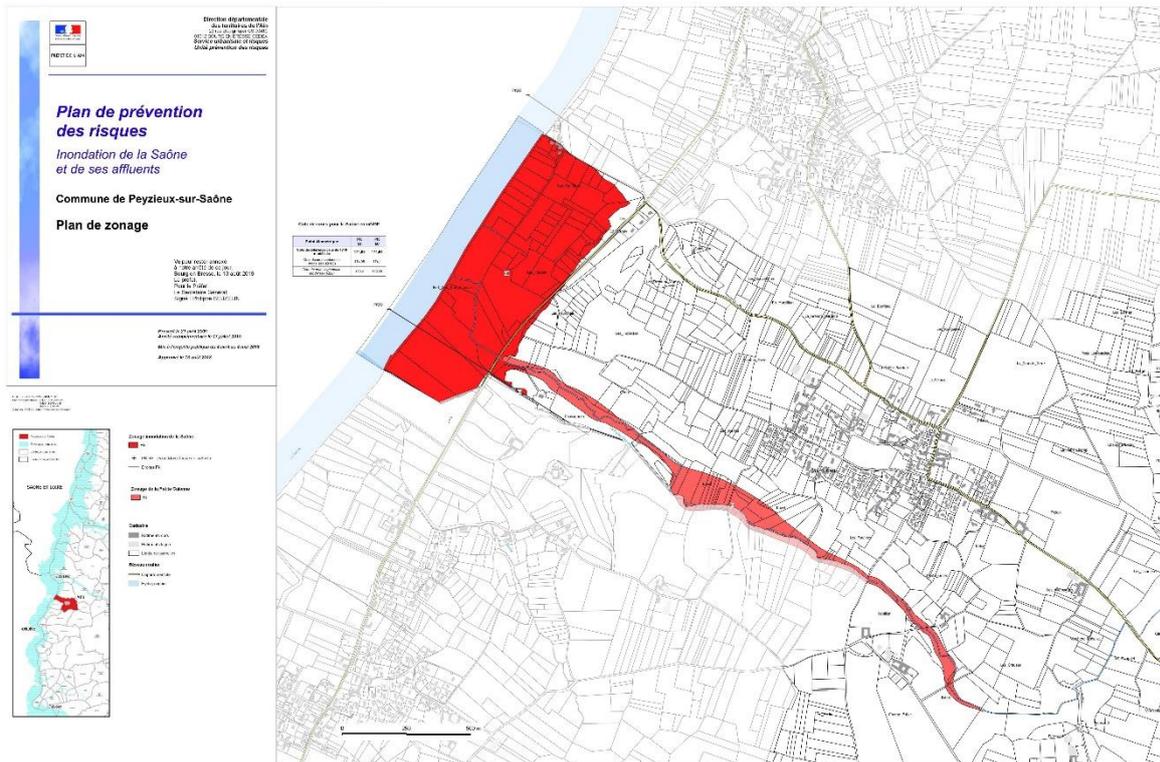
Le risque inondation

Le risque inondation par crue à débordement lent de cours d’eau est impliqué par la présence de la Saône. Il existe un Plan de Prévention des Risques Naturels : PPRn « Inondation de la Saône et de ses affluents ». La commune de Peyzieux-sur-Saône est concernée par ce document.

Les PPR doivent obligatoirement comprendre, suivant l’article 3 du décret n°95.1089 du 5 Octobre 1995 :

- Une note de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques définissant le zonage,
- Un règlement faisant apparaître les contraintes apportées à l’urbanisation notamment.

Le PPR approuvé constitue une servitude d’utilité publique et s’impose comme telle dans les documents d’urbanisme.



La frange Ouest du territoire de Peyzieux-sur-Saône ainsi que les abords de la Petite Calonne sont classés en zone soumises aux inondations.

Le risque sismique

Le zonage sismique de la France, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Le territoire de Peyzieux-sur-Saône présente un aléa sismique faible (2 sur 5).

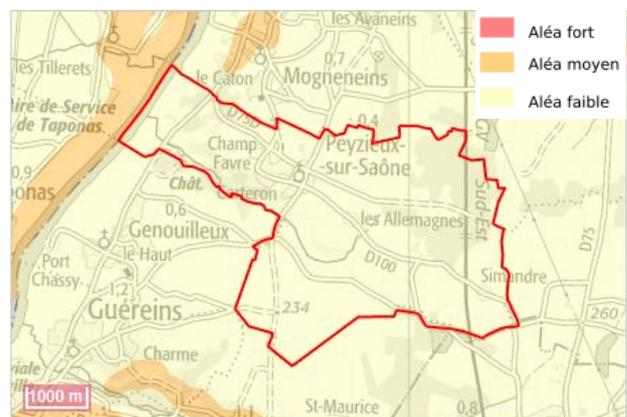
La loi du 22 juillet 1987 prévoit dans son article 21 que des règles parasismiques soient prises en compte pour certaines catégories de bâtiments fixées par décret du 14 mai 1991. L'arrêté interministériel du 29 mai 1997 fixe les dispositions à prendre en matière de construction parasismique en fonction de leur classification.

Le risque retrait-gonflement des argiles

La nature du sol de Peyzieux-sur-Saône peut exposer le territoire aux risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

La totalité du territoire est concerné par un aléa faible.

Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur Peyzieux-sur-Saône (georisques.gouv.fr)



3-2 Les risques technologiques

Des anciens sites industriels et activités de service sont recensés sur la commune :

- Ancienne exploitation de carrière – Lieu-dit Saint Jean,
- Ancienne carrière de matériaux alluvionnaires – Lieu-dit La Saône,
- Ancienne carrière de sables et graviers en eau - Lieu-dit La Saône,
- Ancienne station service – Voie communale n°7.

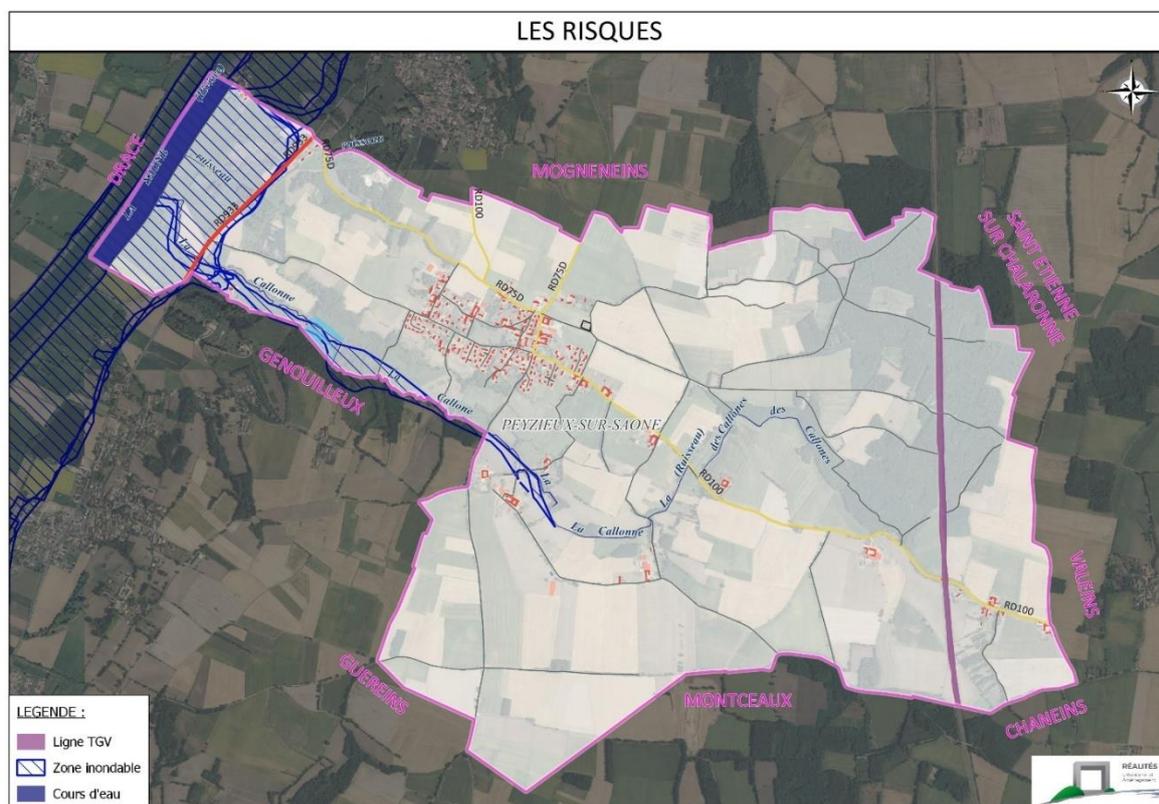
(Source : Basias – BRGM)

Aucun site ou sol pollué n'est présent sur Peyzieux-sur-Saône.

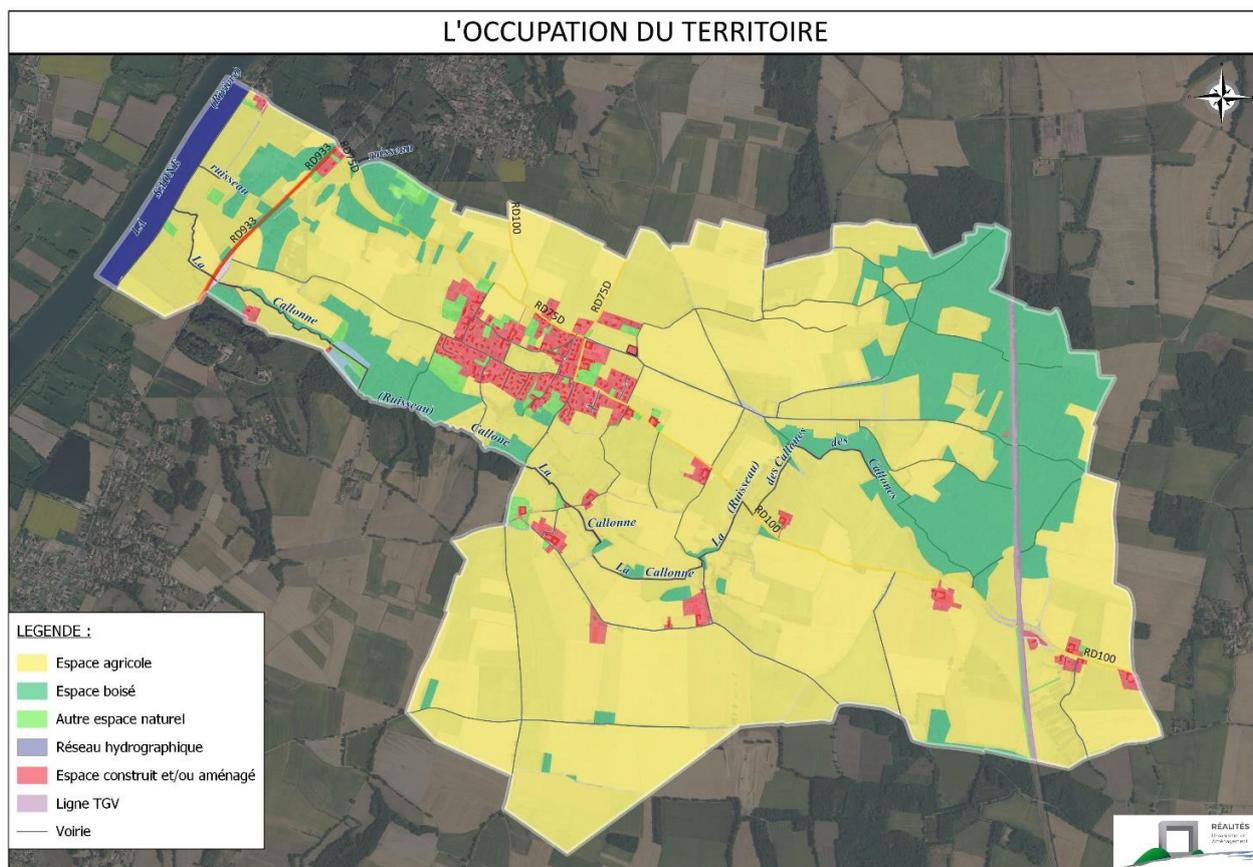
(Source : BASOL)

3-3 Les installations pouvant générer des nuisances

Une infrastructure ferroviaire traverse l'est du territoire communal. Il s'agit de la ligne LGV de Combs La Ville à Saint Louis affectant une largeur de 300 m par le bruit.



4- L'OCCUPATION FONCIERE DU TERRITOIRE ET LA CONSOMMATION FONCIERE

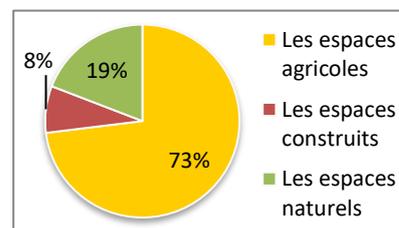


La superficie géoréférencée du territoire est de 868 hectares.

La superficie de la commune informatisée et géo référencée peut être différente de la superficie administrative. L'analyse de l'occupation du territoire et de l'évolution de la consommation foncière entre 2009 et 2019 (10 années) a été réalisée à partir des surfaces géo référencées.

L'occupation du territoire peut se partager en trois grandes typologies, par ordre d'importance :

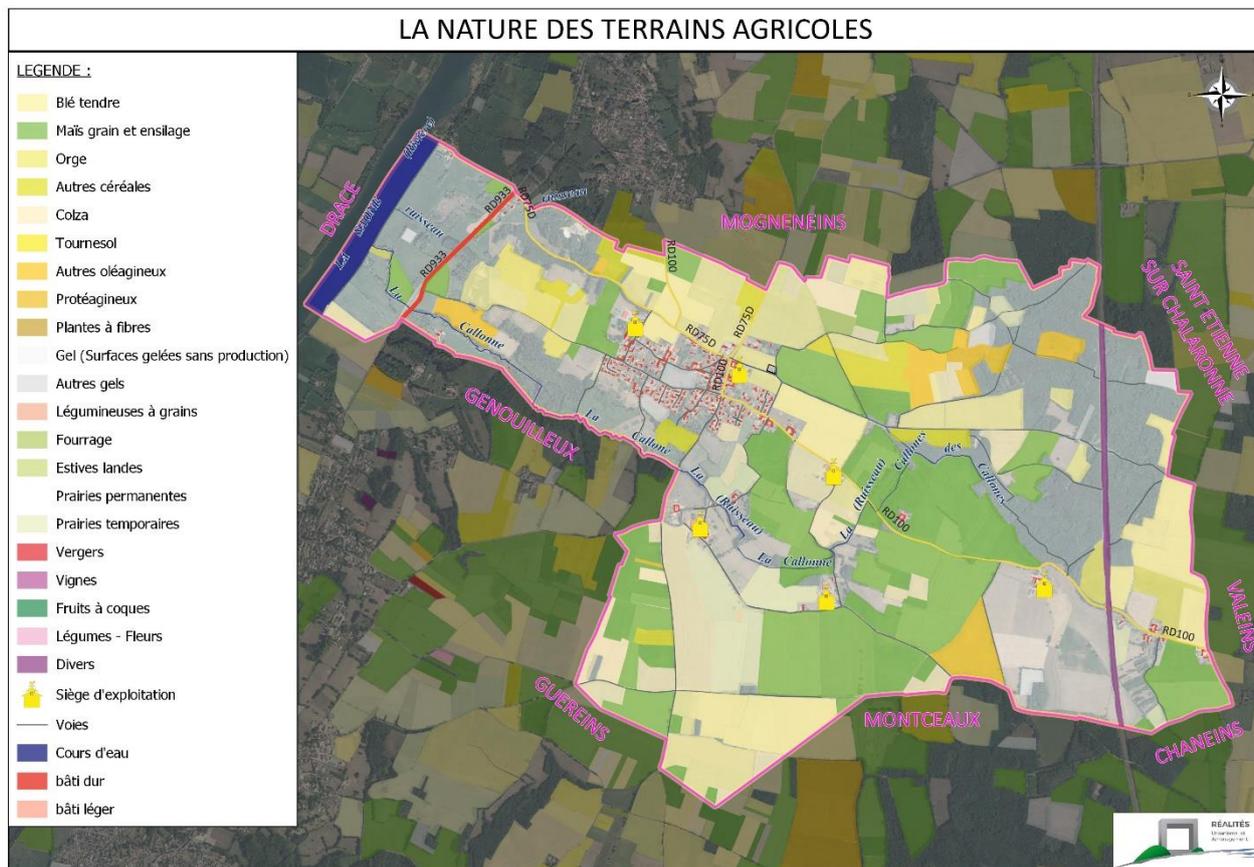
- Les espaces agricoles pour 634 ha, soit 73 % du territoire,
- Les espaces naturels (boisements, cours d'eau, terres non utilisées par l'agriculture, parcs et jardins) pour 166 ha, soit 19 % du territoire,
- Les espaces construits et aménagés par l'Homme (habitat, équipements, activités, loisirs, voiries, ligne LGV, ...) pour 68 ha, soit 8 % du territoire.



Il s'agit d'une estimation du bureau d'études basée sur la dernière photographie aérienne datant de 2015 (Source Géoportail), les données PAC 2017, et les données communales (permis de construire). Il s'agit de chiffres non figés, établis sur la base d'une photographie aérienne à grande échelle et comprenant une marge d'interprétation dans l'occupation des parcelles.

4-1 Les espaces agricoles

L'espace agricole représente la première occupation du territoire communal. Les terres agricoles (déclarées à la PAC, ainsi que celles identifiées sur la base de la photographie aérienne) correspondent à 634 ha, soit 73 % du territoire communal. La surface agricole déclarée à la PAC en 2017 représente 602 ha, soit 69 % du territoire communal et 95 % des terres agricoles recensées. Soit 32 ha agricoles non déclarés à la PAC (maraîchage, ...).



Les superficies déclarées à la PAC sont partagées entre cultures de céréales, maïs grain et ensilage et prairies (permanentes ou temporaires).



4-2 Les espaces naturels

Les espaces naturels occupent 166 ha, soit 19 % de la superficie communale.

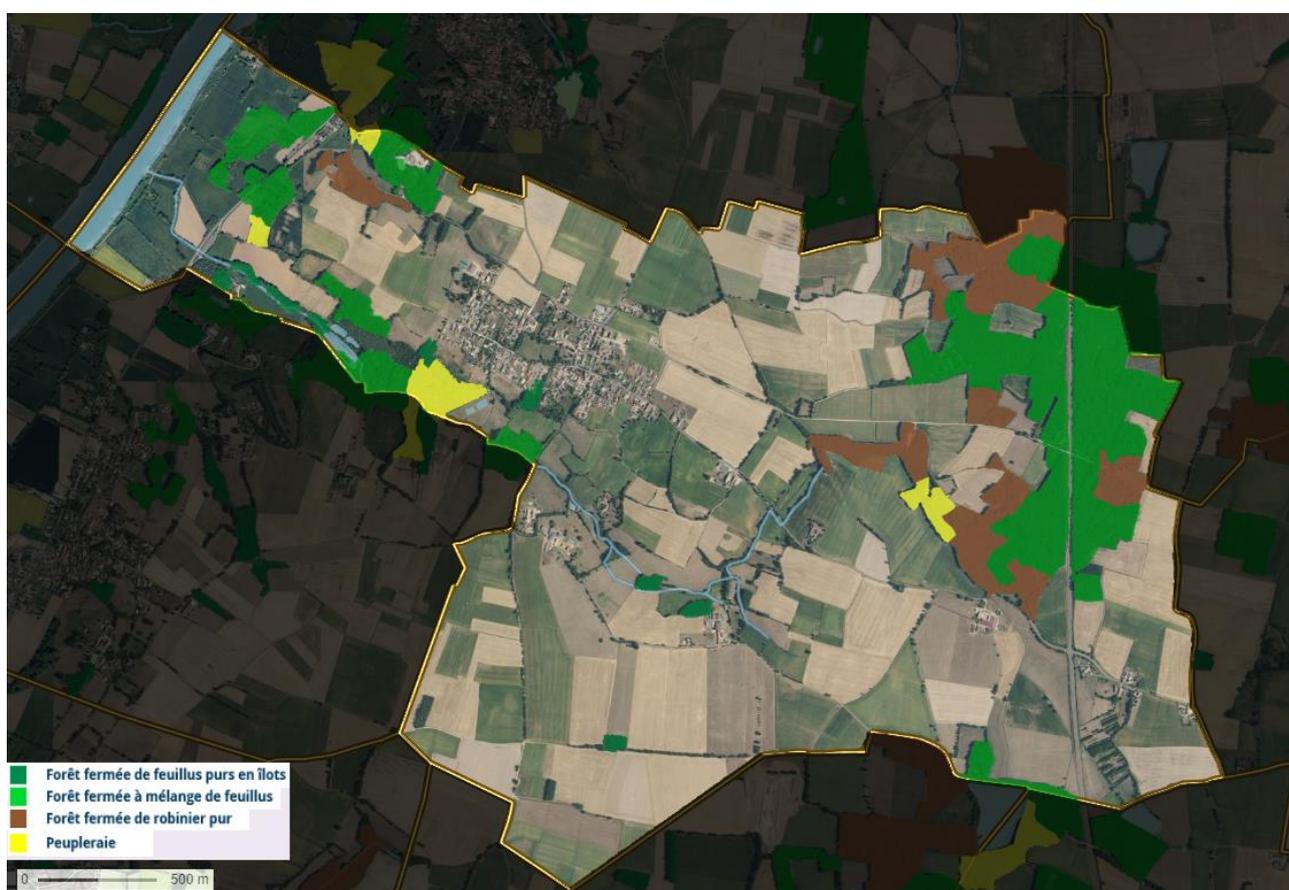
Ils comprennent :

- Les boisements (environ 138 ha),
- Les cours, les étangs, les mares (environ 16 ha),
- Les autres espaces pouvant être considérés comme « naturels » (friches, espaces non utilisés par l'agriculture, parcs et jardins, lots libres...) (environ 12 ha).

Les boisements de Peyzieux-sur-Saône sont caractérisés par des feuillus exclusivement.

La majorité des boisements sont composés de feuillus en mélange cependant une bonne proportion de boisements de robinier pur est présente sur le territoire.

Quelques peupleraies se situent également en bordure de cours d'eau et sur certains secteurs humides.



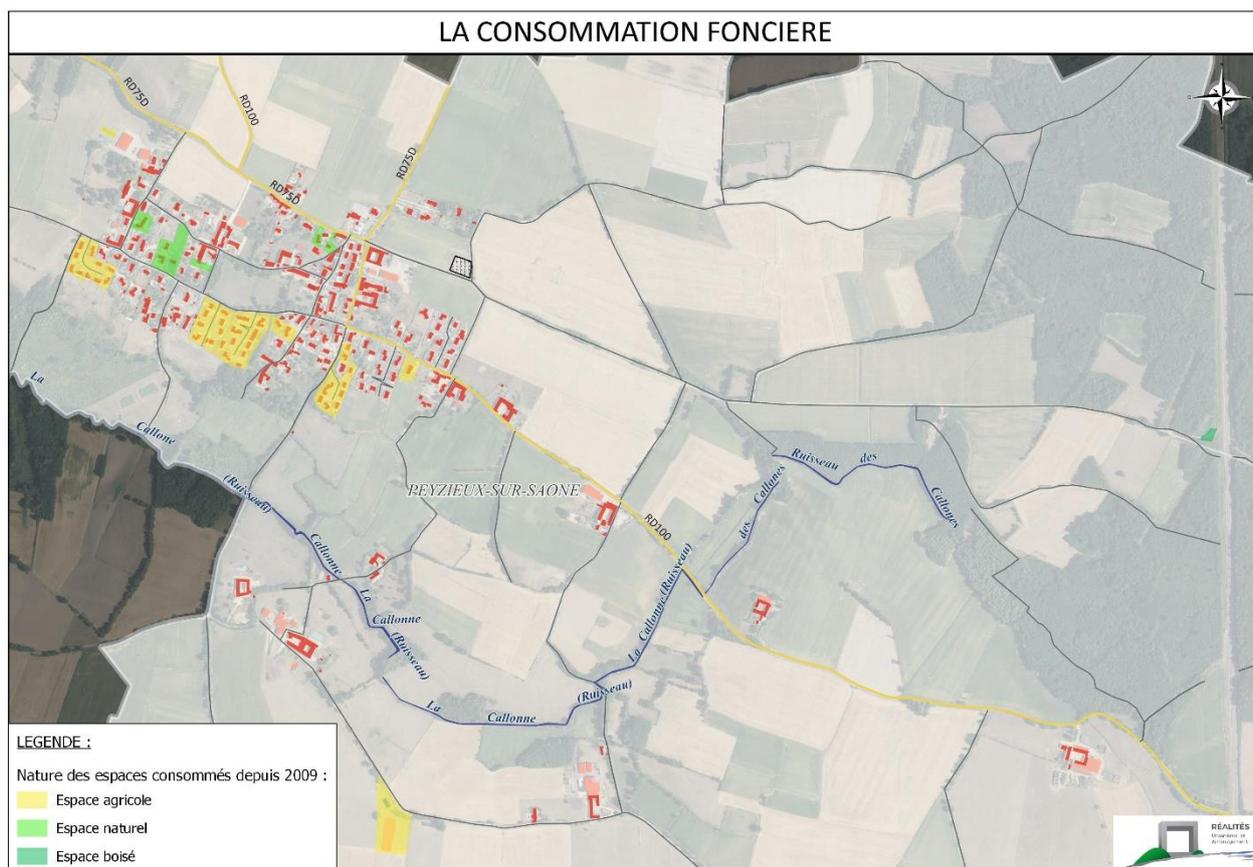
4-3 La consommation foncière

Depuis 2009, les nouvelles constructions se sont réalisées sur :

- l'espace agricole (4,8 ha) :
 - Pour de l'habitat : 3,8 ha,
 - Pour l'activité agricole : 1,0 ha,
- l'espace naturel (0,8 ha) pour de l'habitat,
- l'espace boisé (0,05 ha) en lien avec la ligne TGV,

Au total, 5,7 hectares ont été consommés pour l'urbanisation en 10 ans.

L'urbanisation pour de l'habitat s'est faite essentiellement sur la partie Sud du bourg avec la réalisation de lotissements.



5- ORGANISATION URBAINE

La particularité de l'organisation urbaine de la commune de Peyzieux-sur-Saône réside dans le peu d'évolution qu'elle a connu au fil du temps.

En effet, l'urbanisation se situe essentiellement au niveau du bourg qui s'est largement étoffé depuis le milieu du XIX^e siècle.

Sur le reste du territoire, quelques hameaux / villages, d'origine agricole, se sont maintenus dans leur forme initiale.

Au fil des années, l'axe structurant en rive gauche de la Saône a été maintenu sur le même linéaire.

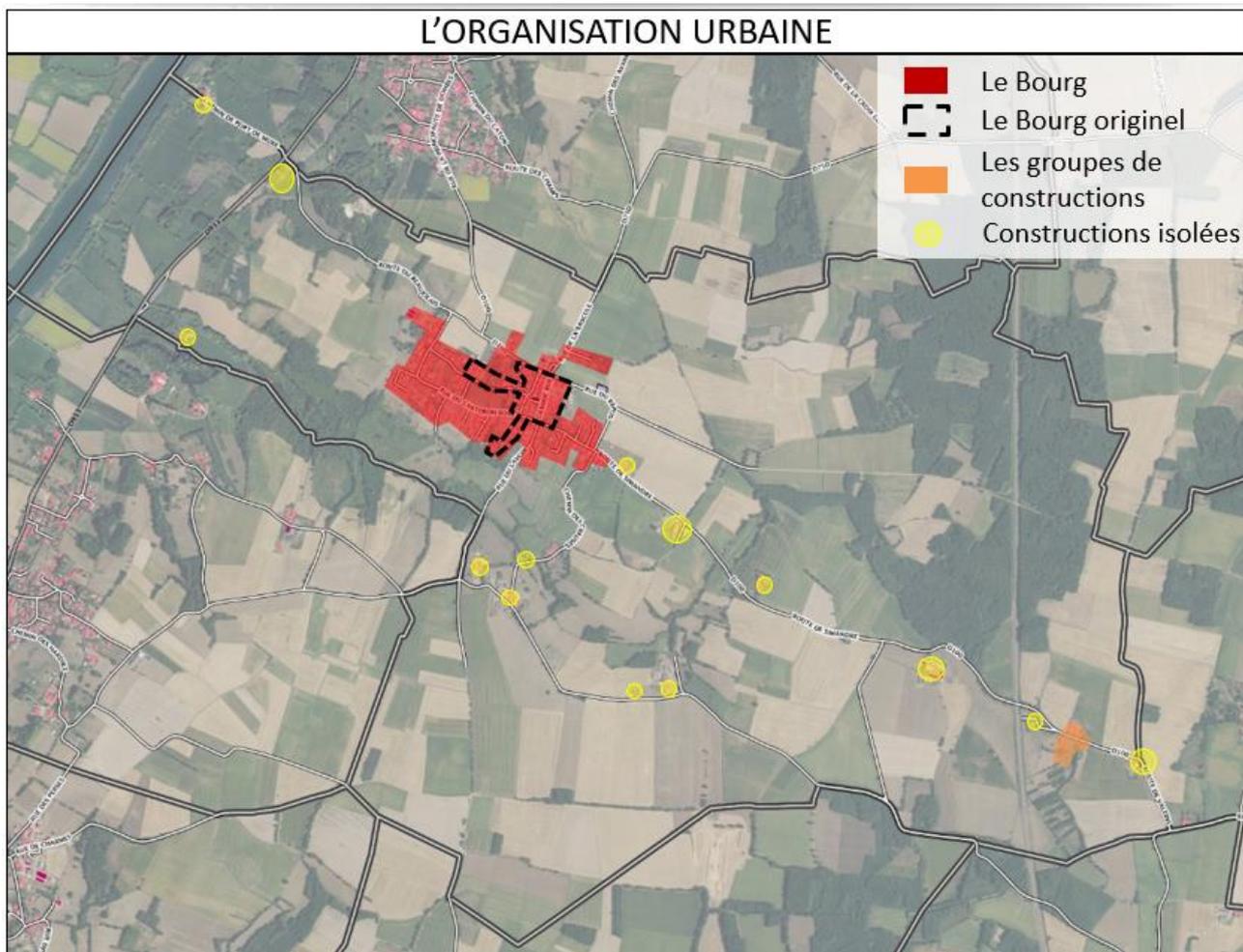
CARTE DE L'ETAT MAJOR (1820-1866)



PHOTO AERIENNE DE 2015 (géoportail)



- Une urbanisation concentrée essentiellement sur le Bourg, limitant le mitage du territoire communal.



5-1 Le Bourg de Peyzieux-sur-Saône



Le Bourg originel

Le centre historique de la commune est organisé autour de l'église.
 Le bâti ancien est généralement organisé de façon perpendiculaire à la voie ou en alignement de la voie, en R+1 (ou R+1 et combles).



L'enveloppe originelle est renforcée par la construction de quelques logements neufs en dents creuses.

Le tissu pavillonnaire

Du bâti pavillonnaire vient en extension du bourg originel. Il s'est développé à partir des années 1970/80'.

Un développement urbain s'est réalisé par des opérations d'ensemble en frange Sud. Elles sont organisées autour de voies en impasse.

Les formes urbaines sont caractérisées par de l'habitat individuel en retrait de la voie, avec des hauteurs de bâti entre RDC et R+1.



Enjeux identifiés

- Une urbanisation récente, pavillonnaire, ayant entraîné un étalement conséquent du Bourg ...
- ... mais qui conserve une certaine densité et une enveloppe bien définie,
- Un espace agricole conséquent (+/- 2ha) en cœur de Bourg,
- Un lien à renforcer entre le bourg et le quartier déconnecté au Nord-Est,
- Une exploitation agricole en limites Ouest,
- Une entreprise de travaux agricole en limite Est du bourg.



5-2 Les groupes de constructions

Simandre

C'est le seul groupe de constructions « conséquent » sur le territoire. Plusieurs constructions sont groupées de part et d'autre de la RD100. Le bâti est ancien n'est plus à vocation agricole.



5-3 Les constructions isolées

Le Port de Mure

Ces constructions se situent en limite Ouest de la commune, à cheval sur Peyzieux-sur-Saône et Mogneneins, Elles sont en bordure de Saône et en zone inondable. Le bâti est ancien, en alignement de la voie et en R+2.



Le Vernay

L'urbanisation est organisée de manière linéaire le long de la RD933, avec un accès direct sur l'axe. Le bâti est récent (années 70/80') sous forme de maisons individuelles en retrait de la voie.



Les Creuses

Cet ensemble est caractérisé par un groupe de constructions de part et d'autre de la voie.

Le bâti est ancien n'est plus à vocation agricole.



Rapillon / Fatier

Caractérisé par du bâti ancien et à vocation agricole, cet ensemble bâti présente une certaine richesse patrimoniale / architecturale.

Présence d'une exploitation agricole et d'un gîte.

L'exploitation agricole est traversée par la voie communale.



De rares bâtiments isolés sur la commune, pour la plupart implantés le long de la RD 100.

Ce sont des bâtiments souvent anciens, à vocation agricole, organisés en quadrilatère autour d'une cour centrale.

Enjeux identifiés

- Une certaine qualité architecturale, patrimoniale, qui mérite d'être préservée,
- Des ensembles bâtis imposants à vocation initialement agricole, accueillant encore une exploitation pour certains.

6- ANALYSE DU PAYSAGE

6-1 La Côtère Ouest de la Dombes et rive gauche du Val de Saône

Source : <http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr/>

A l'échelle de la région, Peyzieux-sur-Saône fait partie de l'entité paysagère de la Côtère Ouest de la Dombes et rive gauche du Val de Saône.

Cette entité paysagère émergente, s'étire en longueur dans le sens Nord-Sud, le long de la vallée de la Saône, avec une forte présence agricole. Depuis la vallée, étroite et marquée par la présence de l'eau, on remonte en pente douce vers la côtère et le plateau, jusqu'à la ligne TGV à l'Est qui délimite le territoire, avant la Dombes. Plus on s'éloigne du cours d'eau et des villages qui le bordent, plus l'habitat devient épars. Au Nord, après Montmerle-sur-Saône et la D17, la transition est douce entre le paysage de plaine inondable et celui de la côtère et du plateau, sans rupture brutale dans l'habitat ou l'agriculture. Dans la partie Sud-Ouest et l'extrême Sud, la structure du paysage est brouillée. L'espace est occupé de façon désordonnée par l'agriculture, l'habitat résidentiel et les activités industrielles, attirés par la proximité, à l'Ouest, de Villefranche-sur-Saône, et, au Sud, de Lyon. Au Nord comme au Sud, l'unité paysagère est structurée par des alignements d'arbres au bord des routes (platanes, chênes, frênes, tilleuls, peupliers), de haies qui limitent les parcelles, de routes en levées protégées des inondations dans la vallée.

La côtère Ouest de la Dombes et la rive droite du Val de Saône gagnerait à maintenir une agriculture diversifiée et adaptée au lieu : élevage traditionnel et pâturages, polyculture, prairies humides. L'implantation des nouvelles constructions devrait suivre autant que possible la logique d'implantation des constructions traditionnelles :

- sur la côtère, un habitat protégé dans de légères dépressions en conservant le caractère traditionnel des bâtiments ;
- dans la vallée, le pied de la côtère (le long de la RD933) devrait être privilégié afin de préserver au bord de l'eau ce qui reste de son caractère naturel.

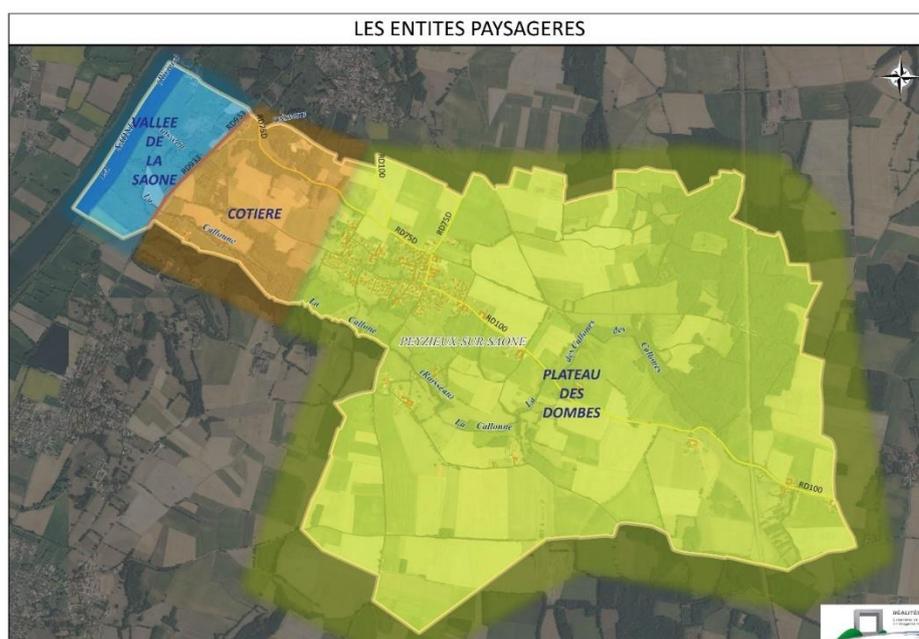
Une recherche de cohérence architecturale, notamment dans les teintes et les matières des constructions, permettrait de surcroît de limiter l'effet « multicolore » de l'urbanisation.

Loin d'être anecdotiques, les cabanons du bord de Saône, nombreux dans le secteur de Fareins, à l'origine occupés temporairement, se sont transformés en habitations principales, en dépit de la réglementation. Il conviendrait de résorber cette question.

6-2 Le paysage communal

Le territoire communal se scinde en trois entités paysagères :

- Le Plateau de la Dombes,
- La Côtère,
- La Vallée de la Saône.



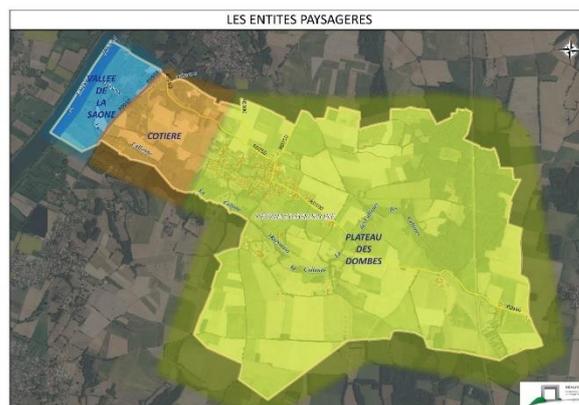
- **Le Plateau des Dombes :**

Le Plateau des Dombes caractérise la majorité du territoire communal.

C'est un vaste plateau agricole ouvert découpé par des bosquets et petits boisements de feuillus.

Du fait de la topographie relativement plane, les vues sont larges avec quelques éléments ponctuels se détachant du paysage comme les arbres isolés, les bourgs avec leur clocher.

Le bourg de Peyzieux-sur-Saône et les exploitations agricoles se situent dans cette entité paysagère.



Enjeux :

- Conserver la vocation agricole qui joue notamment un rôle d'entretien du paysage,
- Des boisements et un maillage bocager à maintenir,
- Une urbanisation regroupée dans le bourg,
- Être vigilant sur les secteurs de développement de l'urbanisation.

- **La Côtère :**

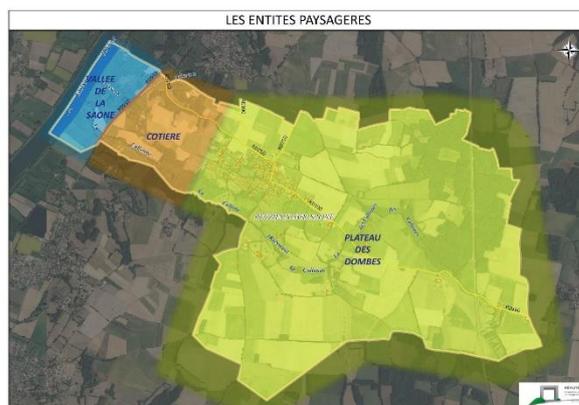
La côtère est un espace de transition entre la Vallée de la Saône et le Plateau des Dombes.

A l'Ouest de cette entité, la RD933 constitue la limite entre la Vallée de la Saône et la Côtère.

Un dénivelé de 50 m différencie le bas et le haut de la Côtère.

Cette entité est partagée entre boisements et espace agricole.

Les vues sont bloquées par les franges boisées en arrière-plan.





- **La Vallée de la Saône :**

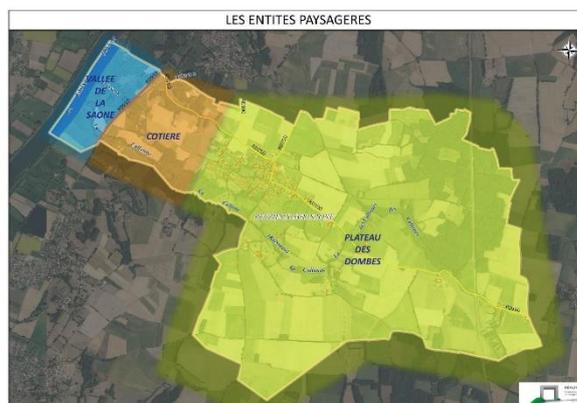
La Vallée de la saône caractérise la bordure Ouest du territoire.

Elle constitue un véritable lieu de biodiversité à préserver tant de l'urbanisation que de l'agriculture intensive.

Le maillage bocager participe aux continuités écologiques entre la Saône, la côtière, le plateau.

Le risque d'inondation est à prendre en compte.

C'est également une entité à caractère touristique avec la présence du chemin de halage.



Le maintien des qualités paysagères de la commune implique de considérer les enjeux suivants :

- caractère rural, agricole et naturel du territoire,
- espaces agricoles à forte valeur identitaire,
- vallée de la Saône à forte valeur environnementale,
- composante bâtie ancienne, traditionnelle,
- vues ouvertes sur le plateau.

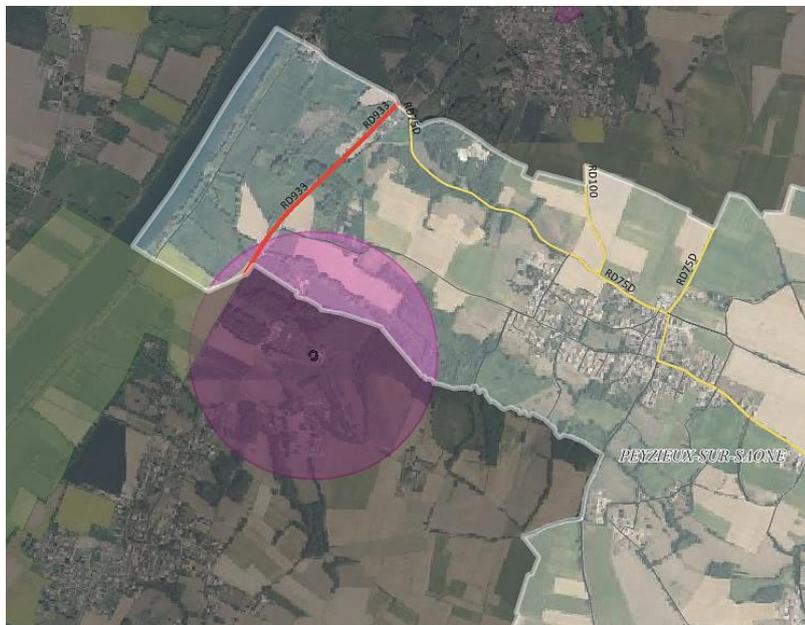
7- PATRIMOINE

7-1 Monuments Historiques

Le territoire de Peyzieux-sur-Saône est concerné par le rayon de protection Monument Historique du Château de Chavagneux inscrit à l'inventaire supplémentaire des MH le 17/12/1942.

Il se situe sur la commune de Genouilleux. Sa construction s'est réalisée aux XII, XIV et XV^e siècles.

Le donjon et des restes du château sont protégés.



Archives Ain – date non renseignée



Crédit - Guillaume78

7-2 Les entités archéologiques

Peyzieux-sur-Saône est concerné par 7 entités archéologiques. Elles concernent des secteurs géographiques différents de la commune, notamment dans la Saône (céramique, mortier) et dans le village :

- Dans la Saône : céramique, mortier (gallo-romain),
- Le Bois du Château, au Nord-Est du village : enceinte (moyen âge ?),
- Village : mention d'habitat (moyen âge),
- Village : église Saint Martin (moyen âge),
- Saint Jean ? : ancienne chapelle Saint Ennemond des Templiers (moyen âge),
- Le Champ : bâtiment, anomalie (gallo-romain),
- Découverte ancienne mal localisée d'un dépôt de l'âge de bronze.

En application des dispositions du livre V du code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique. Ces mesures sont prescrites par le Préfet de région. Toute découverte fortuite doit être signalée sans délai, conformément à l'article 1.531-14 du code du patrimoine.

A ce jour, la commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

7-3 Autres bâtiments de patrimoine

- Eglise paroissiale,
- Mairie et école,
- La chapelle du temple,

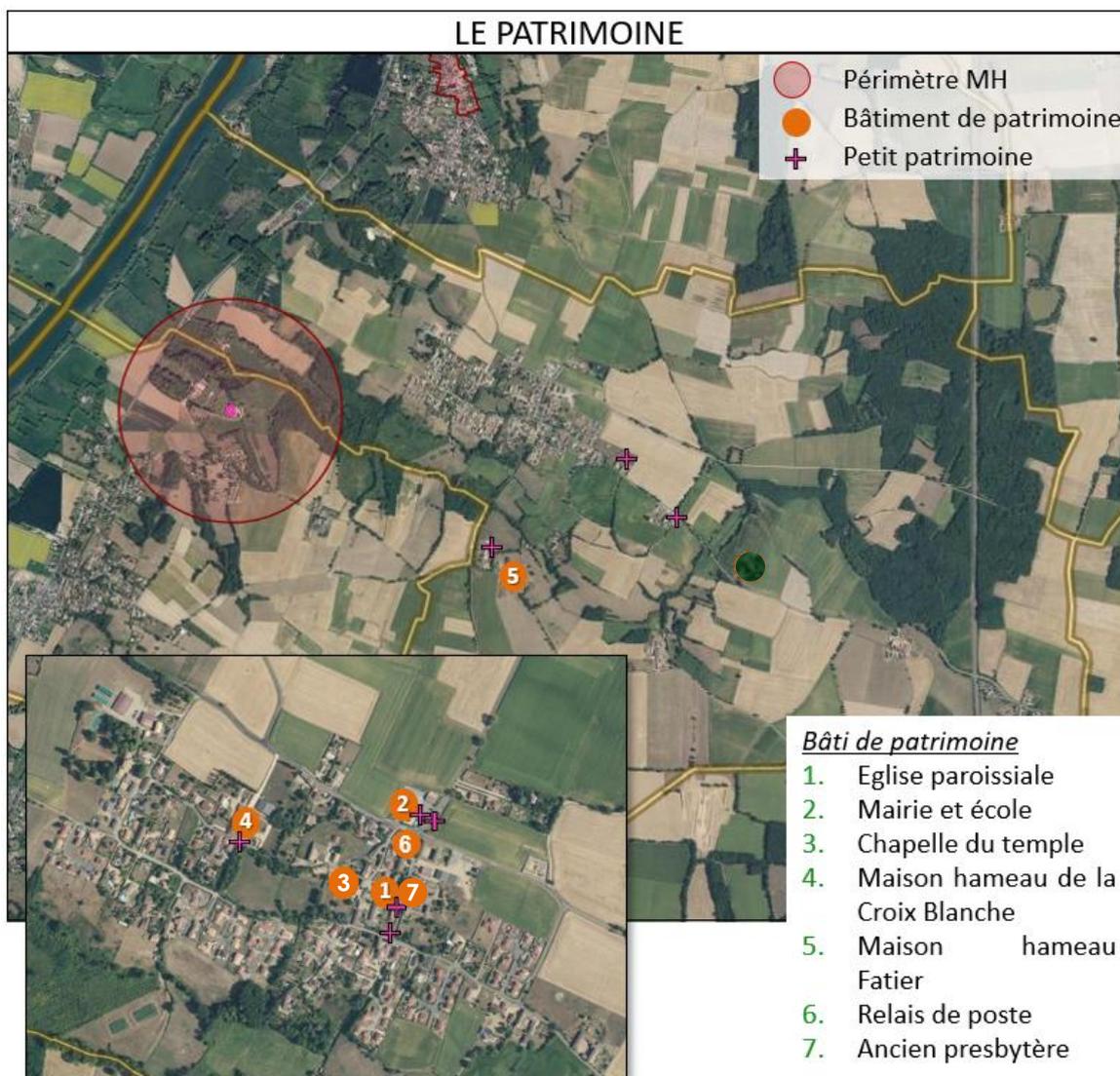


Archives Ain – dates non renseignées

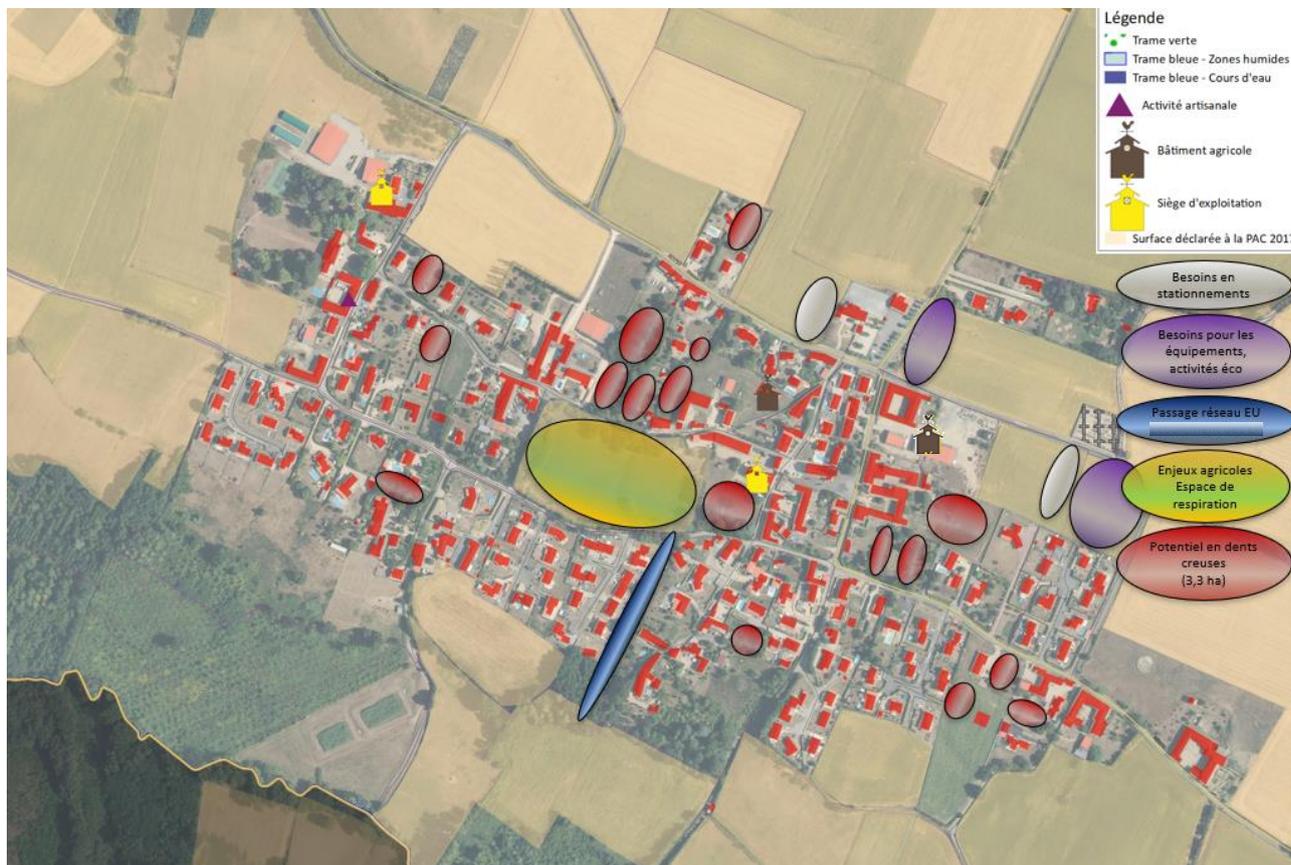
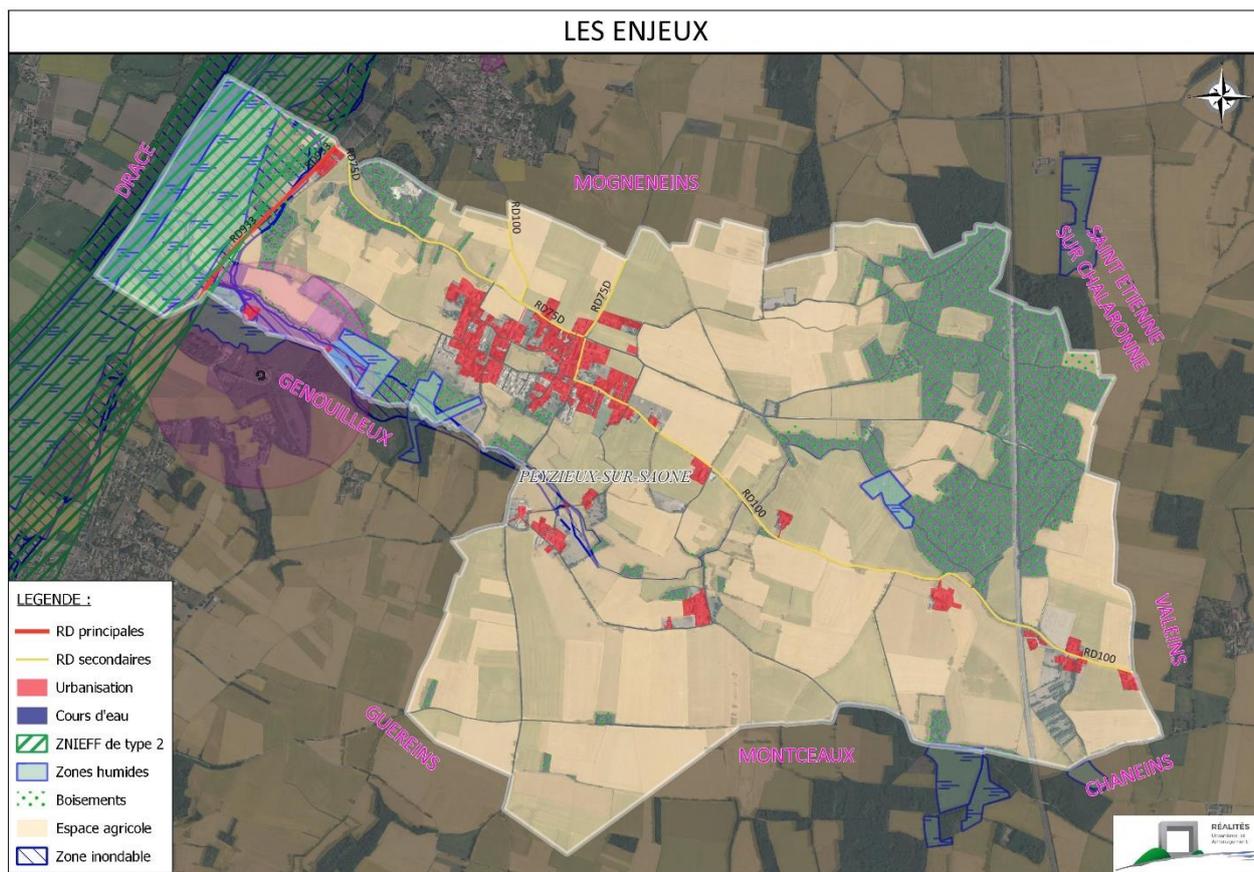
- Maison au hameau de la Croix Blanche,
- Maison au hameau de Fatier,
- Relais de poste,
- Ancien presbytère.

7-4 Le petit patrimoine

Le petit patrimoine est composé de petites constructions ou éléments situés sur l'ensemble du territoire. Ils constituent un témoignage de l'histoire du bourg, de l'évolution de l'activité et des usages de ses habitants. Il s'agit de calvaires dans le domaine public mais aussi de pigeonniers situés dans des propriétés privées.



8- SYNTHESE DES ENJEUX



JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET DE CARTE COMMUNALE

9- LE PROJET COMMUNAL

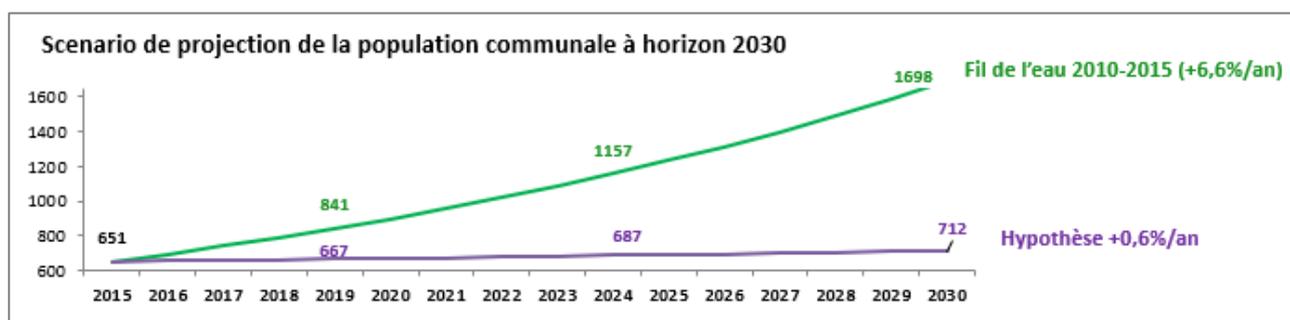
La commune a travaillé sur un document d'urbanisme avec une vision correspondant à une vision à 10 ans, communément considérée pour la définition d'une Carte Communale.

Les objectifs retenus par la commune ont été définis à partir des enjeux du diagnostic et des projets de la collectivité.

9-1 Une croissance démographique maîtrisée

L'objectif de la collectivité est une croissance de l'ordre de +0,6 % par an, afin d'atteindre environ 710 habitants à horizon 2030, soit une soixantaine d'habitants supplémentaires.

Cette croissance démographique maîtrisée permettrait ainsi le maintien du dynamisme communal, en particulier le bon fonctionnement des équipements comme l'école primaire.

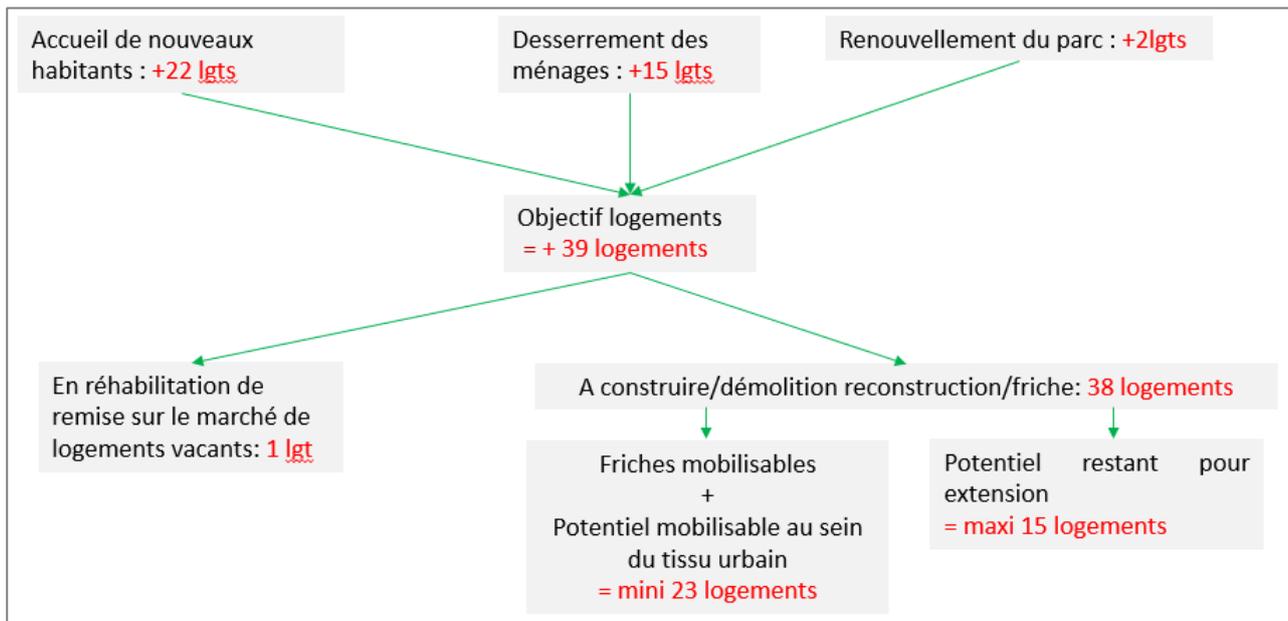


Un besoin en logements cohérent avec la situation communale

Considérant la dynamique démographique envisagée et le desserrement des ménages, la commune souhaite prévoir environ 39 logements supplémentaires à l'échéance 2030. Ce nombre de logements permettrait de répondre :

- au phénomène de desserrement des ménages qui restera limité,
- et au besoin en renouvellement urbain, certains logements sont amenés à « disparaître » sur le territoire communal. Certaines constructions anciennes ne seront pas réhabilitées, de petits logements peuvent faire l'objet d'un regroupement pour bénéficier de plus grandes surfaces.

Ce développement maîtrisé est compatible avec les objectifs maximum du Scot, mais également avec les capacités de la commune aujourd'hui en termes d'accueil de population de façon générale. L'assainissement collectif nécessite des travaux importants aujourd'hui actés et qui vont étaler dans le temps les capacités d'accueil de nouveaux logements.



39 logements supplémentaires à l'échéance 2030, soit un rythme d'environ 3 logement par an, (objectif inférieur à la tendance de construction de logements constatée au cours des dernières décennies : +127 lgts en 25 ans soit +5 lgts/an, une intensification entre 2010 et 2015 : +10 lgts/an).

Le nombre de logements vacants est très faible sur la commune : 7 logements vacants, soit 3% du parc (contre 7,7% à l'échelle du département). Un objectif de 1 logement est prévu en remise sur le marché de logements vacants ne nécessitant pas de mobiliser du foncier.

Il resterait donc environ 38 logements neufs à prévoir à horizon d'ici 2030.

La densité moyenne demandée par le SCOT est de 15 logements/hectare. Cela signifie que le besoin en foncier pour la constructions neuves est d'environ 2,5 hectares. La rétention est importante sur certaines dents creuses. Aussi un taux de 10 % a été fixé, ce qui porte la surface nécessaire à environ 2,8 ha.

9-2 Renforcer la polarité qu'est le bourg

Un développement uniquement sur le bourg

La volonté communale est de conserver les caractéristiques de Peyzieux-sur-Saône.

L'urbanisation reste concentrée sur le bourg, l'objectif est de poursuivre l'accueil de population uniquement dans le bourg.

Cet accueil de population est prévu essentiellement par la réalisation de nouveau logements. La commune a étudié en priorité les tènements disponibles au sein de l'enveloppe urbaine actuelle du bourg, en tenant compte des différents enjeux et sans tenir compte de la zone constructible de la carte communale actuelle offrant beaucoup plus de disponibilités notamment en extension.

Les objectifs sont de :

- Limiter l'impact sur l'activité agricole avec la présence de bâtis sur le bourg et des terrains déclarés à la PAC ceinturant le bourg,
- Maintenir un espace de respiration au sein de l'enveloppe urbaine participant au cadre de vie « campagnard » du bourg et présentant des enjeux agricoles,
- Prendre en compte les secteurs de ruissellement des eaux pluviales notamment au Sud du bourg,
- Mobiliser en priorité les dents creuses présentes au sein du tissu urbain existant, desservies en réseaux et voirie.

Conforter et renforcer les équipements et services sur le bourg

Les principaux équipements et services de Peyzieux-sur-Saône sont regroupés au nord du bourg : mairie, école primaire, bâtiment communal.

La volonté communale est de répondre aux besoins des habitants qui se traduit par une demande en espaces sportifs et de loisirs au sein d'espaces verts. Une mutualisation de ces équipements serait favorisée par une implantation en lien avec l'école.

L'objectif est donc de définir des secteurs d'équipements collectifs à proximité de la mairie et de l'école afin de renforcer la centralité et l'attractivité du centre bourg.

Ils devront permettre l'accueil :

- d'un terrain multisports (citystade),
- de stationnements pour la mairie,
- d'une zone de loisirs avec aire de pique-nique, jeux de boules, parcours de santé.

9-3 Maintenir les activités économiques

Une activité économique artisanale est présente dans le bourg de Peyzieux-sur-Saône et a des besoins en termes de surface supplémentaire pour son organisation et son développement.

La volonté communale est de **maintenir et permettre le développement des activités économiques** présentes sur le territoire en accompagnant leur évolution.

L'objectif est de définir un secteur limité pouvant **répondre à l'accueil d'entreprises artisanales** (3 à 4 artisans) dans le cadre de l'appellation « **Village d'artisans** ». Il est important de noter que le besoin émane d'entreprises locales en particulier celle du bourg.

La volonté communale est également de résoudre la problématique de stationnement de poids-lourds dans le bourg en définissant et en aménagement un espace de stationnement adapté et sécurisé. Aujourd'hui cela génère des difficultés de circulation et de fonctionnement du cimetière car les poids lourds stationnent devant ce dernier.

9-4 Conforter le caractère agricole de la commune

L'agriculture est encore dynamique sur la commune avec la moitié des exploitants ayant moins de 40 ans et plusieurs projets de reprises concernant les exploitants proches de la retraite. Le constat a été fait d'une tendance au regroupement des exploitants ces dernières années.

Dans ce contexte, il est essentiel de préserver autant que possible le foncier agricole, mais également les sites d'exploitation existant sans densifier l'urbanisation à proximité.

L'objectif est de créer un contexte favorable à la pérennité des sites agricoles, en tenant compte de la nature de leur activité et de leur évolution sur la commune.

Une exploitation est localisée dans le bourg, une autre à proximité immédiate au nord-ouest du bourg.

Une entreprise de travaux agricoles est présente en sortie Est du bourg, avant le cimetière. Cette entreprise est liée à une exploitation agricole dont le siège et les bâtiments d'exploitation sont sur la commune de Dracé dans le département du Rhône.

9-5 Préserver l'environnement et le cadre de vie

Préserver la biodiversité

Les fonctionnalités écologiques du territoire de Peyzieux-sur-Saône dépendent essentiellement des milieux aquatiques comme l'indique le SRADDET. C'est-à-dire de la trame bleue caractérisée par la Saône, la Petite Calonne et les zones humides accompagnant ces cours d'eau. En complément, la trame verte se traduit par les boisements, dont la ripisylve de la Saône, et l'espace agricole bocager.

Cela implique donc de :

- Ne pas rapprocher l'urbanisation des cours d'eau et de leurs abords, afin de conserver une bande tampon et prendre en compte le risque inondation,
- Eviter l'urbanisation sur les zones humides potentielles repérées par le département,
- Prendre en compte le phénomène d'écoulement des eaux pluviales dans la réflexion,
- Protéger l'espace agricole, support du réseau bocager, du mitage.

Préserver le cadre de vie

L'environnement rural caractérisé par les espaces naturels et agricoles valorise le cadre de vie de Peyzieux-sur-Saône pour les habitants et également pour les visiteurs.

Cela implique notamment de régulariser le fonctionnement de la station d'épuration. Bien que la compétence assainissement appartienne à la communauté de communes, la commune est passée en priorité 1. Le choix a été fait de réaliser des travaux importants pour raccorder la commune de Peyzieux-sur-Saône à la station d'épuration de Mogneneins.

La valorisation du cadre de vie permettra également la valorisation du potentiel touristique de la commune puisque cette activité est axée sur le tourisme « vert » notamment avec la présence de la Saône.

Donnant les premières impressions d'une commune, la préservation et la valorisation d'entrées de bourg de qualité sont importantes. Les aménagements des secteurs d'accueil d'équipements collectifs permettront de retravailler les deux entrées principales du bourg.

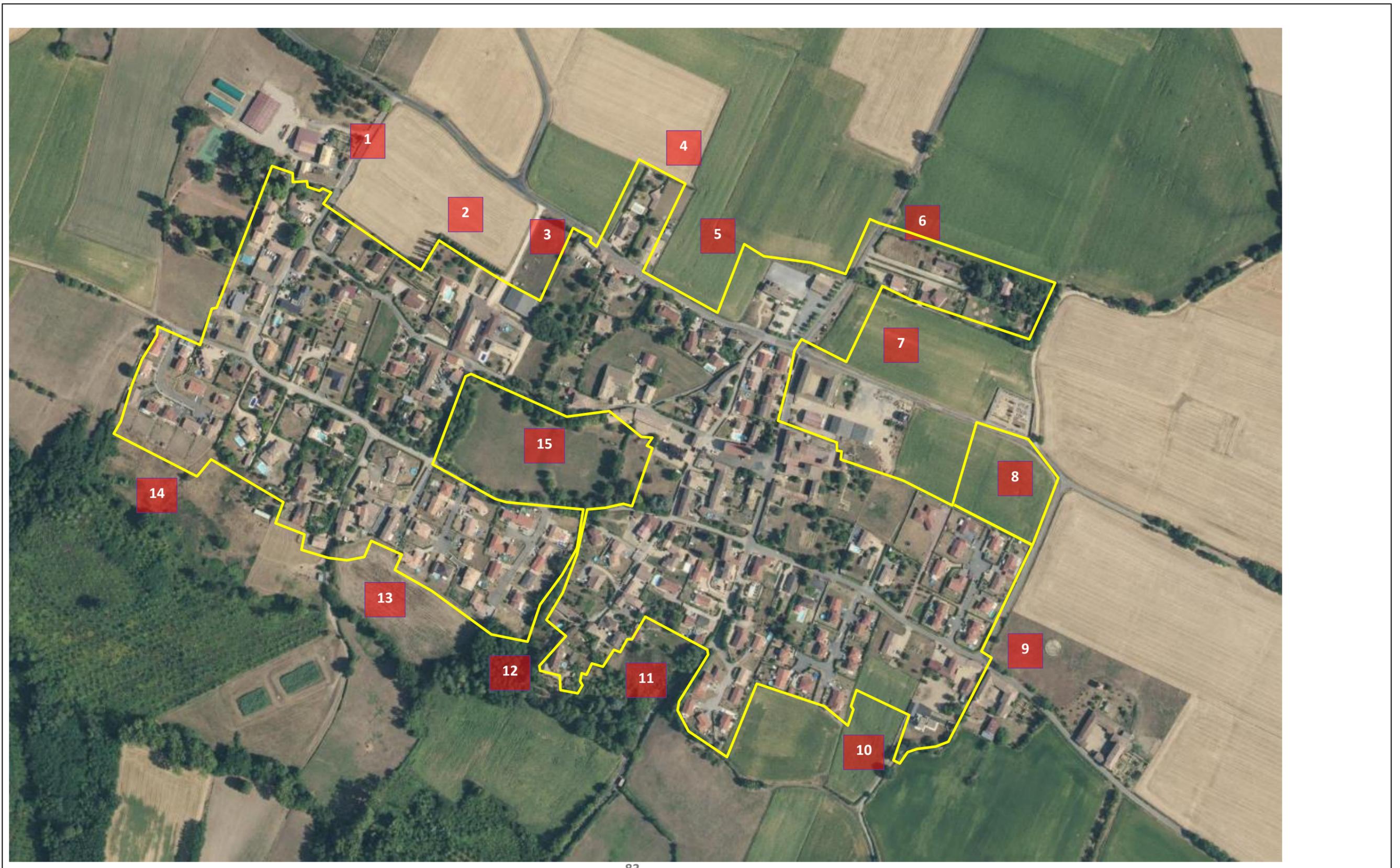
10- JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

10-1 Les zones constructibles

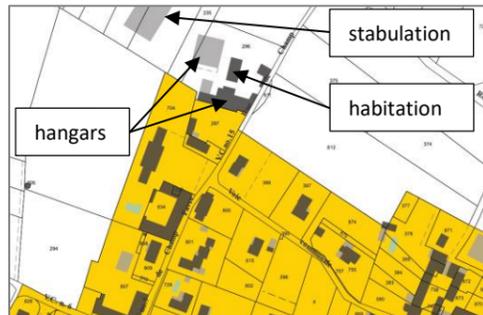
Le zonage prend en compte les caractéristiques communales :

- Densifier le bourg afin de conforter l'habitat à proximité des services et équipements ;
- Apporter une réponse locale et adaptée aux besoins de développement ou d'amélioration de fonctionnement des artisans locaux aujourd'hui contraints dans le tissu urbain ;
- Travailler un véritable secteur d'équipement en limite extérieure de l'enveloppe urbaine pour en améliorer le fonctionnement ;
- Créer du stationnement à proximité du cimetière pouvant être mutualisé avec une zone pour les artisans ;
- Tenir compte de la présence d'une activité agricole au cœur du bourg.

Justification de la zone constructible sur le bourg



1 – En entrée ouest du bourg, une exploitation agricole est présente. Elle se trouve dans la continuité du tissu urbain et pratique l'élevage bovin. Les stabulations se trouvent à l'extrémité nord-ouest, tandis que les bâtiments techniques et l'habitation sont plus proches des habitations. Le zonage a pris en compte les constructions existantes aujourd'hui sans étendre le tissu urbain en direction de l'exploitation agricole.



2 et 3 – en continuant en direction de la mairie, le zonage a été adapté pour prendre en compte les parcelles bâties et les annexes liées aux habitations. Certaines propriétés sont composées de plusieurs parcelles dont certaines peuvent être de petites tailles.

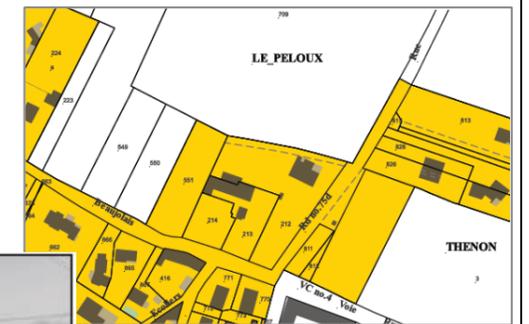
Un ancien hangar a été démoli et permet une opération de renouvellement urbain sans consommation de foncier. Une parcelle de grande taille a été intégrée dans la continuité de cet ancien hangar et représente aujourd'hui la plus importante disponibilité foncière dans la carte communale.



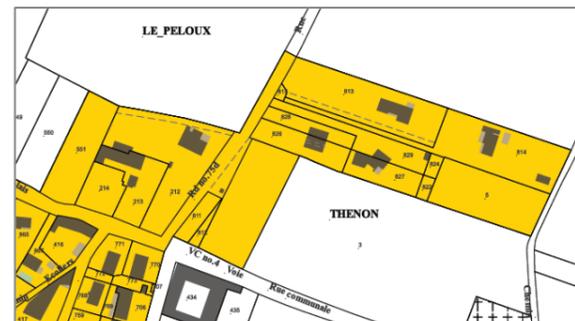
4 – Deux parcelles construites au nord de la RD 75d ont été intégrées au zonage de la carte communale. Ces parcelles sont construites depuis de nombreuses années. Il ne s'agit pas de densifier le nord de la route départementale mais de tenir compte d'une situation existante.



5 – A la suite de ces deux maisons déjà construites, le foncier est agricole. L'objectif n'étant pas de poursuivre le front bâti au nord de la route départementale, le zonage s'arrête à la route. reprend à la parcelle n°551 appartenant à la commune. Cette parcelle est destinée à être aménagée en espaces de stationnement pour la commune. elle pourrait également accueillir un équipement de type city-stade de manière à ce qu'il ne constitue pas une gêne pour les habitants.

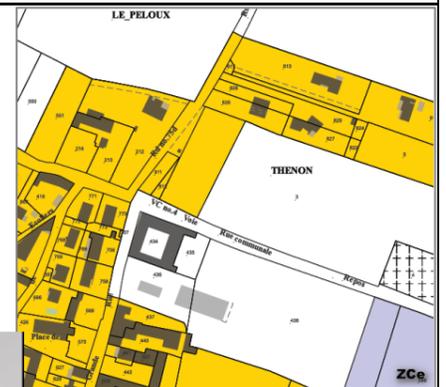


6 – Le secteur de Thenon est également un secteur bâti depuis de nombreuses années. Une des parcelles est la propriété d'un opérateur de logement social. Inclure ce secteur a pour objectif de le traiter comme une enveloppe bâtie. Les capacités de densification même si elles restent limitées se feront sur un secteur déjà urbanisés.



7 – Une des orientations du projet communal est d'organiser un pôle d'équipement autour de l'école et de la mairie. Aujourd'hui il existe un besoin pour des espaces de loisirs, qui pourraient bénéficier également aux scolaires. Il pourrait également accueillir certains équipements de loisirs comme le terrain de boules, aujourd'hui en plein cœur du bourg ce qui crée des nuisances. Le secteur 7 correspond à une partie d'une parcelle agricole à l'Est de la RD 75d, en continuité de l'ensemble bâti de Thenon.

Un peu plus au sud, le zonage constructible exclut le site de l'entreprise de travaux agricoles. Cette entreprise a désormais son siège sur Dracé. Elle nécessite des



espaces de stockage de matériel et d'espaces de stationnement pour les engins agricoles.



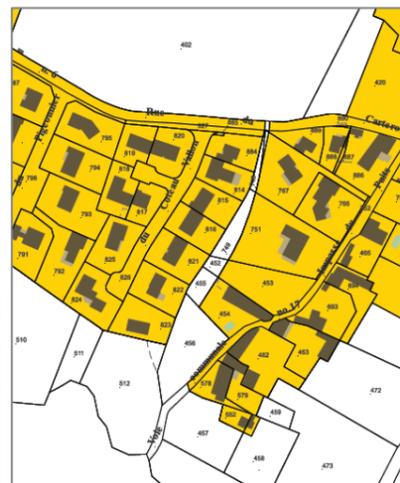
11 – la rue du Lavoir part en direction de la Petite Calonne au sud. Le zonage constructible tient compte de la topographie qui devient rapidement compliquée et accidentée. Il n'est pas souhaitable d'autoriser de nouvelles sorties de véhicules sur la rue du Lavoir compte tenu de la nature de la voie et du fort dénivelé.



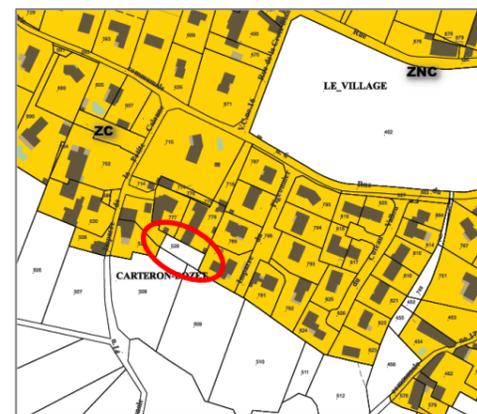
9 et 10 – L'entrée est du bourg de Peyzieux-sur-Saône est bien marquée dans la mesure où un site agricole marque les limites de l'enveloppe urbaine. La zone constructible s'arrête aux dernières habitations groupées organisées le long de la rue du repos en direction du nord, et du chemin de Trélon en direction du sud. Il est à noter qu'une construction récente a été réalisée sur la parcelle 552 qui explique la limite de zonage au sud.



12 – Rue du Carteron Bozet, un écoulement pluvial franchit la voie et se dirige vers la vallée de la Petite Calonne. Cet écoulement naturel a été en partie busé sur les propriétés privées et constitue une servitude. Il était important de formaliser cet écoulement et de formaliser le caractère totalement inconstructible de ce linéaire.



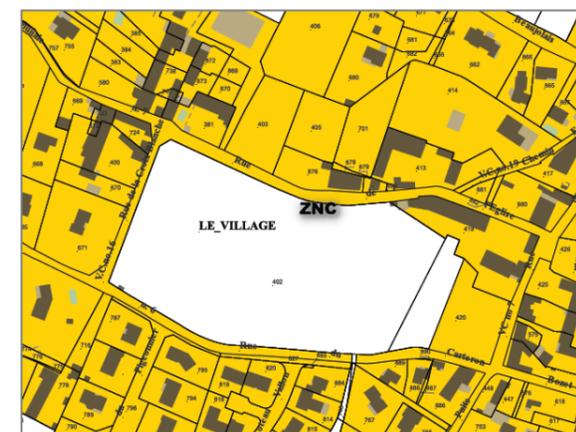
13 – la limite sud de la zone constructible correspond aux limites de l'enveloppe urbaine aujourd'hui. Après le tissu urbain, le relief s'abaisse vers la Petite Calonne et les terrains sont soit utilisés par l'agriculture, soit boisés. Une seule petite parcelle a fait l'objet d'un déclassement pour tenir compte de son caractère agricole et intégré à un tènement agricole plus grand.



14 – l’enveloppe urbaine à l’extrémité ouest du bourg est occupée par un lotissement. La zone constructible a été légèrement élargie pour intégrer les jardins des maisons orientées vers le sud. Ces parcelles en pente vers le sud sont aménagées en jardin, clôturées et font partie du tènement accueillant l’habitation.



15 – Une exploitation agricole est présente au cœur du bourg de Peyzieux-sur-Saône. Elle est propriétaire de la plus grande parcelle du bourg et accueille le siège de l’exploitation. Plus au nord, de l’autre côté de la rue de l’Eglise, un second tènement accueille aussi bien du bâti agricole que des constructions locatives. La partie bâtie en continuité de la parcelle agricole se caractérise également par des usages différents : siège, accueil touristique. La partie correspondant aux constructions et au jardin d’agrément a été laissée dans la zone constructible.

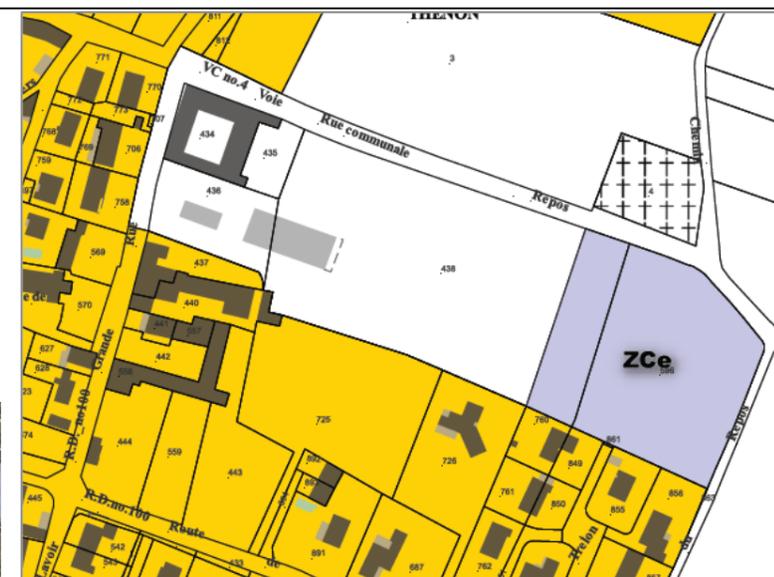
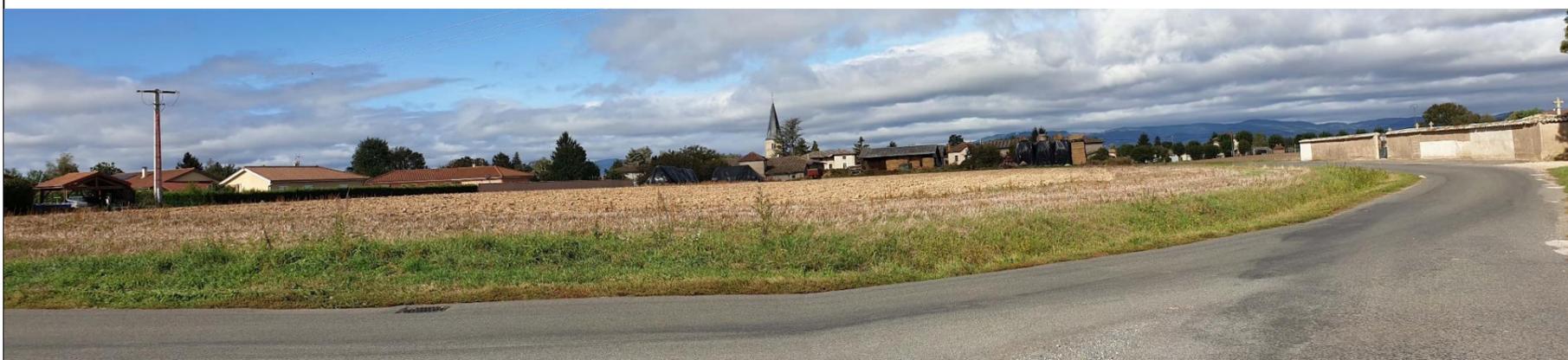


Justification de la zone constructible Ce

8 – Le projet communal prévoit la réalisation d’un espace pouvant accueillir des artisans locaux. Ce besoin émane d’entreprises déjà présentes dans le bourg mais qui connaissent des difficultés en raison de leur présence dans le tissu urbain. cela ne permet pas d’envisager une pérennité des emplois car il n’existe pas de possibilités d’aménagement ou d’extension de l’activité. La problématique du stationnement des véhicules professionnels est également importante et pose des difficultés dans le bourg et dans les lotissements. Le regroupement des espaces de stationnement avec possibilités de petites constructions artisanales permettrait de conserver ces entreprises sur la commune et de maintenir l’emploi qu’elles représentent sur la commune.

Le second point est que cet espace doit répondre au stationnement de poids lourds présents sur la commune et stationnés pendant le week-end. A ce jour ils occupent des bords de voie au niveau du cimetière créant une gêne pour les autres véhicules, pour la circulation des engins agricoles et détériorant les bords de voie. L’aménagement d’un espace de type « village d’artisans » permettra d’organiser un espace de stationnement mutualisé bénéficiant non seulement aux artisans, mais également au stationnement des poids lourds et au fonctionnement du cimetière qui n’a pas d’espace de stationnement.

Il est à noter que la communauté de communes, qui a la compétence économique, a été consultée sur la création d’un « village d’artisans ». La communauté de communes ne s’oppose pas à la création d’un village d’artisans sous réserve que ce secteur soit aménagé par un aménageur/investisseur privé. La collectivité a fait le choix de mettre un droit de préemption sur cette zone de manière à faciliter l’opération. Ce secteur bénéficie de la présence des réseaux en limite sud ainsi que d’une amorce de voie.



10-2 Evolutions de la carte communale (classement et déclassement)

La révision de la carte communale a donné lieu à des déclassements de foncier importants et essentiellement localisés à l'ouest du bourg et au cœur du bourg sur le site de l'exploitation agricole. Les reclassements concernent pour la plus grande surface, le secteur de Thenon et le secteur prévu pour le village d'artisans.



11- LES SURFACES ET CAPACITE D'ACCUEIL

La surface communale totale d'après le fond de plan cadastral numérisé (SIG) est de 868,3 hectares.

11-1 Zone constructible

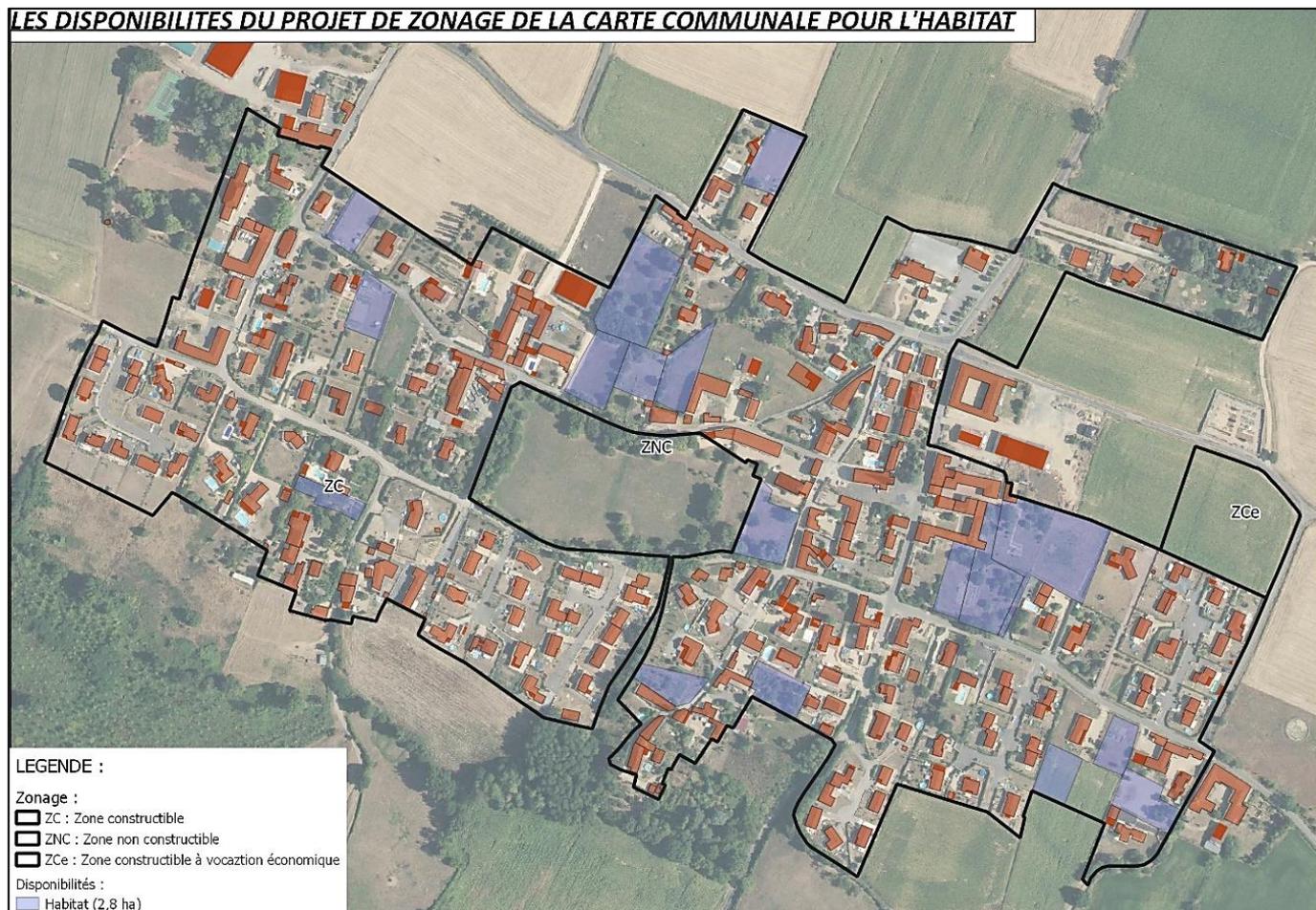
Surface des zones constructibles

	Surface en hectares	% du territoire communal
Zone C du bourg	27,9	3,2 %
Zone Ce à vocation économique	0,8	0,1 %
TOTAL zone C et zone Ce	28,7	3,3 %
Zone non constructible	839,6	96,7 %
TOTAL	868,3	100%

La zone constructible (zones C et Ce) délimitée dans la Carte Communale représente une superficie totale de 28,7 hectares, soit 3,3% du territoire communal.

11-2 Analyse des disponibilités et capacités d'accueil

LES DISPONIBILITES DU PROJET DE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE POUR L'HABITAT



Les disponibilités foncières pour l'habitat se trouvent dans l'enveloppe urbaine essentiellement en dents creuses. Il existe quelques possibilités de divisions parcellaires. Les parcelles vides non identifiées accueillent des constructions qui n'apparaissent pas encore au cadastre.

Les disponibilités foncières représentent **2,8 hectares** (bleu sur la carte) pour le développement de l'habitat à horizon 2030, soit 10 % de la zone constructible, 0,3 % du territoire.

Pour mémoire, l'objectif de développement prévu est de 39 logements à horizon 2030, dont 38 en construction neuve et 1 en remise sur le marché de logements vacants. Un taux de rétention de 10% a été pris en compte.

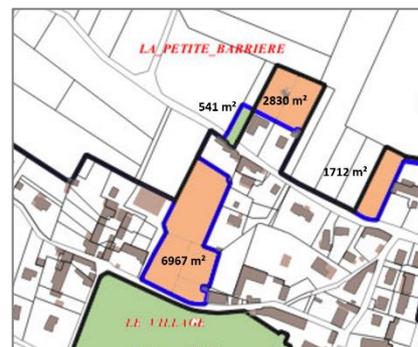
Les disponibilités foncières correspondent au projet de territoire. La densité demandée sera difficile à tenir vu la configuration de certaines parcelles et de l'absence d'outils pour imposer la densité. Prise en compte de la rétention foncière.

Le SCOT fixe un certain nombre d'objectifs :

Construire au sein des enveloppes bâties pour limiter la consommation d'espaces

- ✓ Production de +/- **60% du scénario de construction de logements neufs au sein des enveloppes bâties**,

L'intégralité des logements neufs sera réalisée à l'intérieur des limites de l'enveloppe urbaine. Le secteur plus important, qui pourrait être considéré comme une extension, est composé de 4 parcelles pour une surface totale de près de 7000 m². Avec une densité de 15 logements à l'hectare cela représente un potentiel de 10 logements soit 26% de l'ensemble des logements prévus.



- ✓ Prioriser la mobilisation des dents creuses au sein des enveloppes bâties → mobilisation d'environ **40% des dents creuses repérées** au sein des enveloppes bâties des villages Nord,

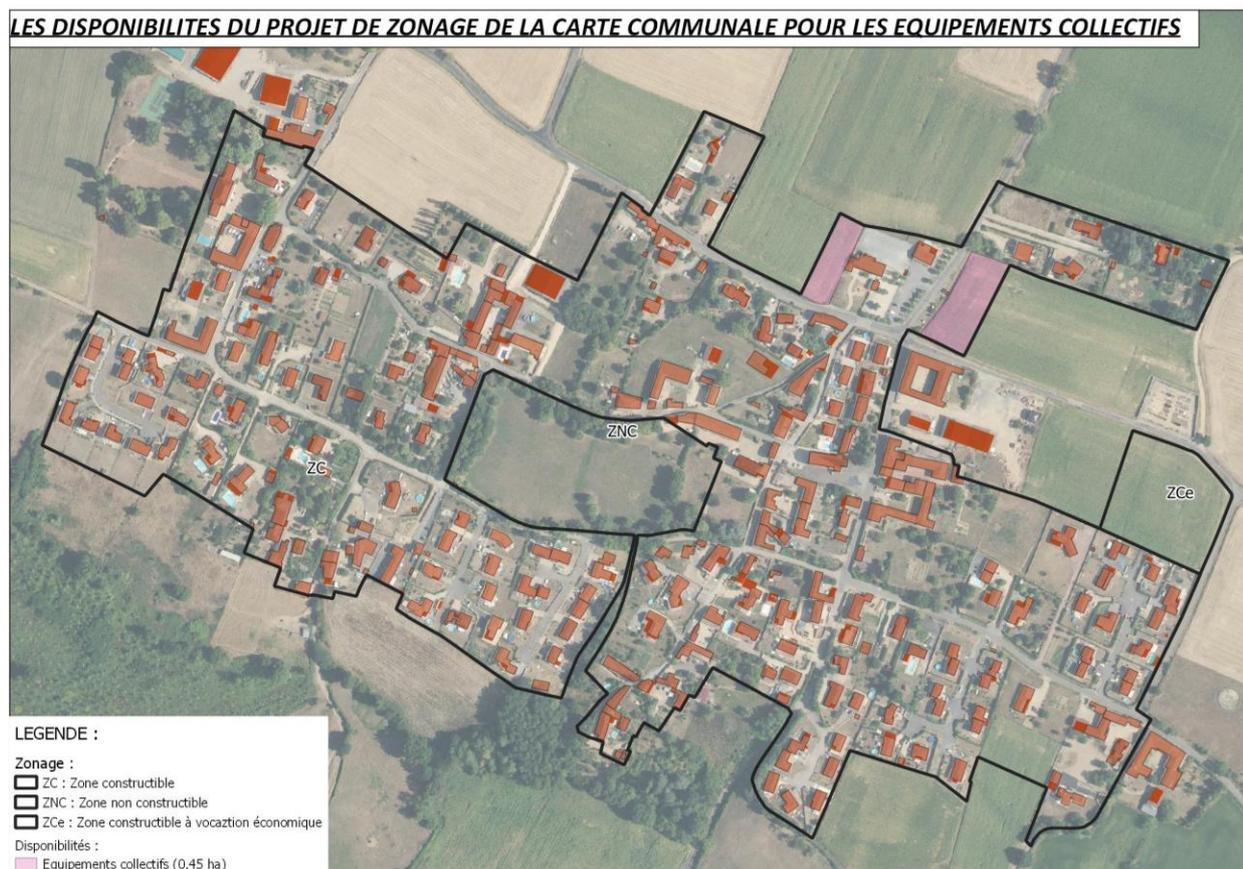
La logique a été d'appliquer un taux de rétention de 10% sur l'ensemble des surfaces identifiées. Mais ce sont toutes les dents creuses qui ont été identifiées comme disponibles.

- ✓ Objectifs de densités moyennes nettes de +/- **15 logements à l'hectare** pour les villages Nord, pour le développement résidentiel, en dents creuses ou tènements fonciers libres

La surface bâtie pour répondre au projet communal a été dimensionnée sur la base de 15 logements à l'hectare.

- ✓ Permettre la mobilisation foncière des parcelles divisibles dans certains secteurs pavillonnaires au sein des enveloppes bâties d'environ **10 % des parcelles divisibles repérées** des villages Nord (densité moyenne nette en parcelles divisibles de 10 logements à l'hectare),

La carte communale ne permet pas de mettre en place des outils imposant une densité bâtie. Cependant dans le calcul du foncier à mobiliser, un certain nombre de surfaces correspondent à des divisions parcellaires. Ces surfaces équivalent à 7 500 m², soit 25% de l'ensemble du foncier comptabilisé.



La parcelle à l'ouest de la mairie représente 1 712 m² pour un terrain multisports et du stationnement pour des véhicules légers pour la mairie notamment. la commune est propriétaire des terrains.

A l'est de l'école la collectivité a mis en place un droit de préemption pour récupérer une surface de 2 800 m² pour une zone de loisirs avec aire de pique-nique, jeux de boules, parcours de santé.

Les disponibilités foncières à vocation économique

Le « Village d'artisans » est un secteur d'accueil pour les activités économiques (3 à 4 artisans) de la commune. il s'agit de pérenniser les artisans déjà présents sur la commune, La zone représente 7 782 m², soit 0,09 % du territoire communal.



La superficie disponible dans le cadre du projet communal représente 2,8 hectares. Dans la mesure où il a été appliqué un taux de rétention de 10%, la surface effectivement mobilisable serait de 2,5 hectares, ce qui correspond à une densité de 15 logements à l'hectare (de 13,6 logements à l'hectare sur la surface avec rétention).

11-3 La desserte en réseaux et voiries

L'ensemble des disponibilités foncières sont desservies par une voirie communale, car localisées dans le bourg ou en bordure de voie communale.

Eau potable

A ce jour la commune ne connaît pas de problème quantitatif ou technique (pression) en ce qui concerne l'alimentation en eau potable. Le projet communal prévoit la réalisation d'un potentiel de 38 logements. Cela représenterait donc une vingtaine d'abonnés supplémentaires.

Dans le projet de Carte communale, l'ensemble des terrains constructibles sont desservis par une canalisation publique.

Assainissement

La commune de Peyzieux-sur-Saône dispose d'un assainissement collectif. La station d'épuration de type filtre plantée de roseaux d'une capacité de 500 EH, mise en service en 2007. La capacité nominale de traitement est aujourd'hui atteinte, ce qui implique d'engager des travaux d'adaptation pour apporter une réponse adaptée à la situation communale. Des problèmes de conception de l'ouvrage, ont également amenés à certains dysfonctionnements.

Le schéma directeur d'assainissement révisé devrait être terminé fin juin 2021. La solution retenue pour pallier les dysfonctionnements et la non-conformité de la station de Peyzieux-sur-Saône est de raccorder la commune à la station d'épuration de la commune voisine de Mogneneins. Celle-ci est largement dimensionnée ce qui permet notamment de raccorder Peyzieux-sur-Saône.

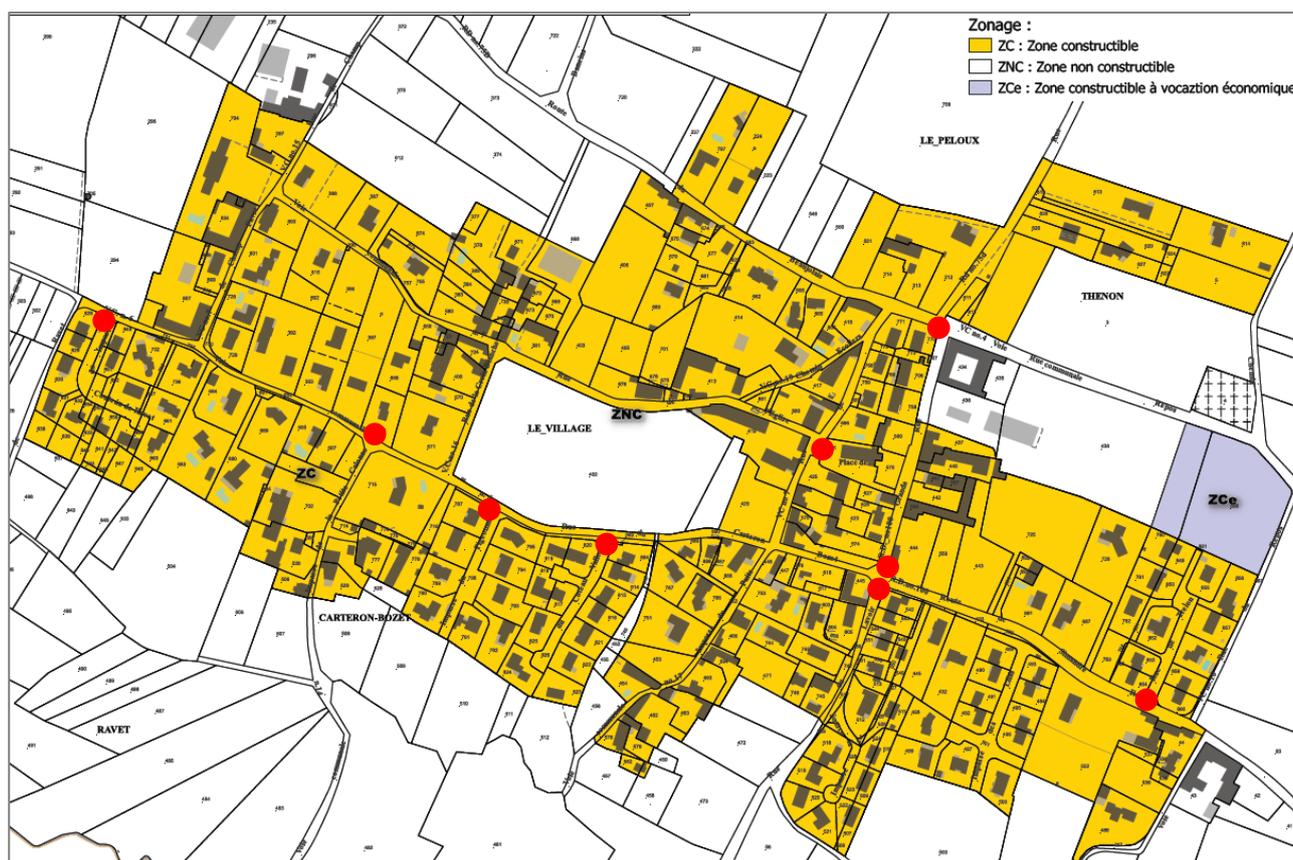
Ces travaux font partie des priorités de la communauté de communes et des premières tranches de travaux qui seront lancées dès 2022.

Réseaux électriques

Les terrains constructibles sont desservis par le réseau électrique du bourg. C'est le cas des parcelles localisées dans le bourg en dent creuse, mais également de l'emplacement prévu pour le village d'artisans dans la mesure où l'ensemble des réseaux est présent au sud du terrain.

Défense incendie

La défense incendie est assurée par une série de bornes localisées dans le bourg. La répartition est cohérente avec les opérations plus denses réalisées sur une période récente.



12- LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En vertu de l'article L161-1 du Code de l'Urbanisme « La carte communale comporte un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat ».

La commune est concernée par cinq types de servitudes d'utilité publique (voir la liste et le plan des servitudes d'utilité publique) :

- Une servitude de protection des monuments historiques : AC1. Elle est liée à la présence du Château de Chavagneux sur la commune voisine de Genouilleux.
- Une servitude relative aux risques naturels : PM1. Elle concerne la zone inondable de la Saône.
- Une servitude relative liée au chemin de halage le long de la Saône : EL3
- Une servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles : PT2
- Une servitude relative à la voie ferrée - Ligne SNCF 752000 LGV de Combs La Ville à Saint Louis: T1

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

13- LA MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Le projet communal envisage un besoin de 39 logements neufs d'ici 2030 dont 38 neufs.

Une meilleure maîtrise de la consommation foncière

Pour mémoire, au cours de la décennie précédente, l'urbanisation (au sens de la construction de logements) a mobilisé 5,6 hectares. Cette surface a concerné la construction de 70 logements neufs. En termes de densité bâtie cela représente une densité bâtie de 12 logements à l'hectare.

L'objectif dans le cadre de l'élaboration du zonage de la carte communale est de prévoir une surface constructible disponible répondant de façon réaliste aux objectifs de production de logements et effectivement mobilisable. Dans le cas présent, avec une surface mobilisable représentant environ 2,8 hectares, les disponibilités sont très légèrement supérieures aux besoins théoriques pour 38 logements qui serait de 2,5 hectares.

En se dotant d'une Carte Communale, la commune de Peyzieux-sur-Saône affirme la volonté de maîtriser son urbanisation. Le projet communal et sa traduction en matière de zonage, en définissant clairement une seule enveloppe constructible sur le bourg. Ils privilégient le comblement des dents creuses et s'inscrivent pleinement dans l'objectif de modération de la consommation d'espaces.

14- LA PRESERVATION DE L'ESPACE AGRICOLE

14-1 Préservation du foncier exploité par les agriculteurs

La délimitation de la zone constructible a tenu compte de la présence de terres agricoles autour et dans le bourg, en évitant toute consommation de parcelles utilisées par les agriculteurs et déclarées à la PAC. Les disponibilités au sein du bourg-même relèvent de dents creuses. Leur construction n'aura aucun impact sur les espaces agricoles.



Cependant des parcelles ou parties de parcelles mobilisées pour d'autres projets que l'habitat sont classées soit en zone C, soit en zone Ce. Il s'agit de trois secteurs n'ayant pas vocation à accueillir de l'habitat :

<p>La parcelle communale à l'ouest de la mairie. Celle-ci est encore déclarée à la PAC en 2019. Elle représente une superficie de 1 712 m². L'objectif n'est pas de faire une opération d'habitat mais d'aménager un stationnement et un équipement multisports loin des habitations.</p>	
<p>A l'est de l'école la commune souhaite mettre en place un droit de préemption pour l'aménagement d'un espace de loisirs utilisable par l'école et les habitants et qui permettra de sortir du cœur historique des équipements de loisirs pouvant générer des nuisances. La surface concernée est de 2 797 m².</p>	
<p>Le secteur dédié à l'activité artisanale en face du cimetière. Il est à noter que les surfaces concernées sont, comme le secteur à l'est de l'école, exploitées par la même exploitation agricole. Il s'agit d'une exploitation extérieure à la commune. les parcelles sont plantées en céréales et changent annuellement. L'entreprise de travaux agricole a été initialement créée par l'exploitation agricole. Elle occupe une partie du tènement qui n'est plus déclaré à la PAC aujourd'hui. Ce secteur a une superficie de 7 782 m²</p>	

14-2 Aucun impact sur des IGP

La commune est concernée par 49 Indications Géographiques Protégées (IGP) et non par des AOC :

Viande	1 IGP Charolais de Bourgogne
Volaille	2 IGP Volailles de Bourgogne et Volailles de l'Ain
Fromage	1 IGP Emmental français
Vin	45 IGP relevant des « Coteaux de l'Ain »

Compte tenu de la nature du territoire agricole et de la présence significative de l'activité agricole, la carte communale a un impact sur le foncier même s'il reste limité.

En dehors de l'enveloppe urbaine bâtie, qui n'a pas été étendue en ce qui concerne l'habitat, les projets communaux portant sur les équipements et l'activité économique ont un impact sur du foncier agricole cultivé pour une surface de 1,2 hectare. Le reclassement du foncier de l'exploitation installée en plein bourg, représente une surface supérieure (plus de 2 hectares) mais concerne des surfaces actuellement en jachère.

15- LA PRESERVATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

15-1 Les inventaires environnementaux

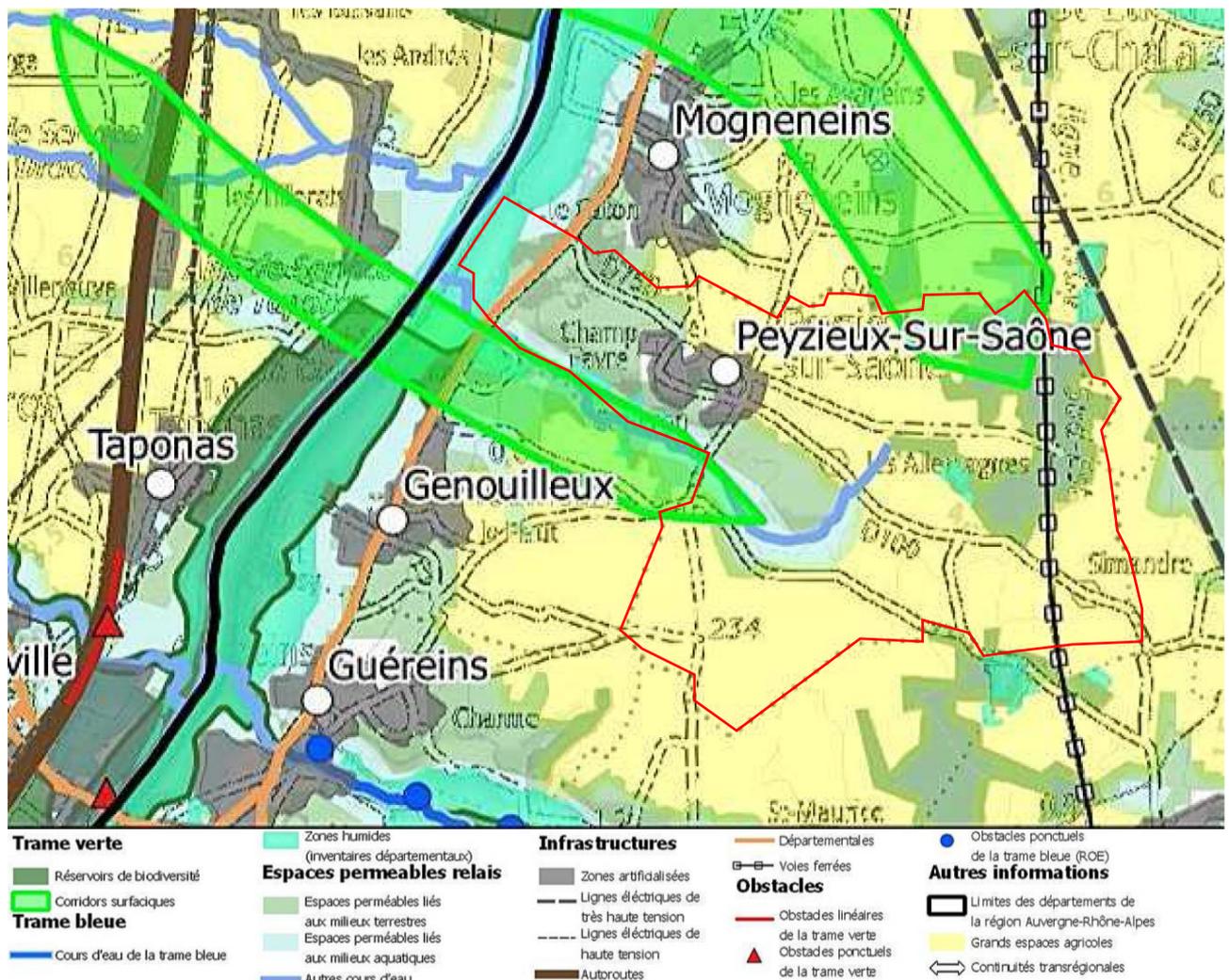
La commune est concernée par une ZNIEFF de type 2 : « **Val de Saône méridional (820030870)** ». D'une superficie de 17 134,93 hectares, elle concerne les bords de Saône.

Le projet de carte communale, ainsi que le document d'urbanisme précédant, contribuent à protéger le Val de Saône en n'autorisant pas d'urbanisation. Le caractère inondable de la vallée de la Saône, qui fait l'objet d'un plan de prévention du risque permet d'interdire toute construction le long du cours d'eau et ce sur une largeur importante.

15-2 Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et pour l'Egalité des Territoires

Le SRADDET Auvergne Rhône Alpes définit les trames vertes et bleues à l'échelle régionale, les espaces ressources ainsi que les couloirs qui les relie (logique de réseaux). Sur Peyzieux-sur-Saône, en matière de préservation de la trame verte et bleue, plusieurs enjeux sont définis :

- Une vaste zone humide correspondant à la vallée de la Saône,
- Deux corridors surfaciques au sud de la commune et sur le nord-est du territoire. Ces espaces constituent non seulement des corridors nécessaires au maintien de la biodiversité, mais également des coupures d'urbanisation,
- Des espaces perméables relais, comme la Petite Calonne,
- De grands espaces agricoles.



Le projet de Carte Communale établit des limites claires au développement urbain et va dans le sens d'une urbanisation regroupée, avec des surfaces urbanisables limitées uniquement localisées au niveau du bourg. Les abords des cours d'eau sont donc classés en zone non constructible.

Les grands espaces agricoles participant à la perméabilité du territoire restent également préservés de l'urbanisation.

La Carte Commune s'inscrit dans une logique de limitation forte de l'impact sur les milieux naturels et les fonctionnalités écologiques

15-3 Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse

Peyzieux-sur-Saône est concernée par deux masses d'eau superficielles : « **La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche sur Saône** » (n° FRDR1807a), « **Miocène de Bresse** » (n° FRDG212). Les objectifs d'atteinte du bon état fixés par le document d'orientations du SDAGE sont présentés dans le tableau ci-dessous pour les deux types de masses d'eau.

Type de masse d'eau	Masse d'eau	Date de l'objectif d'atteinte du bon état quantitatif	Date de l'objectif d'atteinte du bon état chimique
Souterraine	FRDR1807a La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche sur Saône	2027	2027
Type de masse d'eau	Masse d'eau	Atteinte du bon état écologique	Atteinte du bon état chimique
Superficielle	FRDG212 - Miocène de Bresse	Bon état / 2015	Bon état / 2015

Etat des masses d'eau au niveau du territoire communal (Source : SDAGE Rhône Méditerranée)

15-4 Les zones humides

Le territoire communal est concerné par 7 zones humides recensées par le département de l'Ain dont :

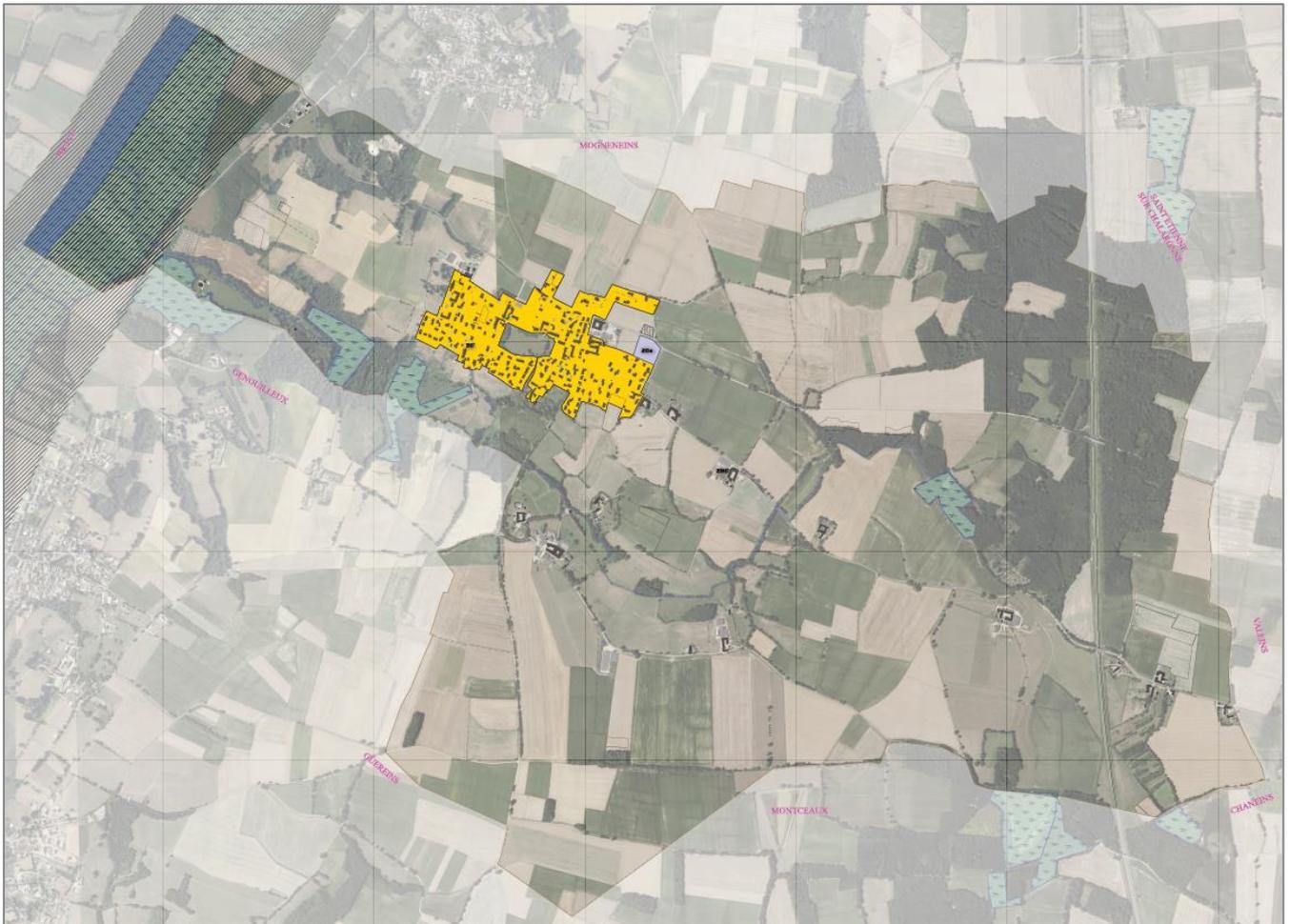
- la ripisylve de la Saône,
- les abords de l'étang en limite Sud-Ouest,
- des peupleraies.

Aucune de ces zones humides identifiées par le Département de l'Ain n'est réduite ou affectée par le projet de carte communale.

Les évolutions futures en matière d'assainissement avec le raccordement de la commune à la station d'épuration de Mogneneins, va avoir une incidence directe sur la Petite Calonne qui ne sera plus un exutoire comme c'est le cas à ce jour.

Le déficit d'eau que connaît le cours d'eau en fait un exutoire inadapté pour les rejets des ouvrages d'épuration. Les travaux prévus par la Communauté de communes auront donc un impact direct sur la qualité du cours d'eau, et ce de façon durable.

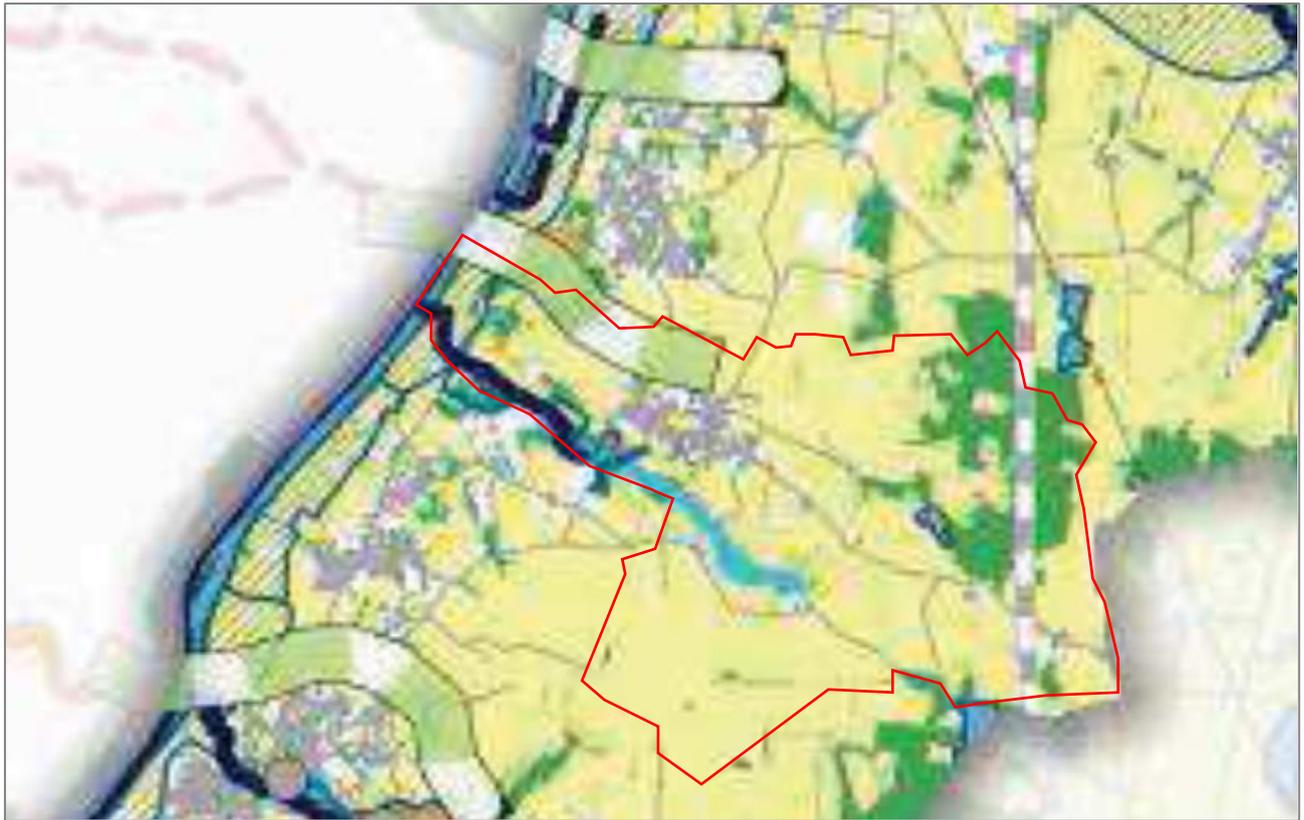
15-5 La trame verte et bleue



-  zones humides
-  ZNIEFF
-  zone constructible
-  zone constructible à vocation économique

Le projet de la carte communale est également compatible avec la trame verte et bleue identifiée dans le cadre du Scot en ce qu'il préserve le corridor identifié au nord du territoire communal, entre la commune et Mogneneins.

Les zones humides et la trame bleue, s'appuyant sur la Saône et la Petite Calonne, sont également préservées de l'urbanisation. L'évolution de l'assainissement collectif constituant un facteur d'amélioration de la qualité de l'eau.



Corridors

Corridors terrestres

- à préserver
- à renforcer
- à restaurer

Corridors aquatiques

- à préserver
- à renforcer
- à restaurer

Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver

- Milieux ouverts et forestiers remarquables
- Zones humides
- Cours d'eau remarquables

Un continuum naturel qui participe au réseau écologique

- Réseau bocager, milieux ouverts et forestiers fonctionnels
- Plans d'eau, lac, étangs
- Réseau hydrographique permanent

Des milieux cultivés peu fonctionnels

- Peupleraie
- Cultures

Une fragmentation issue des activités anthropiques

- Voies routières majeures
- Voies routières secondaires
- Voie ferrée
- Bâti
- Obstacles à l'écoulement des cours d'eau
- Lignes électriques

16- LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L’AIR

La zone constructible permet, en premier lieu, de réaliser une densification de l’enveloppe urbaine. Les nouvelles constructions potentielles bénéficieront donc de l’ensemble des équipements et services présents dans le bourg.

Les distances entre les superficies foncières disponibles, toutes localisées dans le bourg, et ces équipements et services restent minimales. Cela favorise les déplacements piétonniers en particulier en direction de l’école.

De même, le maintien sur le bourg de la plus importante entreprise artisanale de la commune, assure une mixité fonctionnelle et répond aux objectifs de mixité fonctionnelle évoqués à l’article L101-2 du Code de l’urbanisme.

Le développement de la commune reste donc centré sur le bourg et permet le développement des modes doux. Cela favorise l’optimisation des transports collectifs en concentrant la population sur un seul secteur d’habitat. Enfin, cela peut également avoir un impact positif sur les comportements en incitant au co-voiturage.

L’ensemble de ces points aura un impact positif pour participer à la limitation des gaz à effet de serre et des émissions polluantes.

17- LA PRESERVATION DU PAYSAGE

Le territoire communal est organisé en trois grandes entités paysagères : la vallée de la Saône, la côtère et le plateau agricole. Les enjeux paysagers définis suite au diagnostic sont les suivants :

- Conserver le caractère rural, agricole et naturel du territoire,
- Préserver les espaces agricoles à forte valeur identitaire,
- Préserver la vallée de la Saône à forte valeur environnementale,
- Préserver la composante bâtie ancienne, traditionnelle,
- Conserver des vues ouvertes sur le plateau.

Le zonage de la carte communale a été établi dans une logique de densification du bourg uniquement. La vallée de la Saône comme le plateau agricole ne seront pas affectés par l'urbanisation. Celle-ci est regroupée et peu perceptible dans le grand paysage.

La carte communale poursuit une densification de l'enveloppe urbaine en privilégiant les dents creuses. Les grands secteurs en extension dans la carte communale précédente ont été déclassés comme c'est le cas à l'ouest du bourg le long du chemin de Couty.



Les aménagements prévus autour de l'école et de la mairie n'auront que peu d'impacts dans la mesure où il s'agit d'espaces de loisirs paysagers pouvant accueillir du stationnement et du mobilier urbain.

Le secteur le plus impacté sera la zone Ce destinée à l'accueil d'activités artisanales. Cependant la perception en sera atténuée en raison de la présence d'une urbanisation proche au sud, de la présence des bâtiments de l'entreprise de travaux agricoles à l'ouest et du cimetière clos par un mur élevé au nord.



18-5 Les installations pouvant générer des nuisances

La ligne LGV de Combs La Ville à Saint Louis traverse le territoire communal dans sa partie est. L'infrastructure génère une largeur de 300 mètres affectés par le bruit.

La zone constructible est localisée à environ 2 kilomètres de la ligne LGV et n'est donc pas affectée par le bruit.

